RECUEIL DES

ACTES ADMINISTRATIFS

CAM-2021-02

29 MARS 2021

SOMMAIRE

RECAPITULATIF DES ACTES COMMUNAUTAIRES

PRIS ENTRE LE 29 JUILLET 2020 ET LE 17 MARS 2021

ARRETES COMMUNAUTAIRES

N°	Date	Objet	Accusé réception Préfecture	Page
A.20.75	04.12.2020	Commission Intercommunale d'accessibilité aux Personnes Handicapées (CIAPH) – Désignation des membres	**14.01.2021**	6
A.21.01	12.01.2021	Régie d'avances frais de déplacements et de missions – nomination d'un mandataire : Yvonic RAMIS	**Non transmissible**	8
A.21.02	28.01.2021	Régie d'avances frais de déplacement et de mission – Fin de fonction du régisseur : Lionel de CACQUERAY	**Non transmissible**	10
A.21.03	28.01.2021	Régie d'avances des frais de déplacements et de missions – nomination du régisseur : Amélie CHATEAU	**Non transmissible**	11
A.21.04	29.01.2021	Régie de recettes taxe de séjour – nomination du régisseur, du mandataire suppléant	**Non transmissible**	14
A.21.06	02.03.2021	Délégation de fonction attribuée à Philippe BOISMENU, sixième Vice-Président – Abrogation de l'arrêté n°A.20.27 du 17 juillet 2020	**26.03.2021**	17

DECISIONS COMMUNAUTAIRES

N°	Date	Objet	Accusé réception Préfecture	Page
D.20.220	29.07.2020	Convention de mise à disposition des locaux 12 bis rue des combattants d'AFN à Moulins (Résidence Galaxie) – Au profit d'AFORMAC – Exonération de loyer du 12 mars au 10 septembre 2020	**27.10.2020**	20
D.20.221	06.10.2020	Contrat de diffusion avec la radio RCF ALLIER	**27.10.2020**	21
D.20.222	09.07.2020	Intervention atelier jeune public	**27.10.2020**	22
D.20.231	09.10.2020	Convention de servitudes avec Orange parcelle YD114 située sur la commune de Toulon – sur – Allier	**19.01.2021**	23
D.20.234	13.10.2020	Convention entre l'ADIL03 et Moulins Communauté pour l'année 2020	**16.11.2020**	24
D.21.01	04.01.2021	Souscription d'une ligne de trésorerie	**05.01.2021**	26
D.21.02	06.01.2021	Contrat de Prestation de service – Ma ville Mon shopping et Moulins Communauté	**08.01.2021**	28
D.21.03	07.01.2021	Attribution des aides aux logements – Propriétaires occupants – Neuvy	**19.01.2020**	29
D.21.04	07.01.2021	Attribution des aides aux logements – Propriétaires occupants – Bressolles	**19.01.2020**	31
D.21.05	11.01.2021	Attribution des aides aux logements – Propriétaires occupants – Dornes	**19.01.2020**	33
D.21.06	12.01.2021	Convention d'autorisation pour le dépôt de cartions/papiers au centre de tri à Chezy Entre le SICTOM NORD ALLIER et MOULINS COMMUNAUTE	**19.01.2020**	35
D.21.07	13.01.2021	Décision d'ester en justice et désignation d'un cabinet d'avocats pour défendre les intérêts de Moulins Communauté dans l'affaire opposant Monsieur DESCLOUX et la Préfecture de l'Allier	**14.01.2021**	36
D.21.08	14.01.2021	Aménagement d'une voie verte entre la rue des garceaux et la route de lyon - Demande de subvention	**14.01.2021**	37

D.21.09	14.01.2021	Stage de sensibilisation à la sécurité routière - Convention de partenariat entre le Centre de Soins, d'Accompagnent et de Prévention en Addictologie (CSAPA) et Moulins Communauté pour l'année 2021	**14.01.2021**	38
D.21.10	15.01.2021	Attribution des aides aux logements – Propriétaires occupants - Moulins	**27.01.2021**	39
D.21.11	15.01.2021	Médiathèque de Lurcy-Lévis – Conventions et rémunération des intervenants – janvier à mars 2021	**27.01.2021**	41
D.21.12	15.01.2021	Médiathèque Communautaire – Conventions et rémunération des intervenants – Premier trimestre 2021	**27.01.2021**	43
D.21.13	18.01.2021	Demande de subvention LEADER – Animation gestion 2020 du programme Leader	**29.01.2021**	46
D.21.14	20.01.2021	SMILEY PASS ADO – Convention de partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Allier –Année 2021	**01.02.2021**	48
D.21.15	26.01.2021	Demande de subvention LEADER – Projet d'extension du label en Pays d'art et d'histoire sur le territoire de la Communauté d'Agglomération – Phase 2	**05.02.2021**	49
D.21.16	28.01.2021	Attribution des aides aux logements – Propriétaires occupants – Neuilly le Réal	**05.02.2021**	51
D.21.17	28.01.2021	Attribution des aides aux logements – Propriétaires occupants – Garnat sur Engièvre	**05.02.2021**	53
D.21.18	28.01.2021	Attribution des aides aux logements – Propriétaires occupants – Bagneux	**05.02.2021**	55
D.21.19	28.01.2021	Attribution des aides aux logements – Propriétaires occupants – Moulins	**05.02.2021**	57
D.21.20	29.01.2021	Création de la régie de recettes taxe de séjour	**08.02.2021**	59
D.21.21	29.01.2021	Modification de la régie de recettes Pays d'arts et d'histoire Moulins Communauté Capitale des Bourbons A compter du 1er Février 2021	**08.02.2021**	61
D.21.22	29.01.2021	Convention d'attribution d'une subvention à l'entreprise Coïncidence	**08.02.2021**	63
D.21.23	29.01.2021	Convention d'attribution d'une subvention à l'entreprise Aux fins palais	**08.02.2021**	65
D.21.24	29.01.2021	Convention d'attribution d'une subvention à l'entreprise Les sens de la table	**08.02.2021**	67
D.21.25	29.01.2021	Convention d'attribution d'une subvention à l'entreprise Le Don Camillo	**08.02.2021**	69
D.21.26	29.01.2021	Convention d'attribution d'une subvention à l'entreprise Devaux Priscillia	**08.02.2021**	71
D.21.27	29.01.2021	Convention d'attribution d'une subvention à l'entreprise Cb Floc Sport	**08.02.2021**	73
D.21.28	29.01.2021	Convention d'attribution d'une subvention à l'entreprise Le Grand Café	**08.02.2021**	75
D.21.29	29.01.2021	Convention d'attribution d'une subvention à l'entreprise L'atelier Picodon	**08.02.2021**	77
D.21.30	29.01.2021	Convention d'attribution d'une subvention à l'entreprise Happy cash	**08.02.2021**	79
D.21.31	29.01.2021	Convention d'attribution d'une subvention à l'entreprise Bouchez Gym	**08.02.2021**	81
D.21.32	03.02.2021	Convention constitutive d'un groupement de commandes en vue de la gestion et l'exploitation des aires d'accueil des gens du voyage	**15.02.2021**	83
D.21.33	02.02.2021	Convention entre l'AURA HLM, le GIP SNE et Moulins Communauté relative aux modalités d'accès aux données de la cartographie nationale de l'occupation du parc social	**15.02.2021**	85
D.21.34	05.02.2021	Ecole de Musique Communautaire – Rémunération intervenants concert du 20 mars 2021	**23.02.2021**	86
D.21.35	05.02.2021	Ecole de Musique Communautaire – Rémunération intervenants concert du 13 mars 2021	**23.02.2021**	88
D.21.36	05.02.2021	Ecole de Musique Communautaire – Rémunération intervenants concert du 27 mars 2021	**23.02.2021**	90
D.21.37	05.02.2021	Médiathèque Communautaire – Convention et rémunération de Monsieur Julien Bouchet, commissaire d'exposition	**23.02.2021**	92
D.21.38	11.02.2021	Réfection de la façade de la médiathèque - demande de subvention	**15.02.2021**	94
D.21.39	11.02.2021	Aire des gens du voyage - travaux d'aménagement de l'aire de grands passages - demande de subvention	**15.02.2021**	96
D.21.40	11.02.2021	Rénovation complète de la paillotte dans le cadre de l'aménagement des berges - demande de subvention	**15.02.2021**	98

D.21.41	11.02.2021	Réfection des bureaux des services communication - administration générale - commande publique - demande de subvention	**15.02.2021**	100
D.21.42	11.02.2021	Réfection complète de la passe à poissons rive droite - demande de subvention	**15.02.2021**	102
D.21.43	11.02.2021	Réaménagement des bureaux de la station de pompage de Moulins - demande de subvention	**15.02.2021**	104
D.21.44	11.02.2021	Réfection des toitures de la step des isles - demande de subvention	**15.02.2021**	106
D.21.45	11.02.2021	Aménagement d'une aire d'accueil sur la réserve naturelle régionale du Val de Loire Bourbonnais – Demande de subvention	**15.02.2021**	108
D.21.46	12.02.2021	Demande de subvention – Mise en œuvre du contrat local de santé de Moulins Communauté – Phase 2	**09.03.2021**	110
D.21.47	01.03.2021	Médiathèque communautaire – Accueil des publics scolaires par des bibliothécaires – Année scolaire 2020-2021	**12.03.2021**	112
D.21.48	01.03.2021	Attribution des aides aux logements – Propriétaires occupants – Yzeure	**12.03.2021**	113
D.21.49	01.03.2021	Attribution des aides aux logements – Propriétaires occupants – Yzeure	**12.03.2021**	115
D.21.50	01.03.2021	Attribution des aides aux logements – Propriétaires occupants – Moulins	**12.03.2021**	117
D.21.51	08.02.2021	Attribution des aides aux logements – Propriétaires occupants – Moulins	**12.03.2021**	119
D.21.52	02.03.2021	Attribution des aides aux logement – Propriétaires occupants – Yzeure	**12.03.2021**	121
D.21.53	02.03.2021	Attribution des aides aux logements – Propriétaires occupants – Yzeure	**12.03.2021**	123
D.21.54	02.03.2021	Attribution des aides aux logements – Propriétaires occupants – Moulins	**12.03.2021**	125
D.21.55	02.03.2021	Attribution des aides aux logements – Propriétaires occupants – Yzeure	**12.03.2021**	127
D.21.56	02.03.2021	Attribution des aides aux logements – Propriétaires occupants – Couzon	**26.03.2021**	129
D.21.57	02.03.2021	Attribution des aides aux logements – Propriétaires occupants – Moulins	**26.03.2021**	131
D.21.58	01.03.2021	Projet d'aménagement de la Via Allier Phase 1 – Demande de subvention	**15.06.2021**	133
D.21.59	03.03.2021	Aménagement des berges de l'Allier (berges 3) – Abords de la maison de la rivière – Demande de subvention	**15.03.2021**	135
D.21.60	12.03.2021	Convention pour le versement d'un fonds de concours pour le projet d'aménagement de Narvik	**26.03.2021**	137
D.21.61	12.03.2021	Convention d'organisation de la maîtrise d'ouvrage pour travaux – Opération « Génie civil télécom lié à ma dissimulation de la rue Narvik » sur la commune de Moulins	**26.03.2021**	138
D.21.62	03.03.2021	Aménagement des berges de l'Allier (berges 2) – Plaine du camping – Demande de subvention	**03.03.2021**	139
D.21.65	17.03.2021	Appel à manifestation d'intérêt zone activité prête à l'emploi – Demande de subvention et convention de partenariat	**26.03.2021**	141

DELIBERATIONS COMMUNAUTAIRES

N°	Objet	Accusé réception Préfecture	Page
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 04 MARS 2021			
C.21.01	Fixation du coût des interventions des services techniques – Tarifs 2021	**09.03.2021**	144
C.21.02	Reversement de la Ville de Moulins à Moulins Communauté pour la prise en charge d'une quote part de la prestation Ma Ville Mon Shopping	**09.03.2021**	145
C.21.03	Avenant n°2 à la convention d'utilisation de l'abattement de TFPB dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville	**09.03.2021**	146
C.21.04	Rapport d'égalité Femmes – Hommes	**09.03.2021**	148
C.21.05	Débats d'orientation Budgétaires 2021	**09.03.2021**	149
C.21.06	Projet de Plan Climat Air Energie Territorial de Moulins Communauté	**09.03.2021**	150
C.21.07	Personnel communautaire : modification du tableau des effectifs	**09.03.2021**	152
C.21.08	Mandat spécial pour un élu communautaire	**09.03.2021**	154
C.21.09	Accès au Service de Médecine Préventive SSTI03 - Renouvellement de la convention (Service de Santé au Travail Interentreprises de l'Allier	**09.03.2021**	156

C.21.10	SICTOM NORD ALLIER - représentation de Moulins Communauté - modification	**09.03.2021**	157
C.21.11	Centre Intercommunale d'action sociale - désignation d'un nouveau représentant	**09.03.2021**	158
C.21.12	Mission locale - Assemblée Générale - changement de représentant	**09.03.2021**	159
C.21.13	Mission locale - conseil d'administration - changement de représentant de Moulins Communauté	**09.03.2021**	160
C.21.14	Conseil d'administration de l'Institut Universitaire de Technologie - changement de représentant de Moulins Communauté	**09.03.2021**	161
C.21.15	Syndicat Intercommunal d'énergies, d'équipement et d'environnement de la Nièvre - Désignation d'un représentant titulaire et d'un suppléant de Moulins Communauté pour siéger au sein de la commission consultative paritaire	**09.03.2021**	162
C.21.16	Syndicat Départemental d'électricité - Désignation d'un représentant titulaire et d'un suppléant de Moulins Communauté pour siéger au sein de la commission consultative paritaire	**09.03.2021**	163
C.21.17	Passeport jeune - Gratuité de l'édition de Noël 2020	**09.03.2021**	164
C.21.18	Signature de la convention entre Moulins Communauté et Justice Citoyenneté	**09.03.2021**	166
C.21.19	Groupement de commandes en vue de la gestion et l'exploitation des aires d'accueil des gens du voyage - désignation des membres de la commission d'appel d'offres pour siéger à la commission du groupement de commandes	**09.03.2021**	167
C.21.20	Convention de partenariat commercial avec l'Office de tourisme et sa région	**09.03.2021**	169
C.21.21	Avis sur le Plan Local d'Urbanisme de Trévol	**09.03.2021**	171
C.21.22	Avis sur l'inscription de la Commune de Bessay sur Allier au dispositif de reconquête des centres villes et centres bourgs proposé par le Conseil Départemental de l'Allier	**09.03.2021**	173
C.21.23	Avis sur l'inscription de la Commune de Thiel sur Acolin au dispositif de reconquête des centres villes et centres bourgs proposé par le Conseil Départemental de l'Allier	**09.03.2021**	174
C.21.24	Avis sur le projet de la commune de Lurcy-Lévis de construction d'une maison de santé pluridisciplinaire	**09.03.2021**	175
C.21.25	Avis sur le projet de réhabilitation de l'ancienne Auberge de la Fontaine située sur la commune de Bresnay	**09.03.2021**	176
C.21.26	Avis sur l'inscription de la Commune de Souvigny au dispositif de reconquête des centres villes et centres bourgs proposé par le Conseil Départemental de l'Allier	**09.03.2021**	177
C.21.27	Avis sur l'inscription de la Commune de Monbeugny au dispositif de reconquête des centres villes et centres bourgs proposé par le Conseil Départemental de l'Allier	**09.03.2021**	178
C.21.28	Intervention de Conseillers numériques sur le territoire de Moulins Communauté	**09.03.2021**	179
C.21.29	Intégration au patrimoine communautaire d'ouvrages d'assainissement rétrocédés à une commune membre : commune de Bressoles (Lotissement « Le Plessis » - tranche 2	**09.03.2021**	180
C.21.30	Médiathèque communautaire – Adhésion à la Charte de la conservation dans les bibliothèques	**09.03.2021**	182
C.21.31	Convention de partenariat pour le déploiement du réseau départemental à très haut débit de la Nièvre : réseau FTTH	**09.03.2021**	183
C.21.32	Convention de partenariat plateforme publique régionale de covoiturage Mov'ici	**09.03.2021**	185

ARRETES COMMUNAUTAIRES

MOULINS COMMUNAUTE

ARRETE COMMUNAUTAIRE N° A. 20.75
DU 04 DECEMBRE 2020

Direction Administration générale et Ressources
Service : juridique
Réf : ALM

Commission Intercommunale d'accessibilité aux Personnes Handicapées (CIAPH)- Désignation des membres

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins
Maire de Moulins
Officier de la Légion d'Honneur

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Moulins,

Vu l'article 46 de la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu la délibération n°C.20. 37 du Conseil Communautaire du 30 juillet 2020 relative à la création de la commission intercommunale d'accessibilité aux personnes handicapées,

Considérant que l'article L2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales impose à tout établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de transports ou en matière d'aménagement de l'espace et de 5000 habitants et plus, la création d'une commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées

Considérant que par la délibération n°C.20.37 le Conseil Communautaire a acté la création de la Commission Intercommunale d'Accessibilité aux personnes handicapées et a déterminé sa composition,

Considérant que la Commission Intercommunale d'accessibilité aux personnes handicapées est composée de 2 collèges : un collège des élus avec 9 conseillers communautaires et un collège des associations avec 8 représentants des associations représentant les personnes handicapées et 1 représentant des associations d'usagers,

ARRETE

Article 1er – La commission intercommunale d'accessibilité aux personnes handicapées, ainsi créée par délibération du 30 juillet 2020, est chargée notamment de dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports et d'établir un rapport annuel présenté au Conseil Communautaire et de faire toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

Article 2 – La commission intercommunale d'accessibilité aux personnes handicapées est composée de deux collèges :

Collège des élus :

- Mme Cécile DE BREUVAND, Conseillère déléguée à l'aménagement des berges et représentante du Président,
- Mme Nicole TABUTIN, Vice-Présidente en charge de la Santé, de la Solidarité et de l'Habitat,
- M. Philippe BOISMENU, Vice-Président en charge du Développement économique,
- Mme Marie-Thérèse JACQUARD, Vice-Présidente en charge des Transports,
- M. Jean-Michel BOURGEOT, Vice- Président en charge des Politiques Contractuelles,
- M. Jean-Michel LAROCHE, Vice-Président en charge des Finances,
- M. René MARTIN, Président de la commission Aménagement, Ruralité, Urbanisme et Habitat,
- Mme Eliane HUGUET, Présidente de la commission Développement Economique, Commercial, et Enseignement Supérieur
- M. Philippe CHARRIER, Conseiller communautaire,
- Mme AURAMBOUT-SOULIER Martine, Conseillère déléguée à l'artisanat d'art et à la pépinière d'art

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20201204-A-20-75-AR
Date de télétransmission : 14/01/2021
Date de réception préfecture : 14/01/2021

MOULINS COMMUNAUTE

Collège des associations :

- Associations des usagers :
  - Un représentant de l'association UFC QUE CHOISIR

- Associations représentant les personnes handicapées :
  - un représentant de la Fédération Nationale des Accidentés du Travail et des Handicapés (FNATH)
  - un représentant de l'association Valentin Haüy
  - un représentant de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH)
  - un représentant de l'association Charcot-Marie-Tooth
  - un représentant de l'association UNAPEI Pays d'Allier
  - deux représentants de l'association des Paralysés de France (APF)
  - un représentant de l'institut des Jeunes Aveugles « les Charmettes »

Article 3 – Délègue à Mme Cécile DE BREUVAND, Conseillère déléguée à l'aménagement des berges, la présidence de cette commission intercommunale d'accessibilité aux personnes handicapées.

Article 4 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de Moulins Communauté à compter de sa publication ou de sa notification.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand 6 cours Sablon 63000 CLERMONT FERRAND, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de notification, de la réponse de de la Communauté d'agglomération, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Article 5 – Monsieur le Directeur Général est chargé pour ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 – Ampliation du présent arrêté sera notifiée :

- Aux intéressés
- A Madame la Préfète de l'Allier

Le Président,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MOULINS
MOULINS

Pierre-André PERISSOL

Rendue exécutoire en vertu du CGCT :
Déposé en Préfecture le .....
Publié le .....
Notifié le .....

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20201204-A-20-75-AR
Date de télétransmission : 14/01/2021
Date de réception préfecture : 14/01/2021

MOULINS COMMUNAUTE

ARRETE COMMUNAUTAIRE N° A.21.01
DU 12 JANVIER 2021

Pôle Ressources
Service Financier
Réf : Nathalie CHAVIGNON

REGIE D'AVANCES FRAIS DE DEPLACEMENTS ET DE MISSIONS
NOMINATION D'UN MANDATAIRE : Yvonic RAMIS

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins
Maire de Moulins
Officier de la Légion d'Honneur

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'acte de création de la régie N° PI2017-08 en date du 10 janvier 2017 instituant une régie d'avances des frais de déplacements et de missions,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 22 Décembre 2020,

Considérant qu'il s'avère nécessaire de nommer un nouveau mandataire à compter du 15 Janvier 2021,

ARRETE

Article 1er – Monsieur Yvonic RAMIS est nommé mandataire de la régie d'avances, à compter du 15 Janvier 2021, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie d'avances, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 2 - Les mandataires ne doivent pas payer de dépenses relatives à des charges autres que celles énumérées dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

Article 3 – Les mandataires sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006.

Article 4 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins à compter de sa notification.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, 6 cours Sablon 63000 CLERMONT FERRAND, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de notification, de la réponse de la Communauté d'Agglomération de Moulins, si un recours gracieux a été préalablement déposé. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Le Président,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MOULINS
MOULINS

Pierre-André PERISSOL

MOULINS COMMUNAUTE

Le Comptable
(1)

Monique CHARBON

Le Régisseur
(1)

Lionel DE CACQUERAY

Le Mandataire
(1)

Yvonic RAMIS

(1) signature du Régisseur et du Mandataire précédée de la formule manuscrite « Vu pour acceptation »

MOULINS COMMUNAUTE

ARRETE COMMUNAUTAIRE N° A.21.02
DU 28 JANVIER 2021

Direction Pôle Ressources
Service Financier
Réf Nathalie CHAVIGNON

REGIE D'AVANCES FRAIS DE DEPLACEMENTS ET DE MISSIONS
FIN DE FONCTION DU REGISSEUR : Lionel de CACQUERAY

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins
Maire de Moulins
Officier de la Légion d'Honneur

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'acte de création de régie n°PI2017-08 en date du 10 Janvier 2017 instituant une régie d'avances des frais de déplacements et de missions,

Vu l'acte de nomination de régie n°PI2017-09 en date du 10 Janvier 2017 nommant Mesdames Karine LESOURD, Fabienne THIERY et Barbara MLYNSKI, Messieurs Frédéric ROBINNE et Alexandre DAVID en tant que mandataires de la régie d'avances des frais de déplacements et de missions,

Vu la délibération du Conseil Communautaire, en date du 27 janvier 2017, déposée en Préfecture de l'Allier le 1er février 2017, par laquelle le Conseil Communautaire délègue ses pouvoirs au Président,

Vu l'acte de nomination de régie n° A.18.10 en date du 05 Juin 2018 nommant Monsieur Lionel de CACQUERAY en qualité de régisseur et Madame Nathalie CHAVIGNON en tant que mandataire suppléant de la régie d'avances des frais de déplacements et de missions,

Considérant que Monsieur Lionel de CACQUERAY est remplacé par Madame Amélie CHATEAU,

ARRETE

Article 1er – Il est mis fin aux fonctions de Monsieur Lionel de CACQUERAY en qualité de régisseur de la régie d'avances des frais de déplacements et de missions à compter du 1er Février 2021.

Article 2 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins à compter de sa notification.
Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, 6 cours Sablon 63000 CLERMONT FERRAND, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de notification, de la réponse de la Communauté d'Agglomération de Moulins, si un recours gracieux a été préalablement déposé. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 3 –Madame la Trésorière est chargée, en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remis à l'intéressé.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MOULINS

Le Président,

Pierre-André PERISSOL

MOULINS COMMUNAUTE

ARRETE COMMUNAUTAIRE N° A.21.03
DU 28 JANVIER 2021

Direction Pôle Ressources
Service Financier
Réf Nathalie CHAVIGNON

REGIE D'AVANCES DES FRAIS DE DEPLACEMENTS ET DE MISSIONS
NOMINATION DU REGISSEUR : Amélie CHATEAU

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins
Maire de Moulins
Officier de la Légion d'Honneur

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la décision communautaire 05.2 en date du 31 décembre 2004 instituant une régie d'avances des frais de déplacements et de missions,

Vu l'acte de création de la régie N° PI2017-08 en date du 10 janvier 2017 instituant une régie d'avances des frais de déplacements et de missions,

Vu l'arrêté de fin de fonction du régisseur N° A.21.02 en date du 28 Janvier 2021, mettant fin aux fonctions de Monsieur Lionel de CACQUERAY, en tant que régisseur,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 28 Janvier 2021,

ARRETE

Article 1er – Madame Amélie CHATEAU est nommée régisseur titulaire de la régie d'avances des frais de déplacements et de missions, à compter du 1er Février 2021, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 2 – Madame Amélie CHATEAU est astreinte à constituer un cautionnement d'un montant de 300€ (trois cents euros).

Article 3 – Madame Amélie CHATEAU percevra une indemnité de responsabilité calculée en fonction de la réglementation en vigueur.

Article 4 – Le régisseur titulaire est conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsable de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'il a reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectué.

Article 5 – Le régisseur titulaire ne doit pas payer de dépenses relatives à des charges autres que celles énumérées dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.
Il doit payer les dépenses selon les modes de paiement prévus dans l'acte constitutif de la régie.

Article 6 – Le régisseur titulaire est tenu de présenter les registres comptables, les fonds et les formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 7 – Le régisseur titulaire est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006.

Article 8 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins à compter de sa notification.
Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, 6 cours Sablon 63000 CLERMONT FERRAND, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de notification, de la réponse de la Communauté d'Agglomération de Moulins, si un recours gracieux a été préalablement déposé. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 9 –Madame la Trésorière est chargée, en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remis à l'intéressé.

Le Président,

Pierre-André PERISSOL

MOULINS COMMUNAUTE

Le comptable (1)	Le régisseur titulaire (1)
Martine VIGNON	Amélie CHATEAU

(1) signature du Régisseur et du Mandataire précédée de la formule manuscrite « Vu pour acceptation »

MOULINS COMMUNAUTE

ARRETE COMMUNAUTAIRE N° A.21. 04
DU 29 JANVIER 2021

Acte pris en application de l'article L 5211.41.3 §V du Code Général des Collectivités Territoriales

Direction Pôle Ressources
Service Financier
Réf Nathalie CHAVIGNON

REGIE DE RECETTES TAXE DE SEJOUR
NOMINATION DU REGISSEUR, DU MANDATAIRE SUPPLEANT ET DU MANDATAIRE

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération du Conseil Communautaire, en date du 02 Mars 2018, déposée en Préfecture de l'Allier le 06 Mars 2018, par laquelle le Conseil Communautaire délègue ses pouvoirs au Président,

Vu la Décision communautaire de création de régie N° 21.20 en date du 29 janvier 2021 instituant une régie de recettes Taxe de séjour,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 28 Janvier 2021,

ARRETE

Article 1er – Monsieur Thomas de DREUILLE est nommé régisseur titulaire de la régie de recettes Taxe de séjour, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 2 – En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Monsieur Thomas de DREUILLE sera remplacé par Madame Pauline FORICHON, mandataire suppléant, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie de recettes

Article 3 – Monsieur Thomas de DREUILLE est astreint à constituer un cautionnement de 4 600 €.

Article 4 – Monsieur Thomas de DREUILLE percevra une indemnité de responsabilité en fonction de la réglementation en vigueur.

Article 5 – Madame Pauline FORICHON, mandataire suppléant, percevra une indemnité de responsabilité en fonction de la réglementation en vigueur pour la période durant laquelle elle assurera effectivement le fonctionnement de la régie.

Article 6 - Madame Orane MOUTARDIER et Monsieur Laurent LABORIE sont nommés mandataires de la régie de recettes Taxe de séjour, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 7 – Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

Article 8 – Le régisseur, le mandataire suppléant et les mandataires ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.
Ils doivent les encaisser selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la régie.

MOULINS COMMUNAUTE

Article 9 – Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 10 – Le régisseur, le mandataire suppléant et les mandataires sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006.

Article 11 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins à compter de sa notification.
Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, 6 cours Sablon 63000 CLERMONT FERRAND, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de notification, de la réponse de la Communauté d'Agglomération de Moulins, si un recours gracieux a été préalablement déposé. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 12 –Madame la Trésorière Principale est chargée, en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remis aux l'intéressés.

Le Président,

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE MOULINS
MOULINS

M. Pierre-André PERISSOL,

MOULINS COMMUNAUTE

Le Comptable
(1)
Martine VIGNON

Le Régisseur
(1)
Thomas de DREUILLE

Le Mandataire Suppléant
(1)
Pauline FORICHON

Le Mandataire
(1)
Laurent LABORIE

Le Mandataire
(1)
Orane MOUTARDIER

(1) signature du Régisseur et du Mandataire précédée de la formule manuscrite « Vu pour acceptation »

MOULINS COMMUNAUTE

ARRETE COMMUNAUTAIRE N° A.21.06
DU 2 MARS 2021

Direction Administration Générale et Ressources
Pôle juridique – secrétariat général – commande publique
Réf : AC

Délégation de fonction attribuée à Philippe BOISMENU, Sixième Vice-Président
Abrogation de l'arrêté n°A.20.27 du 17 juillet 2020

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins
Maire de Moulins
Officier de la Légion d'Honneur

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-9,

Vu la délibération en date du 15 juillet 2020 portant élection à la présidence du conseil communautaire de Monsieur Pierre-André PERISSOL,

Vu la délibération en date du 15 juillet 2020 fixant le nombre de vice-présidents,

Vu la délibération en date du 15 juillet 2020 relative à l'élection des Vice-Présidents,

Vu le procès-verbal de l'élection des vice-présidents en date du 15 juillet 2020,

Vu l'arrêté n°A.20.27 du 17 juillet 2020 portant délégation de fonction attribuée à Philippe BOISMENU, sixième Vice-Présidente, dans les domaines du développement économique et du commerce,

Considérant qu'il convient de compléter ces domaines de délégation au domaine de l'enseignement supérieur,

ARRETE

Article 1er – Délégation de fonction est donnée, sous la surveillance et la responsabilité du Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins à :

- **Philippe BOISMENU, Sixième Vice-Président** dans les domaines suivants :

— **développement économique, commerce, enseignement supérieur,**

Article 2 - Délégation permanente est donnée à l'intéressé, à l'effet de signer au nom du Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins, :

- tous actes, arrêtés, décisions, conventions, engagements et liquidations comptables ressortissant aux fonctions définies à l'article 1er,

Article 3 - L'arrêté n°A.20.27 du 17 juillet 2020 susvisé est abrogé.

Article 4 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins à compter de sa notification.
Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, 6 cours Sablon 63000 CLERMONT FERRAND, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de notification, de la réponse de la Communauté d'Agglomération de Moulins, si un recours gracieux a été préalablement déposé. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 5 – Monsieur le Directeur des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération.

Article 6 - Ampliation du présent arrêté sera notifiée :

- À l'intéressé
- À Madame la Préfète de l'Allier
- À Madame la Trésorière Principale

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20210302-A-21-06-AU
Date de télétransmission : 26/03/2021
Date de réception préfecture : 26/03/2021

MOULINS COMMUNAUTE

Le Président,

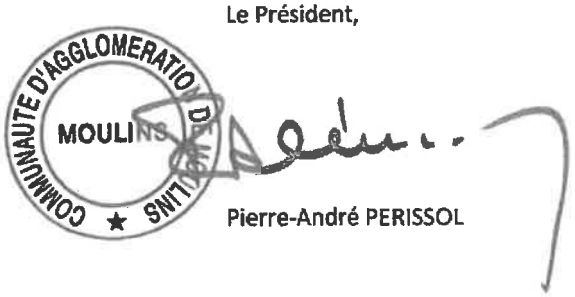

Pierre-André PERISSOL

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20210302-A-21-06-AU
Date de télétransmission : 26/03/2021
Date de réception préfecture : 26/03/2021

DECISIONS COMMUNAUTAIRES

MOULINS COMMUNAUTE

DECISION COMMUNAUTAIRE N°D.20.220
DU 29/07/2020

Direction Administration Générale et Ressources
Service : Juridique
Réf : ALM

Convention de mise à disposition des locaux 12 bis rue des Combattants d'AFN à Moulins (Résidence Galaxie)
Au profit d'AFORMAC
Exonération de loyer du 12 mars au 10 septembre 2020

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins
Maire de Moulins
Officier de la Légion d'Honneur

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

Vu la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence et complétant ses dispositions,

Vu l'article 1-I alinéa 1er de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n°2020-319 du 25 mars 2020 portant diverses mesures d'adaptation des règles de passation, de procédure ou d'exécution des contrats soumis au code de la commande publique et des contrats publics qui n'en relèvent pas pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,

Vu la délibération du Conseil Communautaire, en date du 15 juillet 2020, déposée en Préfecture de l'Allier le 27 juillet 2020, par laquelle le Conseil Communautaire délègue ses pouvoirs au Président,

Vu la convention de mise à disposition conclue entre Moulins Communauté et AFORMAC concernant les locaux situés 12 bis rue des Combattants d'AFN à Moulins,

Considérant la demande d'AFORMAC relative à une exonération de loyers en raison de l'épidémie de COVID 19,

DECIDE

Article 1er – les loyers des locaux mis à disposition d'AFORMAC sont gratuits pour la période du 12 mars au 10 septembre 2020 (6 mois).

Article 2 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de Moulins Communauté à compter de sa publication ou de sa notification.
La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand 6 cours Sablon 63000 CLERMONT FERRAND ou par saisie via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de notification, de la réponse de Moulins Communauté, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Article 3 – Madame la Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération de Moulins est chargée de l'exécution de la présente décision.

Le Président,

Pierre-André PERISSOL

Rendue exécutoire en vertu du CGCT :
Déposée en Préfecture le .....
Publiée le .....
Notifiée le .....

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20200829-D-20-220-AU
Date de télétransmission : 27/10/2020
Date de réception préfecture : 27/10/2020

MOULINS COMMUNAUTE

DECISION COMMUNAUTAIRE N°D.20.221
DU 6 OCTOBRE 2020

Service du patrimoine
Réf : NM

Contrat de diffusion avec la radio RCF ALLIER

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins
Maire de Moulins
Officier de la Légion d'Honneur

Vu l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire, en date du 15 juillet 2020, déposée en Préfecture de l'Allier le 27 juillet 2020, par laquelle le Conseil Communautaire délègue ses pouvoirs au Président,

Considérant la réalisation et la diffusion d'une chronique hebdomadaire sur la promotion de visites guidées et d'animations du patrimoine organisées par MOULINS COMMUNAUTE, Pays d'Art et d'Histoire,

DECIDE

Article 1er – Un contrat de diffusion est conclu par Moulins Communauté, représenté par Monsieur Pierre-André PERISSOL, agissant en sa qualité de Président de la Communauté d'Agglomération et l'association « ST JOSEPH – RCF ALLIER », demeurant à la Maison diocésaine, 20 rue Colombeau 03000 MOULINS représentée par son Directeur, Monsieur Laurent GARD.

Article 2 – L'association « Saint Joseph – RCF ALLIER » s'engage sur une chronique hebdomadaire comprise entre 2 et 5 minutes, diffusé sur son antenne à partir du 1er octobre2020 jusqu'au 1er octobre 2021.

Article 3 – Le montant pour la diffusion de cette chronique est de 300 € TTC (Trois cents euros).

Article 4 – Le contrat de cession sera suspendu ou annulé de plein droit dans tous les cas reconnus de force majeure. A l'exception de force majeure, toute annulation de l'une des parties entraînera pour la partie défaillante l'obligation de verser à son contractant une indemnité calculée en fonction des frais engagés.

Article 5 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de Moulins Communauté à compter de sa publication ou de sa notification.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand 6 cours Sablon 63000 CLERMONT FERRAND ou par saisie via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de notification, de la réponse de Moulins Communauté, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Le Président,

Pierre-André PERISSOL

Rendue exécutoire en vertu du CGCT :
Déposée en préfecture le
Publiée le
Notifiée le

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20201006-D-20-221-AU
Date de télétransmission : 27/10/2020
Date de réception préfecture : 27/10/2020

MOULINS COMMUNAUTE

DECISION COMMUNAUTAIRE N°D.20.222
DU 9 JUILLET 2020

Service du patrimoine
Réf : NM

INTERVENTION ATELIER JEUNE PUBLIC

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins
Maire de Moulins
Officier de la Légion d'Honneur

Vu l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire, en date du 2 mars 2018, déposée en Préfecture de l'Allier le 6 mars 2018, par laquelle le Conseil Communautaire délègue ses pouvoirs au Président,

Considérant la réalisation d'un atelier pédagogique « Art et herbier » le jeudi 27 Août 2020 de 14h30 à 17h00 à l'Herbier de Saint Fiacre – Lieu-dit Beausoleil – 03460 TREVOL,

DECIDE

Article 1er – un contrat est conclu par Moulins Communauté, représenté Monsieur Pierre-André PERISSOL, agissant en sa qualité de Président de Moulins Communauté et l'entreprise « l'Herbier de Saint-Fiacre », représentée par Madame Sophie GALLET.

Article 2 --Madame Sophie GALLET, s'engage à animer un atelier pédagogique « Art et herbier » le jeudi 27 août 2020 de 14h30 à 17h00 à Trévol pour 12 enfants maximum et à fournir le matériel.
Un guide conférencier accompagnera également cet atelier.

Article 3 – Le montant de cette intervention s'élève à 105.60 € TTC (Cent cinq euros et soixante centimes).

Article 4 – Le contrat sera suspendu ou annulé de plein droit dans tous les cas reconnus de force majeure. A l'exception de force majeure, toute annulation de l'une des parties entraînera pour la partie défaillante l'obligation de verser à son contractant une indemnité calculée en fonction des frais engagés.

Article 5 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de Moulins Communauté à compter de sa publication ou de sa notification.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand 6 cours Sablon 63000 CLERMONT FERRAND ou par saisie via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de notification, de la réponse de Moulins Communauté, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Article 6 – Madame la Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération de Moulins est chargée de l'exécution de la présente décision.

Le Président,

Pierre-André PERISSOL

Rendue exécutoire en vertu de CGCT :
Déposée en préfecture le : .....
Publié le : .....
Notifié le : .....

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20200709-D-20-222-AU
Date de télétransmission : 27/10/2020
Date de réception préfecture : 27/10/2020

MOULINS COMMUNAUTE

DECISION COMMUNAUTAIRE N° D.20.231
DU 09/10/2020

Direction Aménagement Urbanisme et Habitat
Service : Urbanisme
Réf : BG/LAB

Décision prise en application de l'article L5211.10
Du Code Général des Collectivités Territoriales

Convention de servitudes avec Orange
Parcelle YD n°114 située sur la commune de Toulon sur Allier

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins
Maire de Moulins
Officier de la Légion d'Honneur

Vu l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération du Conseil Communautaire, en date du 15 juillet 2020, déposée en Préfecture de l'Allier le 27 juillet 2020, par laquelle le Conseil Communautaire délègue ses pouvoirs au Président,

Considérant qu'Orange a transmis à la Communauté d'Agglomération de Moulins une convention de servitudes pour la parcelle section YD 114 située sur la commune de Toulon sur Allier, lieu-dit Moulin de Sannes, afin de procéder à la pose de 2 chambres techniques et de 30 mètres de fourreau (souterrain).

Considérant que le tracé qu'emprunte cet ouvrage passe sur la propriété de la Communauté d'Agglomération de Moulins, dont la référence cadastrale est indiquée ci-dessus.

Considérant que la convention intervient pour définir précisément les servitudes accordées à Orange.

DECIDE

Article 1er – d'approuver les termes de la convention de servitudes pour la parcelle section YD 114 situé sur la commune de Toulon sur Allier,

Article 2 - d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer cette convention.

Article 3 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de Moulins Communauté à compter de sa publication ou de sa notification.
La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand 6 cours Sablon 63000 CLERMONT FERRAND ou par saisie via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de notification, de la réponse de Moulins Communauté, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Article 4 – Madame la Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération de Moulins est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 5 – Ampliation de la présente décision sera adressée à :
- Orange
- Madame la Trésorière Principale

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MOULINS
MOULINS

Le Président,

Pierre-André PERISSOL

Rendue exécutoire en vertu du CGCT :
Déposée en Préfecture le .....
Publiée le .....
Notifiée le .....

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20201009-D-20-231-AU
Date de télétransmission : 19/01/2021
Date de réception préfecture : 19/01/2021

MOULINS COMMUNAUTE

DECISION COMMUNAUTAIRE N° D.20.234
DU 13 OCTOBRE 2020

Direction Aménagement Urbanisme et Habitat
Service : Urbanisme
Réf : BG/LAB

Décision prise en application de l'article L5211.10
Du Code Général des Collectivités Territoriales

Convention entre l'ADIL03 et Moulins Communauté pour l'année 2020

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins
Maire de Moulins
Officier de la Légion d'Honneur

Vu l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération du Conseil Communautaire, en date du 15 juillet 2020, déposée en Préfecture de l'Allier le 27 juillet 2020, par laquelle le Conseil Communautaire délègue ses pouvoirs au Président,

Vu la demande de subvention formulée par l'ADIL03 le 6 janvier 2020 concernant l'exercice 2020,

Considérant l'étroit partenariat entre Moulins Communauté et l'ADIL03 au titre de sa compétence générale et de sa compétence observation,

Considérant que la subvention de fonctionnement de l'ADIL03 pour l'année 2020, attribuée par Moulins Communauté, est inscrite au budget de l'année 2020,

Considérant qu'il convient d'établir une convention entre l'ADIL03 et Moulins Communauté concernant les prestations de services assurées par l'ADIL03 auprès de l'ensemble des communes de la communauté d'agglomération de Moulins, pour l'année 2020, moyennant le versement d'une subvention de 19 811 euros selon les modalités suivantes :

- 9 811 € au titre de la compétence générale de l'ADIL03
- 10 000 € au titre de la compétence observation de l'ADIL03

DECIDE

Article 1er - d'approuver les termes de la convention établie entre l'ADIL03 et Moulins Communauté concernant les prestations de services assurées par l'ADIL03 auprès de l'ensemble des communes de la communauté d'agglomération de Moulins, pour l'année 2020, moyennant le versement d'une subvention de 19 811 euros selon les modalités suivantes :

- 9 811 € au titre de la compétence générale de l'ADIL03
- 10 000 € au titre de la compétence observation de l'ADIL03

Article 2 - d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention avec l'ADIL03.

Article 3 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins à compter de sa publication ou de sa notification.
La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand 6 cours Sablon 63000 CLERMONT FERRAND ou par saisie via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de notification, de la réponse de Moulins Communauté, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Article 4 – Madame la Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération de Moulins est chargée de l'exécution de la présente décision.

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20201013-D-20-234-AU
Date de télétransmission : 16/11/2020
Date de réception préfecture : 16/11/2020

Article 5 – Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- ADIL03
- Madame la Trésorière Principale

Le Président,

Pierre-André PÉRISSOL

Rendue exécutoire en vertu du CGCT :
Déposée en Préfecture le .....
Publiée le .....
Notifiée le .....

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20201013-D-20-234-AU
Date de télétransmission : 16/11/2020
Date de réception préfecture : 16/11/2020

MOULINS COMMUNAUTE

DECISION COMMUNAUTAIRE N° D.21.01
DU 4 JANVIER 2021

Pôle Ressources
Service : Finances
Réf : KL/NCL

Décision prise en application de l'article L5211.10
Du Code Général des Collectivités Territoriales

Souscription d'une ligne de trésorerie

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins
Maire de Moulins
Officier de la Légion d'Honneur

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire, en date du 15 juillet 2020, déposée en Préfecture de l'Allier le 27 juillet 2020, par laquelle le Conseil Communautaire délègue ses pouvoirs au Président,

Vu la proposition commerciale en date du 1er décembre 2020,

Considérant la consultation lancée pour la souscription d'une ligne de trésorerie pour un montant de 2 millions d'euros afin de couvrir les besoins de trésorerie du budget annexe des transports urbains,

DECIDE

Article 1er – Principales caractéristiques de la ligne de trésorerie

CARACTERISTIQUES FINANCIERES DE LA LIGNE DE TRESORERIE UTILISABLE PAR TIRAGES	
Prêteur	La Banque Postale
Objet	Financement des besoins de trésorerie
Nature	Ligne de Trésorerie Utilisable par tirages
Montant maximum	1 000 000.00 EUR
Durée maximum	364 jours
Taux d'intérêt	Taux fixe de 0.18% l'an
Base de calcul	30/360
Taux Effectif Global (TEG)	0.26% l'an Ce taux est donné à titre d'illustration et ne saurait engager le Prêteur
Modalités de remboursement	Paiement trimestriel à terme échu des intérêts Remboursement du capital à tout moment et au plus tard à l'échéance finale
Date d'effet du contrat	Le 08 Janvier 2021
Date d'échéance du contrat	Le 07 Janvier 2022
Garantie	Néant
Commission d'engagement	800.00 EUR, soit 0.08% du Montant maximum payable au plus tard à la Date de prise d'effet du contrat
Commission de non utilisation	0.05% du Montant maximum non utilisé due à compter de la Date de prise d'effet du contrat et payable trimestriellement à terme échu le 8ème jour ouvré du trimestre suivant
Modalités d'utilisation	Tirages/Versements Procédure de Crédit d'Office privilégiée Montant minimum 10 000 euros pour les tirages

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20210104-D-21-01-AU
Date de télétransmission : 05/01/2021
Date de réception préfecture : 05/01/2021

Article 2 – Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative à la ligne de trésorerie décrite ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale, et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de ligne de trésorerie et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Article 3 - La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins à compter de sa publication.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand 6 cours Sablon 63000 CLERMONT FERRAND ou par saisie via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, de la réponse de la Communauté d'Agglomération de Moulins, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Article 4 – Une ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Madame la Préfète de l'Allier,
- Madame la Trésorière Principale, Trésorerie de Moulins Municipale

Article 5 – Madame la Directrice Générale des Services par intérim est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera affichée et publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté d'agglomération de Moulins.

Pour le Président et par délégation,
La Directrice Générale Adjointe,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MOULINS
MOULINS

Karine LESOURD

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20210104-D-21-01-AU
Date de télétransmission : 05/01/2021
Date de réception préfecture : 05/01/2021

MOULINS COMMUNAUTE

DECISION COMMUNAUTAIRE N°D.21.02
DU 06 JANVIER 2021

Direction Administration Générale et Ressources
Service : Juridique
Réf : ALM

Contrat de Prestation de service – Ma ville Mon shopping et Moulins Communauté

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins
Maire de Moulins
Officier de la Légion d'Honneur

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du Conseil Communautaire, en date du 15 juillet 2020, déposée en Préfecture de l'Allier le 27 juillet 2020, par laquelle le Conseil Communautaire délègue ses pouvoirs au Président,

Considérant que la société E-SY COM, filiale du groupe La Poste, est le propriétaire de la plateforme www.mavillemonshopping.fr, qu'il commercialise auprès de collectivités sous forme d'une part d'une installation de la plateforme, incluant la formation des vendeurs professionnels et l'animation des « Cityzens » et d'autre part d'un abonnement pour la phase de fonctionnement,

Considérant que dans un objectif de revitalisation des centres villes cette plateforme permet aux commerçants et artisans de leur territoire de digitaliser leurs boutiques,

Considérant qu'il convient de conclure un contrat ayant pour objet de définir les conditions et modalités du partenariat entre Moulins Communauté et la société E-SY COM,

Considérant que le périmètre défini pour l'application du présent contrat est celui de la collectivité à savoir les 44 communes membres de Moulins Communauté,

Considérant que les prestations prévues au présent contrat donnent lieu à une tarification de 0.20 euros HT par habitant et par an, soit un montant de 15 698.40 euros TTC,

DECIDE

Article 1er – Une convention de prestations de services est conclue entre Moulins Communauté et la société E-SY COM pour l'utilisation de la plateforme Ma Ville Mon Shopping. Les conditions et modalités de partenariat sont déterminées dans la convention jointe en annexe.
Le contrat est conclu pour une durée de 1 an à compter du 09/01/2021 et renouvelable deux fois pour des périodes de 1 an.

Article 2 – En contrepartie de la prestation fournie par la société E SY COM, Moulins Communauté s'engage à s'acquitter du montant de 15 698.40 euros TTC pour la durée du contrat.

Article 3 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de Moulins Communauté à compter de sa publication ou de sa notification.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand 6 cours Sablon 63000 CLERMONT FERRAND ou par saisie via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de notification, de la réponse de Moulins Communauté, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Article 4 – Madame La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MOULINS
MOULINS

Le Président,

Pierre-André PERISSOL

Rendue exécutoire en vertu du CGCT :
Déposée en Préfecture le .....
Publiée le .....
Notifiée le .....

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20210106-D-21-02-AU
Date de télétransmission : 08/01/2021
Date de réception préfecture : 08/01/2021

MOULINS COMMUNAUTE

DECISION COMMUNAUTAIRE N° D.21.03
DU 07 JANVIER 2021

Direction Aménagement Urbanisme et Habitat
Service : Urbanisme
Réf : BG/LAB

Attribution des aides aux logements – Propriétaires occupants

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins
Maire de Moulins
Officier de la Légion d'Honneur

Vu l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération communautaire n°C.17.218 en date du 29 septembre 2017, par laquelle Moulins Communauté a institué un dispositif d'aides pour accompagner les propriétaires privés qui réhabilitent leur(s) logement(s),

Vu la délibération du Conseil Communautaire, en date du 15 juillet 2020, déposée en Préfecture de l'Allier le 27 juillet 2020, par laquelle le Conseil Communautaire délègue ses pouvoirs au Président,

Vu le dossier déposé à l'Anah le 12/10/20 sous la référence 003014339 et ayant reçu un accord de subvention,

DECIDE

Article 1er – d'attribuer au propriétaire occupant, une subvention de droit commun d'un montant maximum de 899 euros, représentant 15% du montant des travaux subventionnés par l'Anah (aide plafonnée à 2 000€), une prime forfaitaire d'un montant de 200 euros au titre du programme « Habiter Mieux ».

Article 2 - Le nom du propriétaire occupant bénéficiaire de l'aide financière attribuée selon l'article 1 est précisé dans le tableau annexé à la présente décision.

Article 3 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins à compter de sa publication ou de sa notification.
La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand 6 cours Sablon 63000 CLERMONT FERRAND ou par saisie via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de notification, de la réponse de Moulins Communauté, si un recours gracieux a été préalablement déposé

Article 4 – Madame la Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération de Moulins est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 5 – Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Au propriétaire occupant
- Madame la Trésorière Principale

Le Président,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MOULINS
MOULINS

Pierre-André PÉRISSOL

Rendue exécutoire en vertu du CGCT :
Déposée en Préfecture le .....
Publiée le .....
Notifiée le .....

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20210107-D-21-03-AU
Date de télétransmission : 19/01/2021
Date de réception préfecture : 19/01/2021

Annexe de la décision communautaire n°D21.03

N° dossier	Nom du propriétaire	Adresse du logement	Montant de l'aide
75-2020	Mme DESCHAMPS Ginette	30 route de St-Menoux 03000 Neuvy	899 € + 200 € Soit 1 099 €

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20210107-D-21-03-AU
Date de télétransmission : 19/01/2021
Date de réception préfecture : 19/01/2021

MOULINS COMMUNAUTE

DECISION COMMUNAUTAIRE N° D.21.04
DU 07/01/2021

Direction Aménagement Urbanisme et Habitat
Service : Urbanisme
Réf : BG/LAB

Attribution des aides aux logements – Propriétaires occupants

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins
Maire de Moulins
Officier de la Légion d'Honneur

Vu l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération communautaire n°C.17.218 en date du 29 septembre 2017, par laquelle Moulins Communauté a institué un dispositif d'aides pour accompagner les propriétaires privés qui réhabilitent leur(s) logement(s),

Vu la délibération du Conseil Communautaire, en date du 15 juillet 2020, déposée en Préfecture de l'Allier le 27 juillet 2020, par laquelle le Conseil Communautaire délègue ses pouvoirs au Président,

Vu le dossier déposé à l'Anah le 08/10/20 sous la référence 003014327 et ayant reçu un accord de subvention,

DECIDE

Article 1er – d'attribuer au propriétaire occupant, une subvention de droit commun d'un montant maximum de 1 138 euros, représentant 15% du montant des travaux subventionnés par l'Anah (aide plafonnée à 2 000€), une prime forfaitaire d'un montant de 200 euros au titre du programme « Habiter Mieux »..

Article 2 - Le nom du propriétaire occupant bénéficiaire de l'aide financière attribuée selon l'article 1 est précisé dans le tableau annexé à la présente décision.

Article 3 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins à compter de sa publication ou de sa notification.
La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand 6 cours Sablon 63000 CLERMONT FERRAND ou par saisie via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de notification, de la réponse de Moulins Communauté, si un recours gracieux a été préalablement déposé

Article 4 – Madame la Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération de Moulins est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 5 – Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Au propriétaire occupant
- Madame la Trésorière Principale

Le Président,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MOULINS
MOULINS

Pierre-André PÉRISSOL

Rendue exécutoire en vertu du CGCT :
Déposée en Préfecture le .....
Publiée le .....
Notifiée le .....

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20210107-D-21-04-AU
Date de télétransmission : 19/01/2021
Date de réception préfecture : 19/01/2021

Annexe de la décision communautaire n°D21.04

N° dossier	Nom du propriétaire	Adresse du logement	Montant de l'aide
74-2020	M CAVAU Jean-Paul	3 chemin des Carrons 03000 Bressolles	1 138 € + 200 € Soit 1 338 €

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20210107-D-21-04-AU
Date de télétransmission : 19/01/2021
Date de réception préfecture : 19/01/2021

MOULINS COMMUNAUTE

DECISION COMMUNAUTAIRE N° D.21.05
DU 11 JANVIER 2021

Direction Aménagement Urbanisme et Habitat
Service : Urbanisme
Réf : BG/LAB

Attribution des aides aux logements – Propriétaires occupants

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins
Maire de Moulins
Officier de la Légion d'Honneur

Vu l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération communautaire n°C.17.218 en date du 29 septembre 2017, par laquelle Moulins Communauté a institué un dispositif d'aides pour accompagner les propriétaires privés qui réhabilitent leur(s) logement(s),

Vu la délibération du Conseil Communautaire, en date du 15 juillet 2020, déposée en Préfecture de l'Allier le 27 juillet 2020, par laquelle le Conseil Communautaire délègue ses pouvoirs au Président,

Vu le dossier déposé à l'Anah le 15/12/20 sous la référence 058007167 et ayant reçu un accord de subvention,

DECIDE

Article 1er – d'attribuer au propriétaire occupant, une subvention de droit commun d'un montant maximum de 1 678 euros, représentant 15% du montant des travaux subventionnés par l'Anah (aide plafonnée à 2 000€) ainsi qu'une prime forfaitaire d'un montant de 200 euros au titre du programme « Habiter Mieux ».

Article 2 - Le nom du propriétaire occupant bénéficiaire de l'aide financière attribuée selon l'article 1 est précisé dans le tableau annexé à la présente décision.

Article 3 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins à compter de sa publication ou de sa notification.
La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand 6 cours Sablon 63000 CLERMONT FERRAND ou par saisie via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de notification, de la réponse de Moulins Communauté, si un recours gracieux a été préalablement déposé

Article 4 – Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Au propriétaire occupant
- Madame la Trésorière Principale

Le Président,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MOULINS
MOULINS

Pierre-André PÉRISSOL

Rendue exécutoire en vertu du CGCT :
Déposée en Préfecture le .....
Publiée le .....
Notifiée le .....

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20210111-D-21-05-AU
Date de télétransmission : 19/01/2021
Date de réception préfecture : 19/01/2021

Annexe de la décision communautaire n°D21.05

N° dossier	Nom du propriétaire	Adresse du logement	Montant de l'aide
4-2020 (Nièvre)	M PAPOT Jean-Marie	1 lieu-dit la Fondroie 58390 Dornes	1 678 € + 200 € 1 878 €

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20210111-D-21-05-AU
Date de télétransmission : 19/01/2021
Date de réception préfecture : 19/01/2021

MOULINS COMMUNAUTE

Direction des Services Techniques
Service : Transports et gestion des déchets
Réf : LB

DECISION COMMUNAUTAIRE D.21.06
DU 12 JANVIER 2021

Décision prise en application de l'article L5211.10
Du Code Général des Collectivités Territoriales

Convention d'autorisation pour le dépôt de cartions/papiers au centre de tri à Chezy
Entre le SICTOM NORD ALLIER et MOULINS COMMUNAUTE

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins
Maire de Moulins
Officier de la Légion d'Honneur

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu Les Statuts de la Collectivités d'Agglomération de Moulins,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et son article L2122-1-1,

Vu la délibération du Conseil Communautaire, en date du 15 juillet 2020, déposée en Préfecture de l'Allier le 27 juillet 2020, par laquelle le Conseil Communautaire délègue ses pouvoirs au Président,

Considérant qu'il est nécessaire depuis le 1er mai 2019 que Moulins Communauté dépose ses déchets de cartons/papiers générés par son activité au nouveau centre de tri départemental à Chezy, propriété de la SPL ALLIER TRI,

Considérant que le SICTOM Nord Allier accepte de prendre sous son compte client les dépôts de cartons/papiers générés par l'activité de Moulins Communauté au centre de tri départemental à Chezy,

Considérant qu'il s'avère nécessaire de renouveler la convention entre Moulins Communauté et le SICTOM Nord Allier pour définir les modalités de prise en charge des déchets cartons/papiers générés par l'activité de la ville de Moulins au centre de tri départemental de Chezy (SPL ALLIER TRI), à partir du 1er mai 2021 et pour une durée de 5 ans,

Considérant que le SICTOM Nord Allier s'engage à permettre l'accès au centre de tri de Chezy à Moulins Communauté sans contrepartie financière et Moulins Communauté apportera des déchets cartons/papiers générés par son activité sans pouvoir solliciter de contrepartie financière,

DECIDE

Article 1er – De conclure une convention entre le SICTOM NORD ALLIER, sis lieu-dit « Prends-y-garde » à Chezy (03230), et Moulins Communauté pour le dépôt de cartons/papiers au centre de tri ALLIER TRI à Chézy pour une durée de cinq ans du 01/05/2021 au 30/04/2026.

Article 2 – D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention.

Article 3 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins à compter de sa publication ou de sa notification.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand 6 cours Sablon 63000 CLERMONT FERRAND, ou par saisie via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de notification, de la réponse de Moulins Communauté, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Article 4 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de Moulins est chargé de l'exécution de la présente décision.

Le Président,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MOULINS
MOULINS

Pierre-André PERISSOL

Rendue exécutoire en vertu du CGCT :
Déposée en Préfecture le .....
Publiée le .....
Notifiée le .....

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20210112-D-21-06-AU
Date de télétransmission : 19/01/2021
Date de réception préfecture : 19/01/2021

MOULINS COMMUNAUTE

DECISION COMMUNAUTAIRE N° D.21.07
DU 13 JANVIER 2021

Pôle juridique
Réf : AC

Décision prise en application de l'article L5211.10
Du Code Général des Collectivités Territoriales

Décision d'ester en justice et désignation d'un cabinet d'avocats pour défendre les intérêts de Moulins Communauté dans l'affaire opposant Monsieur DESCLOUX et la Préfecture de l'Allier

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins
Maire de Moulins
Officier de la Légion d'Honneur

Vu l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération du Conseil Communautaire, en date du 15 juillet 2020, déposée en Préfecture de l'Allier le 27 juillet 2020, par laquelle le Conseil Communautaire délègue ses pouvoirs au Président,

Vu la communication par le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand de l'affaire opposant Monsieur DESCLOUX et la Préfecture de l'Allier le 12 janvier 2021 ayant pour objet l'expropriation dans le cadre des accès au pont de fer et de réaménagement urbain sur les communes de Bressolles et de Moulins,

Considérant qu'il convient de décider d'ester en justice et de désigner un avocat pour défendre les intérêts de Moulins Communauté dans l'affaire susvisée,

DECIDE

Article 1er – d'ester en justice le cadre de l'affaire opposant Monsieur DESCLOUX et la Préfecture de l'Allier et de désigner Le cabinet d'avocats ADAMAS devenu ADALTYS 55, boulevard des Brotteaux - 69455 LYON CEDEX 06 pour défendre les intérêts de Moulins Communauté devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, ainsi que devant toutes les juridictions devant lesquelles l'affaire pourrait être portée (appel, cassation, etc).

Article 2 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins à compter de sa publication ou de sa notification.
La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, 6 cours Sablon 63000 CLERMONT FERRAND, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de notification, de la réponse de Moulins Communauté, si un recours gracieux a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 3 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de Moulins est chargé de l'exécution de la présente décision.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PIERRE-MOULINS ★ MOULINS

Le Président

Pierre-André PÉRISSOL

Rendue exécutoire en vertu du CGCT :
Déposée en Préfecture le .....
Publiée le .....
Notifiée le .....

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20210113-D-21-07-AU
Date de télétransmission : 14/01/2021
Date de réception préfecture : 14/01/2021

MOULINS COMMUNAUTE

DECISION COMMUNAUTAIRE N°D.21.08
DU 14 JANVIER 2021

Direction Générale adjointe Ressources
Réf : KL

AMENAGEMENT D'UNE VOIE VERTE ENTRE LA RUE DES GARCEAUX ET LA ROUTE DE LYON
DEMANDE DE SUBVENTION

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins
Maire de Moulins
Officier de la Légion d'Honneur

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du Conseil Communautaire, en date du 15 juillet 2020, déposée en Préfecture de l'Allier le 27 juillet 2020, par laquelle le Conseil Communautaire délègue ses pouvoirs au Président,

Vu la décision communautaire n°D.20.276 du 09 novembre 2020 relative à la demande de subvention pour l'aménagement d'une voie verte entre la rue des Garceaux et la route de Lyon,

Considérant que l'opération consiste en l'aménagement d'une voie verte de la rue des Garceaux jusqu'à la route de Lyon et permettrait de reconquérir une ancienne voie ferrée en connexion mode doux et ainsi supprimer une friche en plein cœur urbanisé

Considérant que MOULINS COMMUNAUTE souhaite insérer au contrat de territoire en cours (2017-2020) les travaux d'aménagement d'une voie verte au milieu d'une nature verdoyante ainsi que la rue de Narwik concomitante avec cet espace.

Considérant que ces travaux s'inscrivent pleinement dans le type d'opérations co financées par le Département de l'Allier au travers son Contrat de Territoire 2017-2020 mais également dans les financements de l'Etat au titre de son plan de relance,

D E C I D E

Article 1er – D'abroger la décision communautaire n°D.20.276 relative à la demande de subvention pour l'aménagement d'une voie verte entre la rue des Garceaux et la route de Lyon,

Article 2 - D'approuver l'opération intitulée « Aménagement d'une voie verte entre la rue des Garceaux et la route de Lyon » dont le coût estimatif s'élève à 541 666,67€ HT et son plan de financement prévisionnel suivant :

Recettes	Montant €	%
ETAT (DSIL)	189 583,33	35
Conseil Départemental	158 699,85	29,30
Ville de Moulins	81 250,00	15
Intercommunalité	112 133,49	20,70
TOTAL HT	**541 666,67**	**100**

Article 3 – D'autoriser le dépôt de dossiers de demande de subventions auprès de chacun des financeurs, de percevoir les financements sollicités et attribués, et de signer tout document afférent à cette démarche.

Article 4 –Il est précisé que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice concerné.

Article 5 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de Moulins Communauté à compter de sa publication ou de sa notification.
La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand 6 cours Sablon 63000 CLERMONT FERRAND ou par saisie via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de notification, de la réponse de Moulins Communauté, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Article 6 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de Moulins est chargé de l'exécution de la présente décision.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MOULINS
MOULINS

Le Président,

Pierre-André PERISSOL

Rendue exécutoire en vertu du CGCT :
Déposée en Préfecture le .....
Publiée le .....
Notifiée le .....

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20210114-D-21-08-AU
Date de télétransmission : 14/01/2021
Date de réception préfecture : 14/01/2021

MOULINS COMMUNAUTE

Pôle Cohésion sociale - Solidarité - Services à la population
Service : Politique de la Ville
Réf : FT/SP

DECISION COMMUNAUTAIRE N° D.21.09
DU 14 JANVIER 2021

Décision prise en application de l'article L5211.10
Du Code Général des Collectivités Territoriales

Stage de sensibilisation à la sécurité routière - Convention de partenariat entre le Centre de Soins, d'Accompagnent et de Prévention en Addictologie (CSAPA) et Moulins Communauté pour l'année 2021

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins
Maire de Moulins
Officier de la Légion d'Honneur

Vu l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 13 mai 2005, déposée en Préfecture de l'Allier le 24 mai 2005, qui vise l'organisation de stages de sensibilisation à la sécurité routière organisés par la Communauté d'Agglomération de Moulins dans le cadre du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, mesure alternative à l'emprisonnement, pour élargir la nature du panel de condamnations prononcées par le Tribunal à l'encontre des contrevenants et qui fixe la contribution des participants,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 15 décembre 2006, déposée en Préfecture de l'Allier le 21 décembre 2006, qui révise la contribution des participants aux stages de sensibilisation à la sécurité routière organisés par la Communauté d'Agglomération de Moulins dans le cadre du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance,

Vu la délibération du Conseil Communautaire, en date du 15 juillet 2020, déposée en Préfecture de l'Allier le 27 juillet 2020, par laquelle le Conseil Communautaire délègue ses pouvoirs au Président,

DECIDE

Article 1er – D'approuver les termes de la convention de partenariat à intervenir pour l'année 2021 entre le Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA), sis 10 rue Georges Lucien Perrichon - 03000 Moulins, représenté par Madame Laurence GARO, Directrice et Moulins Communauté, représentée par son Président en exercice, Monsieur Pierre-André PERISSOL.

Article 2 – D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention.

Article 3 – L'intervention du CSAPA s'effectue dans le cadre des stages de sensibilisation à la sécurité routière organisés par Moulins Communauté, en partenariat avec le Tribunal de Moulins et la Préfecture de l'Allier.

Article 4 – La présente convention est consentie et acceptée pour un coût forfaitaire d'intervention du CSAPA fixé à 93,34 € TTC par heure (comprenant 3h d'intervention).

Article 5 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins à compter de sa publication ou de sa notification.
La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand 6 cours Sablon 63000 CLERMONT FERRAND, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de notification, de la réponse de Moulins Communauté, si un recours gracieux a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 6 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de Moulins est chargé de l'exécution de la présente décision.

Le Président

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MOULINS
MOULINS

Pierre-André PERISSOL

Rendue exécutoire en vertu du CGCT :
Déposée en Préfecture le .....
Publiée le .....
Notifiée le .....

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20210114-D-21-09-AU
Date de télétransmission : 14/01/2021
Date de réception préfecture : 14/01/2021

MOULINS COMMUNAUTE

DECISION COMMUNAUTAIRE N° D.21.10
DU 15 JANVIER 2021

Direction Aménagement Urbanisme et Habitat
Service : Urbanisme
Réf : BG/LAB

Attribution des aides aux logements – Propriétaires occupants

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins
Maire de Moulins
Officier de la Légion d'Honneur

Vu l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération communautaire n°C.17.218 en date du 29 septembre 2017, par laquelle Moulins Communauté a institué un dispositif d'aides pour accompagner les propriétaires privés qui réhabilitent leur(s) logement(s),

Vu la délibération du Conseil Communautaire, en date du 15 juillet 2020, déposée en Préfecture de l'Allier le 27 juillet 2020, par laquelle le Conseil Communautaire délègue ses pouvoirs au Président,

Vu le dossier déposé à l'Anah le 07/10/20 sous la référence 003014493 et ayant reçu un accord de subvention,

DECIDE

Article 1er – d'attribuer au propriétaire occupant, une subvention de droit commun d'un montant maximum de 822 euros, représentant 15% du montant des travaux subventionnés par l'Anah (aide plafonnée à 2 000€).

Article 2 - Le nom du propriétaire occupant bénéficiaire de l'aide financière attribuée selon l'article 1 est précisé dans le tableau annexé à la présente décision.

Article 3 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins à compter de sa publication ou de sa notification.
La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand 6 cours Sablon 63000 CLERMONT FERRAND ou par saisie via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de notification, de la réponse de Moulins Communauté, si un recours gracieux a été préalablement déposé

Article 4 –Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de Moulins est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 5 – Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Au propriétaire occupant
- Madame la Trésorière Principale

Le Président,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MOULINS
MOULINS

Pierre-André PÉRISSOL

Rendue exécutoire en vertu du CGCT :
Déposée en Préfecture le .....
Publiée le .....
Notifiée le .....

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20210115-D-21-10-AU
Date de télétransmission : 27/01/2021
Date de réception préfecture : 27/01/2021

Annexe de la décision communautaire n°D21.10

N° dossier	Nom du propriétaire	Adresse du logement	Montant de l'aide
76-2020	Mme EL MOZNINE Aïcha	11 rue de Champmilan 03000 Moulins	822 €

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20210115-D-21-10-AU
Date de télétransmission : 27/01/2021
Date de réception préfecture : 27/01/2021

MOULINS COMMUNAUTE

DECISION COMMUNAUTAIRE n°D.21.11
DU 15 JANVIER 2021

Direction des équipements culturels
Service : Médiathèque
Réf : FRM/MAM

Décision prise en application de l'article L5211.10
Du Code Général des Collectivités Territoriales

Médiathèque de Lurcy-Lévis – Conventions et rémunération des intervenants – janvier à mars 2021

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins
Maire de Moulins
Officier de la Légion d'Honneur

Vu l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire, en date du 15 juillet 2020, déposée en Préfecture de l'Allier le 27 juillet 2020, par laquelle le Conseil Communautaire délègue ses pouvoirs au Président,

Considérant que les animations organisées par les différents intervenants culturels participent à la promotion et au rayonnement de la Médiathèque de Lurcy-Lévis.

Considérant qu'il convient d'organiser des rencontres culturelles avec divers intervenants (artistes, auteurs, conférenciers) pour le premier trimestre de l'année 2021.

Considérant qu'il convient de régler les prestations en faveur des intermittents du spectacle chargés de l'animation de ces rencontres et d'approuver les conventions passées avec ces derniers.

Considérant que la Médiathèque de Lurcy-Lévis prévoit le règlement de la prestation comme suit :

Date d'intervention	Intervenants	Montants	Type de rémunération
23/01	*Maelström, l'aube du jour* - par la compagnie Ubürik	400 € TTC	Par mandat administratif, sur présentation de la facture

DECIDE

Article 1er – D'approuver les termes de la convention et rémunération citées ci-dessus.

Article 2 – D'autoriser Madame Aline MAURICE, conseillère déléguée à la Lecture publique et à l'Ecole de musique, à signer cette convention.

Article 3 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins à compter de sa publication ou de sa notification.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand 6 cours Sablon 63000 CLERMONT FERRAND, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de notification, de la réponse de Moulins Communauté, si un recours gracieux a été préalablement déposé. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20210115-D-21-11-AU
Date de télétransmission : 27/01/2021
Date de réception préfecture : 27/01/2021

Article 4 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de Moulins est chargé de l'exécution de la présente décision.

Le Président,

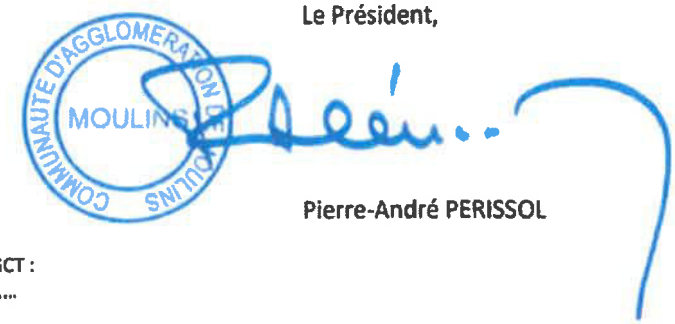

Pierre-André PERISSOL

Rendue exécutoire en vertu du CGCT :
Déposée en Préfecture le .....
Publiée le .....
Notifiée le .....

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20210115-D-21-11-AU
Date de télétransmission : 27/01/2021
Date de réception préfecture : 27/01/2021

MOULINS COMMUNAUTE

DECISION COMMUNAUTAIRE n°D.21.12
DU 15 JANVIER 2021

Direction des équipements culturels
Service : Médiathèque
Réf : FRM/MAM

Décision prise en application de l'article L5211.10
Du Code Général des Collectivités Territoriales

Médiathèque Communautaire – Conventions et rémunération des intervenants – Premier trimestre 2021

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins
Maire de Moulins
Officier de la Légion d'Honneur

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du Conseil Communautaire, en date du 15 juillet 2020, déposée en Préfecture de l'Allier le 27 juillet 2020, par laquelle le Conseil Communautaire délègue ses pouvoirs au Président,

Considérant que les animations organisées par les différents intervenants culturels participent à la promotion et au rayonnement de la Médiathèque Communautaire.

Considérant qu'il convient d'organiser des rencontres culturelles avec divers intervenants (artistes, auteurs, conférenciers) pour le premier trimestre de l'année 2021.

Considérant qu'il convient de régler les prestations en faveur des intermittents du spectacle chargés de l'animation de ces rencontres et d'approuver les conventions passées avec ces derniers.

Considérant que la Médiathèque Communautaire prévoit le règlement de ces prestations comme suit :

Date d'intervention	Intervenants	Montants	Type de rémunération
Les mardis hors vacances scolaires – à partir du 19/01	Ateliers de conversation en anglais – par Mme Claudia Bassen	Prestation effectuée à titre gratuit	
30/01	Rencontre auteurs avec l'ARALL	Prestation effectuée à titre gratuit	
07/02	Récital piano/violoncelle – par Agnès Neboit et Gilles Sogny Pautrat	238.58 € brut chacun	GUSO
13/02	Ateliers Chevalier – par les *Cartons Ferrand*	300 € TTC frais de déplacement inclus	Par mandat administratif, sur présentation de la facture
16/02 et 17/02	Ateliers de dessin Fantasy – par Titouan Bodin	255 €	
20/02	Spectacle jeunesse *Trois histoires comme ça* – par la	992,60 € TTC frais de déplacement inclus	

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20210115-D-21-12-AU
Date de télétransmission : 27/01/2021
Date de réception préfecture : 27/01/2021

07/03	Jeux de société Fantasy – par *Le Jouet Enchanté*	Prestation effectuée à titre gratuit	
10/03	Table ronde radiodiffusée et ateliers de jeux pour les enfants – par le CIDFF 03	Prestation effectuée à titre gratuit	
13/03	Concert musique brésilienne – par le groupe *Boa Vista*	Gilles HAENGGI : 250.81 € BRUT Lilian CARCENAC : 250.81 € BRUT François BLANC : 250.81 € BRUT Joël LAFORET : 238.58 € BRUT Xénia DUPUY : 250.81 € BRUT	GUSO
20/03	Ateliers d'écriture et table-ronde *La fantasy, premier genre de l'imaginaire ?* – par Mme Estelle Faye et M. Vincent Tassy	447,76 € brut chacun	Rémunération des auteurs via l'URSSAF
20/03	Table-ronde *La fantasy, premier genre de l'imaginaire ?* et sélection des finalistes du prix littéraire de l'imaginaire BooktubersApp (PLIB) – par Mmes Céline Blachet et Pauline Bailly-Bêchet, organisatrices du PLIB	Prestation effectuée à titre gratuit	
Chaque mercredi hors vacances scolaires - du 24/03 au 05/05	Ateliers *Mieux être pour mieux réviser* – par Maryline Albero	675 € TTC	Par mandat administratif, sur présentation de la facture
26/03	Concert Yves-Marie Bellot – Association *Vibrations sur le fil*	791,25 € TTC	Par mandat administratif, sur présentation de la facture
27/03	Conférence *James Joyce dans le Bourbonnais en 1940* – par la Société Bourbonnaise des Etudes Locales	Prestation effectuée à titre gratuit	

Considérant que le remboursement des frais de restauration sera réalisé sur production des justificatifs de paiement et sur la base des indemnités définies dans la Délibération du Conseil Communautaire n° C.14.179 du 19 décembre 2014, soit 15,25 € par repas.

Considérant que le remboursement des frais de transport sera réalisé sur production des justificatifs de paiement :

- Si le véhicule personnel est utilisé : application du barème kilométrique fixé dans le Décret n°2006-781 du 3 juillet 2006.
- Dans le cas d'un transport ferroviaire, remboursement des frais sur la base de la dépense réelle.

Accusé de réception en préfecture
[illegible]
Date de télétransmission : 27/01/2021
Date de réception préfecture : 27/01/2021

Considérant que les frais d'hébergement sont pris en charge directement par Moulins Communauté.

DECIDE

Article 1er – D'approuver les termes des conventions et les rémunérations citées ci-dessus.

Article 2 – D'autoriser Madame Aline MAURICE, conseillère déléguée à la lecture et à la musique, à signer ces dites conventions.

Article 3 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de Moulins Communauté à compter de sa publication ou de sa notification.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand 6 cours Sablon 63000 CLERMONT FERRAND ou par saisie via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de notification, de la réponse de Moulins Communauté, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Article 4 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de Moulins est chargé de l'exécution de la présente décision.

Le Président,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MOULINS
MOULINS

Pierre-André PERISSOL

Rendue exécutoire en vertu du CGCT :
Déposée en Préfecture le .....
Publiée le .....
Notifiée le .....

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20210115-D-21-12-AU
Date de télétransmission : 27/01/2021
Date de réception préfecture : 27/01/2021

MOULINS COMMUNAUTE

DECISION COMMUNAUTAIRE N°D.21.13
DU 18 JANVIER 2021

Direction Administration Générale et Ressources
Service : Politiques Contractuelles Ruralité
Réf : KL/IC

Décision prise en application de l'article L5211.10
Du Code Général des Collectivités Territoriales

Demande de subvention LEADER – Animation gestion 2020 du programme Leader

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins
Maire de Moulins
Officier de la Légion d'Honneur

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Moulins,

Vu l'article L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales relative aux compétences des Communautés d'Agglomérations,

Vu la délibération du Conseil Communautaire, en date du 15 juillet 2020, déposée en Préfecture de l'Allier le 27 juillet 2020, par laquelle le Conseil Communautaire délègue ses pouvoirs au Président,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles désignant les Régions autorités de gestion des fonds européens,

Vu le Programme de développement rural 2014-2020 élaboré par le Région Auvergne, approuvé par la Commission Européenne le 28 juillet 2015,

Vu la candidature Leader 2014-2020 portée par le GAL « Territoire Bourbon », approuvée par le Conseil régional le 30 avril 2015, intitulée « Territoire Bourbon, Terre de ressources, sources d'attractivité »,

Vu la Convention relative à la mise en œuvre du Développement Local mené par les Acteurs Locaux dans le cadre du Programme de Développement Rural de la Région Auvergne, signée le 2 juin 2016 pour la mise en œuvre du programme Leader par le GAL « Territoire Bourbon » (Convention GAL/AG/OP) et ses avenants n°1 et n°2,

Considérant que depuis le 1er janvier 2017, Moulins Communauté est la structure porteuse du GAL « Territoire Bourbon Pays de Moulins-Auvergne » et qu'à ce titre, un dispositif d'animation et de gestion a été mis en place afin de mener à bien le programme Leader 2014-2020,

Vu la Convention Relative à la mise en œuvre du programme Leader du GAL Territoire Bourbon Pays de Moulins Auvergne, par La Communauté d'agglomération de Moulins signée par la Communauté d'agglomération de Moulins, la Communauté de Communes Bocage Bourbonnais et la Communauté de Communes Entr'Allier Besbre et Loire,

Considérant que la structure porteuse dépose, chaque année, un dossier de demande de subvention LEADER pour financer l'activité du GAL,

Considérant que les missions du GAL sont les suivantes :

- Animation du programme Leader : l'accompagnement des porteurs de projets, l'aide à l'émergence et au montage des projets, l'aide à la constitution des dossiers de demande de subvention et leur instruction, la participation aux actions de communication ;
- Gestion du programme Leader : l'aide à la constitution des dossiers de demande de paiement de subvention Leader et leur instruction, le suivi des projets et la gestion des contrôles ;
- Suivi et respect de la maquette financière.

Considérant que l'équipe du GAL est constituée de trois agents : 1 ETP pour l'animation et l'instruction, 1 ETP pour la gestion et l'instruction, 0,15 ETP pour la direction.

Considérant ainsi que le montant total du dossier Leader s'élève à 59 755,86 €, Moulins Communauté sollicite une subvention à hauteur de 47 804,69 €, soit 80% de fonds européens Leader,

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20210118-D21013-AR
Date de télétransmission : 29/01/2021
Date de réception préfecture : 29/01/2021

MOULINS COMMUNAUTE

Considérant que les Communautés de communes participent au financement du fonctionnement du GAL, en tant qu'EPCI constitutifs ; et que cette participation est composée de la répartition sur la base du montant 2020 et d'un réajustement de la participation 2019 sur le réalisé.

DECIDE

Article 1er – D'approuver l'opération intitulée « Animation gestion 2020 du programme Leader », dont le coût estimatif s'élève à 59 755,87 € HT et son plan de financement prévisionnel suivant.

Dépenses	HT €	Recettes	HT
charges de personnel	50 438.15	Leader	47 804.70
frais professionnels	152.00	Autofinancement	11 951.17
frais de structure	7 565.72		
cotisation Leader France	600.00		
Cotisation CAP rural	1000.00		
TOTAL	59 755.87	TOTAL	59 755.87

Article 2 – D'autoriser le dépôt de dossiers de demande de subventions auprès de chacun des financeurs, de percevoir les financements sollicités et attribués, et de signer tout document afférent à cette démarche.

Article 3 – Il est précisé que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice concerné.

Article 4 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins à compter de sa publication ou de sa notification.
La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand 6 cours Sablon 63000 CLERMONT FERRAND ou par saisie via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de notification, de la réponse de Moulins Communauté, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Article 5 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de Moulins est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 6 – Une ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Madame la Préfète de l'Allier,
- Madame la Trésorière Principale, Trésorerie de Moulins Municipale,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MOULINS

Le Président,

Pierre-André PERISSOL

Rendue exécutoire en vertu du CGCT :
Déposée en Préfecture le .....
Publiée le .....
Notifiée le .....

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20210118-D-21-13-AU
Date de télétransmission : 29/01/2021
Date de réception préfecture : 29/01/2021

MOULINS COMMUNAUTE

DECISION COMMUNAUTAIRE N° D.21.14
DU 20 JANVIER 2021

Direction Pôle juridique – Secrétariat général – Commande publique
Service : Pôle juridique – Secrétariat général
Réf : ALM

Décision prise en application de l'article L5211.10
Du Code Général des Collectivités Territoriales

SMILEY PASS ADO – Convention de partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Allier –Année 2021

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins
Maire de Moulins
Officier de la Légion d'Honneur

Vu l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire, en date du 15 juillet 2020, déposée en Préfecture de l'Allier le 27 juillet 2020, par laquelle le Conseil Communautaire délègue ses pouvoirs au Président,

Considérant que la Caisse d'Allocations Familiales de l'Allier renouvelle son dispositif d'accompagnement et d'accès au loisirs et à la culture en direction des jeunes de 14 à 18 ans issus de familles du département ayant des revenus modestes,

Considérant que la Caisse d'Allocations Familiales de l'Allier souhaite proposer, pour l'année 2020, un chéquier d'une valeur totale de 30 euros (4 bons d'échanges de 5 € et 5 bons d'échanges de 2 €) dont l'objectif est de susciter l'envie, l'intérêt et la possibilité d'accéder à la culture et aux loisirs, aux jeunes,

Considérant que Moulins Communauté peut intégrer le centre aqualudique l'Ovive à cette opération permettant ainsi de toucher une tranche de la population (14-18 ans) peu représentée dans le public accueilli,

Considérant que la convention détaille les modalités de prise en charge financière par la CAF et que Moulins Communauté est conventionnée auprès de l'ANCV,

DECIDE

Article 1er – D'approuver les termes de la convention de partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Allier relative au renouvellement du dispositif d'accompagnement et d'accès au loisirs et à la culture en direction des jeunes de 14 à 18 ans issus de familles du département ayant des revenus modestes.

Article 2 – De préciser que la convention est conclue pour l'année 2021 soit du 1er janvier au 31 décembre 2021.

Article 3 – D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer cette convention.

Article 4 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins à compter de sa publication ou de sa notification.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand 6 cours Sablon 63000 CLERMONT FERRAND, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de notification, de la réponse de Moulins Communauté, si un recours gracieux a été préalablement déposé. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 5 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de Moulins est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Madame la Préfète de l'Allier.

Le Président,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MOULINS
MOULINS

Pierre-André PERISSOL

Rendue exécutoire en vertu du CGCT :
Déposée en Préfecture le .....
Publiée le .....
Notifiée le .....

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20210120-D-21-14-AU
Date de télétransmission : 01/02/2021
Date de réception préfecture : 01/02/2021

MOULINS COMMUNAUTE

Direction Administration Générale et Ressources
Service : Politiques Contractuelles - Ruralité
Réf : IC

DECISION COMMUNAUTAIRE D.21. 15
DU 26 JANVIER 2021

Décision prise en application de l'article L5211.10
Du Code Général des Collectivités Territoriales

Demande de subvention LEADER – Projet d'extension du label en Pays d'art et d'histoire sur le territoire de la Communauté d'Agglomération – Phase 2

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins
Maire de Moulins
Officier de la Légion d'Honneur

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Moulins,

Vu l'article L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales relative aux compétences des Communautés d'Agglomérations,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles désignant les Régions autorités de gestion des fonds européens,

Vu le Programme de développement rural 2014-2020 élaboré par le Région Auvergne, approuvé par la Commission Européenne le 28 juillet 2015,

Vu la stratégie Leader 2014-2020 portée par le GAL « Territoire Bourbon », approuvée par le Conseil Régional d'Auvergne le 30 avril 2015, intitulée « Territoire Bourbon, Terre de ressources, sources d'attractivité »,

Vu la délibération du Conseil Communautaire, en date du 15 juillet 2020, déposée en Préfecture de l'Allier le 27 juillet 2020, par laquelle le Conseil Communautaire délègue ses pouvoirs au Président,

Vu la délibération du Conseil Communautaire, en date du 31 mars 2017, approuvant le lancement de la procédure d'extension du territoire labellisé, pour le passage en Pays d'Art et d'Histoire,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 2 mars 2018 décidant de prendre la compétence supplémentaire « Pays d'art et d'histoire » et d'autoriser Monsieur Le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette compétence ainsi que toutes les démarches à engager dans ce domaine,

Vu la délibération du Conseil Communautaire, en date du 2 octobre 2018, approuvant le projet d'extension du label en Pays d'Art et d'Histoire sur le territoire de la Communauté d'Agglomération, phase 1,

Considérant que l'enjeu de ce dossier de candidature est d'expliciter le projet de Moulins Communauté et de montrer la place que les responsables politiques entendent réserver à la valorisation de l'architecture, du patrimoine et du cadre de vie de leur territoire en transversalité avec les autres domaines de compétence de la collectivité territoriale : urbanisme, éducation, tourisme, développement durable, etc...

Considérant que l'objectif de cette candidature est de développer l'attractivité du territoire par la proposition de visites et d'animations du patrimoine permettant des retombées économiques importantes pour l'ensemble de ce territoire.

Considérant que la première phase de ce projet, réalisée en 2018, avait pour objet la réalisation d'un inventaire pour la constitution du dossier de candidature.

Considérant que la phase 2 a pour objet de financer les travaux suivants :

- finalisation de la rédaction de l'inventaire patrimonial et architecturale suite aux recherches réalisées en phase 1
- création et l'animation des groupes de travail chargés d'établir des préconisations
- rédaction du dossier de candidature
- dépôt du dossier de candidature auprès du ministère et aller-retours sur le contenu
- présentation du dossier de candidature au Conseil National des Villes et Pays d'Art et d'Histoire.

Accusé de réception en préfecture
003-200071447-20210126-D21015-DE
Date de télétransmission : 05/02/2021
Date de réception préfecture : 05/02/2021

Considérant que le montant total du projet s'élève à 34 142,73 euros HT et que Moulins Communauté souhaite solliciter des subventions auprès de l'Europe (Leader).

DECIDE

Articler 1er – D'approuver l'opération intitulée « Projet d'extension du label en Pays d'art et d'histoire sur le territoire de la Communauté d'Agglomération – Phase 2 », dont le montant total prévisionnel s'élève à 34 142,73 euros HT et son plan de financement prévisionnel suivant.

Nature des recettes	Montants € HT	Taux %
Moulins Communauté Autofinancement appelant du FEADER	8 535,68 €	25 %
FEADER	25 607,05 €	75 %
TOTAL	**34 142,73 €**	**100 %**

Article 2 – D'autoriser le dépôt de dossiers de demande de subventions auprès de chacun des financeurs, de percevoir les financements sollicités et attribués, et de signer tout document afférent à cette démarche.

Article 3 – Il est précisé que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice concerné.

Article 4 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins à compter de sa publication ou de sa notification.
La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand 6 cours Sablon 63000 CLERMONT FERRAND ou par saisie via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de notification, de la réponse de Moulins Communauté, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Article 5 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de Moulins est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 6 – Une ampliation de la présente décision sera adressée à :
- Madame la Préfète de l'Allier,
- Madame la Trésorière Principale, Trésorerie de Moulins Municipale,

Le Président,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MOULINS
MOULINS

Pierre-André PERISSOL

Rendue exécutoire en vertu du CGCT :
Déposée en Préfecture le .....
Publiée le .....
Notifiée le .....

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20210126-D-21-15-AU
Date de télétransmission : 05/02/2021
Date de réception préfecture : 05/02/2021

MOULINS COMMUNAUTE

DECISION COMMUNAUTAIRE N° D.21.16
DU 28 JANVIER 2021

Direction Aménagement Urbanisme et Habitat
Service : Urbanisme
Réf : BG/LAB

Attribution des aides aux logements – Propriétaires occupants

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins
Maire de Moulins
Officier de la Légion d'Honneur

Vu l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération communautaire n°C.17.218 en date du 29 septembre 2017, par laquelle Moulins Communauté a institué un dispositif d'aides pour accompagner les propriétaires privés qui réhabilitent leur(s) logement(s),

Vu la délibération du Conseil Communautaire, en date du 15 juillet 2020, déposée en Préfecture de l'Allier le 27 juillet 2020, par laquelle le Conseil Communautaire délègue ses pouvoirs au Président,

Vu le dossier déposé à l'Anah le 09/11/20 sous la référence 003014419 et ayant reçu un accord de subvention,

DECIDE

Article 1er – d'attribuer au propriétaire occupant, une subvention de droit commun d'un montant maximum de 1 589 euros, représentant 15% du montant des travaux subventionnés par l'Anah (aide plafonnée à 2 000€).

Article 2 - Le nom du propriétaire occupant bénéficiaire de l'aide financière attribuée selon l'article 1 est précisé dans le tableau annexé à la présente décision.

Article 3 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins à compter de sa publication ou de sa notification.
La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand 6 cours Sablon 63000 CLERMONT FERRAND ou par saisie via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de notification, de la réponse de Moulins Communauté, si un recours gracieux a été préalablement déposé

Article 4 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de Moulins est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 5 – Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Au propriétaire occupant
- Madame la Trésorière Principale

Le Président,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MOULINS

Pierre-André PÉRISSOL

Rendue exécutoire en vertu du CGCT :
Déposée en Préfecture le .....
Publiée le .....
Notifiée le .....

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20210128-D-21-16-AU
Date de télétransmission : 05/02/2021
Date de réception préfecture : 05/02/2021

Annexe de la décision communautaire n°D21.16

N° dossier	Nom du propriétaire	Adresse du logement	Montant de l'aide
80-2020	M GUY Gervais	35 rue de Neufglise 03340 Neuilly le Réa	1 589 €

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20210128-D-21-16-AU
Date de télétransmission : 05/02/2021
Date de réception préfecture : 05/02/2021

MOULINS COMMUNAUTE

DECISION COMMUNAUTAIRE N° D.21.17
DU 28 JANVIER 2021

Direction Aménagement Urbanisme et Habitat
Service : Urbanisme
Réf : BG/LAB

Attribution des aides aux logements – Propriétaires occupants

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins
Maire de Moulins
Officier de la Légion d'Honneur

Vu l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération communautaire n°C.17.218 en date du 29 septembre 2017, par laquelle Moulins Communauté a institué un dispositif d'aides pour accompagner les propriétaires privés qui réhabilitent leur(s) logement(s),

Vu la délibération du Conseil Communautaire, en date du 15 juillet 2020, déposée en Préfecture de l'Allier le 27 juillet 2020, par laquelle le Conseil Communautaire délègue ses pouvoirs au Président,

Vu le dossier déposé à l'Anah le 10/12/20 sous la référence 003014491 et ayant reçu un accord de subvention,

DECIDE

Article 1er – d'attribuer au propriétaire occupant, une subvention de droit commun d'un montant maximum de 1 133 euros, représentant 15% du montant des travaux subventionnés par l'Anah (aide plafonnée à 2 000€).

Article 2 - Le nom du propriétaire occupant bénéficiaire de l'aide financière attribuée selon l'article 1 est précisé dans le tableau annexé à la présente décision.

Article 3 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins à compter de sa publication ou de sa notification.
La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand 6 cours Sablon 63000 CLERMONT FERRAND ou par saisie via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de notification, de la réponse de Moulins Communauté, si un recours gracieux a été préalablement déposé

Article 4 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de Moulins est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 5 – Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Au propriétaire occupant
- Madame la Trésorière Principale

Le Président,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MOULINS
MOULINS

Pierre-André PÉRISSOL

Rendue exécutoire en vertu du CGCT :
Déposée en Préfecture le .....
Publiée le .....
Notifiée le .....

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20210128-D-21-17-AU
Date de télétransmission : 05/02/2021
Date de réception préfecture : 05/02/2021

Annexe de la décision communautaire n°D21.17

N° dossier	Nom du propriétaire	Adresse du logement	Montant de l'aide
79-2020	Mme DEVILLERS Emilienne	16 route de Gannay sur Loire 03230 Garnat sur Engièvre	1 133 €

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20210128-D-21-17-AU
Date de télétransmission : 05/02/2021
Date de réception préfecture : 05/02/2021

MOULINS COMMUNAUTE

DECISION COMMUNAUTAIRE N° D.21.18
DU 28 JANVIER 2021

Direction Aménagement Urbanisme et Habitat
Service : Urbanisme
Réf : BG/LAB

Attribution des aides aux logements – Propriétaires occupants

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins
Maire de Moulins
Officier de la Légion d'Honneur

Vu l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération communautaire n°C.17.218 en date du 29 septembre 2017, par laquelle Moulins Communauté a institué un dispositif d'aides pour accompagner les propriétaires privés qui réhabilitent leur(s) logement(s),

Vu la délibération du Conseil Communautaire, en date du 15 juillet 2020, déposée en Préfecture de l'Allier le 27 juillet 2020, par laquelle le Conseil Communautaire délègue ses pouvoirs au Président,

Vu le dossier déposé à l'Anah le 04/12/20 sous la référence 003014480 et ayant reçu un accord de subvention,

DECIDE

Article 1er – d'attribuer au propriétaire occupant, une subvention de droit commun d'un montant maximum de 683 euros, représentant 15% du montant des travaux subventionnés par l'Anah (aide plafonnée à 2 000€).

Article 2 - Le nom du propriétaire occupant bénéficiaire de l'aide financière attribuée selon l'article 1 est précisé dans le tableau annexé à la présente décision.

Article 3 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins à compter de sa publication ou de sa notification.
La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand 6 cours Sablon 63000 CLERMONT FERRAND ou par saisie via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de notification, de la réponse de Moulins Communauté, si un recours gracieux a été préalablement déposé

Article 4 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de Moulins est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 5 – Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Au propriétaire occupant
- Madame la Trésorière Principale

Le Président,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MOULINS
MOULINS

Pierre-André PÉRISSOL

Rendue exécutoire en vertu du CGCT
Déposée en Préfecture le .....
Publiée le .....
Notifiée le .....

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20210128-D-21-18-AU
Date de télétransmission : 05/02/2021
Date de réception préfecture : 05/02/2021

Annexe de la décision communautaire n°D21.18

N° dossier	Nom du propriétaire	Adresse du logement	Montant de l'aide
78-2020	Mme HENRIOT Augustine	1 chemin des Amiels 03460 Bagneux	683 €

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20210128-D-21-18-AU
Date de télétransmission : 05/02/2021
Date de réception préfecture : 05/02/2021

MOULINS COMMUNAUTE

DECISION COMMUNAUTAIRE N° D.21.19
DU 28 JANVIER 2021

Direction Aménagement Urbanisme et Habitat
Service : Urbanisme
Réf : BG/LAB

Attribution des aides aux logements – Propriétaires occupants

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins
Maire de Moulins
Officier de la Légion d'Honneur

Vu l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération communautaire n°C.17.218 en date du 29 septembre 2017, par laquelle Moulins Communauté a institué un dispositif d'aides pour accompagner les propriétaires privés qui réhabilitent leur(s) logement(s),

Vu la délibération du Conseil Communautaire, en date du 15 juillet 2020, déposée en Préfecture de l'Allier le 27 juillet 2020, par laquelle le Conseil Communautaire délègue ses pouvoirs au Président,

Vu le dossier déposé à l'Anah le 24/11/20 sous la référence 003014452 et ayant reçu un accord de subvention,

DECIDE

Article 1er – d'attribuer au propriétaire occupant, une subvention de droit commun d'un montant maximum de 612 euros, représentant 15% du montant des travaux subventionnés par l'Anah (aide plafonnée à 2 000€).

Article 2 - Le nom du propriétaire occupant bénéficiaire de l'aide financière attribuée selon l'article 1 est précisé dans le tableau annexé à la présente décision.

Article 3 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins à compter de sa publication ou de sa notification.
La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand 6 cours Sablon 63000 CLERMONT FERRAND ou par saisie via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de notification, de la réponse de Moulins Communauté, si un recours gracieux a été préalablement déposé

Article 4 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de Moulins est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 5 – Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Au propriétaire occupant
- Madame la Trésorière Principale

Le Président,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MOULINS
MOULINS

Pierre-André PÉRISSOL

Rendue exécutoire en vertu du CGCT :
Déposée en Préfecture le .....
Publiée le .....
Notifiée le .....

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20210128-D-21-19-AU
Date de télétransmission : 05/02/2021
Date de réception préfecture : 05/02/2021

Annexe de la décision communautaire n°D21.19

N° dossier	Nom du propriétaire	Adresse du logement	Montant de l'aide
77-2020	Mme PAUL Marie-Hélène	15 rue des Tanneries 03000 Moulins	612 €

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20210128-D-21-19-AU
Date de télétransmission : 05/02/2021
Date de réception préfecture : 05/02/2021

MOULINS COMMUNAUTE

DECISION COMMUNAUTAIRE N° D.21.20
DU 29 JANVIER 2021

Direction Générale Adjointe Ressources
Et Pilotage de Gestion
Service : Financier
Réf NAC

Décision prise en application de l'article L5211.10
Du Code Général des Collectivités Territoriales

CREATION DE LA REGIE DE RECETTES TAXE DE SEJOUR

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins
Maire de Moulins
Officier de la Légion d'Honneur

Vu l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu la délibération du Conseil Communautaire, en date du 02 Mars 2018, déposée en Préfecture de l'Allier le 06 Mars 2018, par laquelle le Conseil Communautaire délègue ses pouvoirs au Président,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 10 Décembre 2020,

DECIDE

Article 1er – Il est institué une **régie de recettes Taxe de Séjour**, à compter du 1er Février 2021.

Article 2 – Cette régie est installée au siège de Moulins Communauté– 8, Place du Maréchal de Lattre de Tassigny 03000 MOULINS.

Article 3 – La régie fonctionnera de façon permanente.

Article 4 – La régie est destinée à encaisser les taxes de séjour (Compte imputation : 7088)

Article 5 – Les recettes désignées à l'article 5 seront encaissées, soit par chèques bancaires ou postaux, soit en numéraires soit par virement bancaire ou soit par PayFip.

Article 6 – Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Allier.

Article 7 – L'intervention de mandataires a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination.

Article 8 – Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 45 000 €

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20210129-D-21-20-AU
Date de télétransmission : 08/02/2021
Date de réception préfecture : 08/02/2021

Article 9 – Le régisseur est tenu de verser au comptable le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le montant maximum fixé à l'article 10 et à chaque clôture d'opération.

Article 10 – Le régisseur est tenu de verser auprès de la Communauté d'Agglomération de Moulins et du comptable, la totalité des justificatifs des opérations de recettes.

Article 11 – Le régisseur n'est pas assujetti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

Article 12 – Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 13 – Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 14 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins à compter de sa notification.
Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, 6 cours Sablon 63000 CLERMONT FERRAND, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de notification, de la réponse de la Communauté d'Agglomération de Moulins, si un recours gracieux a été préalablement déposé. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 15 –Madame la Trésorière Principale est chargée, en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente Décision dont ampliation sera remis aux intéressés.

Le Président,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MOULINS

Pierre-André PERISSOL

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20210129-D-21-20-AU
Date de télétransmission : 08/02/2021
Date de réception préfecture : 08/02/2021

MOULINS COMMUNAUTE

DECISION COMMUNAUTAIRE N° D.21.21
DU 29 JANVIER 2021

Direction Générale Adjointe Ressources
Et Pilotage de Gestion
Service : Financier
Réf NAC

Décision prise en application de l'article L5211.10
Du Code Général des Collectivités Territoriales

MODIFICATION DE LA REGIE DE RECETTES PAYS D'ARTS ET D'HISTOIRE
MOULINS COMMUNAUTE CAPITALE DES BOURBONS
A compter du 1er Février 2021

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins
Maire de Moulins
Officier de la Légion d'Honneur

Vu l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu la délibération du Conseil Communautaire, en date du 02 Mars 2018, déposée en Préfecture de l'Allier le 06 Mars 2018, par laquelle le Conseil Communautaire délègue ses pouvoirs au Président,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 28 Janvier 2021,

DECIDE

Article 1er –L'article 5 de la régie est modifié comme suit :

Les recettes désignées à l'article 5 seront encaissées, soit par chèques bancaires ou postaux, soit en numéraires **soit en carte bancaire ou soit par Payfip**. L'encaissement en numéraire se fera au moyen d'un carnet à souche.

Article 2 – Les autres articles demeurent inchangés.

Article 3 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins à compter de sa notification.
Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, 6 cours Sablon 63000 CLERMONT FERRAND, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de notification, de la réponse de la Communauté d'Agglomération de Moulins, si un recours gracieux a été préalablement déposé. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20210129-D-21-21-AU
Date de télétransmission : 08/02/2021
Date de réception préfecture : 08/02/2021

Article 4 –Madame la Trésorière Principale est chargée de l'exécution de la présente Décision dont ampliation sera remis aux intéressés.

Le Président,

Pierre-André PERISSOL

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20210129-D-21-21-AU
Date de télétransmission : 08/02/2021
Date de réception préfecture : 08/02/2021

MOULINS COMMUNAUTE

DECISION COMMUNAUTAIRE N° D.21.22
DU 29 JANVIER 2021

Direction Générale des Services
Direction Développement Economique, Commercial -Enseignement supérieur:
Réf : LG/JPG

Décision prise en application de l'article L5211.10
Du Code Général des Collectivités Territoriales

Convention d'attribution d'une subvention à l'entreprise Coincidence

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins
Maire de Moulins
Officier de la Légion d'Honneur

Vu l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire, en date du 15 juillet 2020, déposée en Préfecture de l'Allier le 27 juillet 2020, par laquelle le Conseil Communautaire délègue ses pouvoirs au Président,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°C.20.24 en date du 15 juillet 2020 relative à l'approbation de la Convention d'autorisation et de délégation d'aides aux entreprises par les communes, les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et la Métropole de Lyon,

Vu la délibération C.20.23 du 15 juillet 2020 relative à la convention de participation au fonds « Région Unie » pour le territoire de l'Allier

Vu la délibération C.20.25 du 15 juillet 2020 relative à la désignation du comité d'engagement du « Fonds d'urgence de Moulins Communauté »

Vu la délibération C.20.209 du 10 décembre 2020 relative à la prorogation jusqu'au 30 juin 2021 du « Fonds d'urgence de Moulins Communauté »

Considérant que suite aux conséquences de la pandémie de covid 19 sur l'économie, Moulins Communauté a mis en place un fonds d'aide d'urgence aux entreprises en complément des mesures prises aux autres échelons national et régional,

Considérant la volonté de Moulins Communauté de se mobiliser afin de préserver les emplois, protéger les familles et garantir la cohésion sociale sur l'ensemble de son territoire,

Considérant ainsi la création du Fonds d'urgence de Moulins Communauté agissant dans son domaine de compétence,

Considérant l'attribution d'une subvention dans le cadre du Fonds d'urgence de Moulins Communauté à l'entreprise Coincidence,

DECIDE

Article 1er – Une convention d'attribution est conclue entre Moulins Communauté représenté par Monsieur Pierre-André PERISSOL, agissant en sa qualité de Président et l'entreprise Coincidence, 14 rue Pasteur 03000 Moulins, représentée par Celine Jacob.

Article 2 – L'entreprise Coincidence s'engage à respecter les conditions attachées à l'éligibilité des dépenses : contrat de prêt encours ou dépense d'investissement postérieure au 31 mai 2020.

Article 3 – Le montant de la subvention s'élève à 2500€. Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice concerné.

Article 4 – La convention d'attribution sera suspendue ou annulée de plein droit dans tous les cas où l'entreprise ne serait plus en activité ou n'aurait pas réalisé les investissements subventionnés dans la convention au 30 juin 2021.

Accusé de réception en préfecture
Date de télétransmission : 08/02/2021
Date de réception préfecture : 08/02/2021

Article 5 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins à compter de sa publication ou de sa notification.
La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand 6 cours Sablon 63000 CLERMONT FERRAND ou par saisie via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de notification, de la réponse de Moulins Communauté, si un recours gracieux a été préalablement déposé

Article 6 – Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 7 – Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- L'Entreprise Coincidence
- Madame la Trésorière Principale
- Madame la Préfète

Le Président

Pierre-André PERISSOL

Rendue exécutoire en vertu du CGCT :
Déposée en Préfecture le .....
Publiée le .....
Notifiée le .....

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20210129-D-21-22-AU
Date de télétransmission : 08/02/2021
Date de réception préfecture : 08/02/2021

MOULINS COMMUNAUTE

DECISION COMMUNAUTAIRE N° D.21.23
DU 29 JANVIER 2021

Direction Générale des Services
Direction Développement Economique, Commercial -Enseignement supérieur:
Réf : LG/JPG

Décision prise en application de l'article L5211.10
Du Code Général des Collectivités Territoriales

Convention d'attribution d'une subvention à l'entreprise Aux fins palais

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins
Maire de Moulins
Officier de la Légion d'Honneur

Vu l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire, en date du 15 juillet 2020, déposée en Préfecture de l'Allier le 27 juillet 2020, par laquelle le Conseil Communautaire délègue ses pouvoirs au Président,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°C.20.24 en date du 15 juillet 2020 relative à l'approbation de la Convention d'autorisation et de délégation d'aides aux entreprises par les communes, les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et la Métropole de Lyon,

Vu la délibération C.20.23 du 15 juillet 2020 relative à la convention de participation au fonds « Région Unie » pour le territoire de l'Allier

Vu la délibération C.20.25 du 15 juillet 2020 relative à la désignation du comité d'engagement du « Fonds d'urgence de Moulins Communauté »

Vu la délibération C.20.209 du 10 décembre 2020 relative à la prorogation jusqu'au 30 juin 2021 du « Fonds d'urgence de Moulins Communauté »

Considérant que suite aux conséquences de la pandémie de covid 19 sur l'économie, Moulins Communauté a mis en place un fonds d'aide d'urgence aux entreprises en complément des mesures prises aux autres échelons national et régional,

Considérant la volonté de Moulins Communauté de se mobiliser afin de préserver les emplois, protéger les familles et garantir la cohésion sociale sur l'ensemble de son territoire,

Considérant ainsi la création du Fonds d'urgence de Moulins Communauté agissant dans son domaine de compétence,

Considérant l'attribution d'une subvention dans le cadre du Fonds d'urgence de Moulins Communauté à l'entreprise Aux fins palais,

DECIDE

Article 1er – Une convention d'attribution est conclue entre Moulins Communauté représenté par Monsieur Pierre-André PERISSOL, agissant en sa qualité de Président et l'entreprise Aux fins palais, Zone Commerciale Cap Nord RN7 03000 Moulins, représentée par Eric Geoffroy.

Article 2 – L'entreprise Aux fins palais s'engage à respecter les conditions attachées à l'éligibilité des dépenses : contrat de prêt encours ou dépense d'investissement postérieure au 31 mai 2020.

Article 3 – Le montant de la subvention s'élève à 5000€. Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice concerné.

Article 4 – La convention d'attribution sera suspendue ou annulée de plein droit dans tous les cas où l'entreprise ne serait plus en activité ou n'aurait pas réalisé les investissements subventionnés dans la convention au 30 juin 2021.

Accusé de réception en préfecture
003-210300140-20210129-21-23-AU
Date de télétransmission : 08/02/2021
Date de réception préfecture : 08/02/2021

Article 5 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins à compter de sa publication ou de sa notification.
La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand 6 cours Sablon 63000 CLERMONT FERRAND ou par saisie via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de notification, de la réponse de Moulins Communauté, si un recours gracieux a été préalablement déposé

Article 6 – Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 7 – Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- L'Entreprise Aux fins palais
- Madame la Trésorière Principale
- Madame la Préfète

Le Président

Pierre-André PERISSOL

Rendue exécutoire en vertu du CGCT :
Déposée en Préfecture le .....
Publiée le .....
Notifiée le .....

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20210129-D-21-23-AU
Date de télétransmission : 08/02/2021
Date de réception préfecture : 08/02/2021

MOULINS COMMUNAUTE

DECISION COMMUNAUTAIRE N° D.21.24
DU 29 JANVIER 2021

Direction Générale des Services
Direction Développement Economique, Commercial -Enseignement supérieur:
Réf : LG/JPG

Décision prise en application de l'article L5211.10
Du Code Général des Collectivités Territoriales

Convention d'attribution d'une subvention à l'entreprise Les sens de la table

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins
Maire de Moulins
Officier de la Légion d'Honneur

Vu l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire, en date du 15 juillet 2020, déposée en Préfecture de l'Allier le 27 juillet 2020, par laquelle le Conseil Communautaire délègue ses pouvoirs au Président,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°C.20.24 en date du 15 juillet 2020 relative à l'approbation de la Convention d'autorisation et de délégation d'aides aux entreprises par les communes, les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et la Métropole de Lyon,

Vu la délibération C.20.23 du 15 juillet 2020 relative à la convention de participation au fonds « Région Unie » pour le territoire de l'Allier

Vu la délibération C.20.25 du 15 juillet 2020 relative à la désignation du comité d'engagement du « Fonds d'urgence de Moulins Communauté »

Vu la délibération C.20.209 du 10 décembre 2020 relative à la prorogation jusqu'au 30 juin 2021 du « Fonds d'urgence de Moulins Communauté »

Considérant que suite aux conséquences de la pandémie de covid 19 sur l'économie, Moulins Communauté a mis en place un fonds d'aide d'urgence aux entreprises en complément des mesures prises aux autres échelons national et régional,

Considérant la volonté de Moulins Communauté de se mobiliser afin de préserver les emplois, protéger les familles et garantir la cohésion sociale sur l'ensemble de son territoire,

Considérant ainsi la création du Fonds d'urgence de Moulins Communauté agissant dans son domaine de compétence,

Considérant l'attribution d'une subvention dans le cadre du Fonds d'urgence de Moulins Communauté à l'entreprise Les sens de la table,

DECIDE

Article 1er – Une convention d'attribution est conclue entre Moulins Communauté représenté par Monsieur Pierre-André PERISSOL, agissant en sa qualité de Président et l'entreprise Les sens de la table, 2 rue Wagram 03000 Moulins, représentée par Aurélie Vareme.

Article 2 – L'entreprise Les sens de la table s'engage à respecter les conditions attachées à l'éligibilité des dépenses : contrat de prêt encours ou dépense d'investissement postérieure au 31 mai 2020.

Article 3 – Le montant de la subvention s'élève à 2500€. Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice concerné.

Article 4 – La convention d'attribution sera suspendue ou annulée de plein droit dans tous les cas où l'entreprise ne serait plus en activité ou n'aurait pas réalisé les investissements subventionnés avant le 30 juin 2021.

003-200071140-20210129-D-21-24-AU
Date de télétransmission : 08/02/2021
Date de réception préfecture : 08/02/2021

Article 5 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins à compter de sa publication ou de sa notification.
La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand 6 cours Sablon 63000 CLERMONT FERRAND ou par saisie via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de notification, de la réponse de Moulins Communauté, si un recours gracieux a été préalablement déposé

Article 6 – Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 7 – Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- L'Entreprise Les sens de la table
- Madame la Trésorière Principale
- Madame la Préfète

Le Président

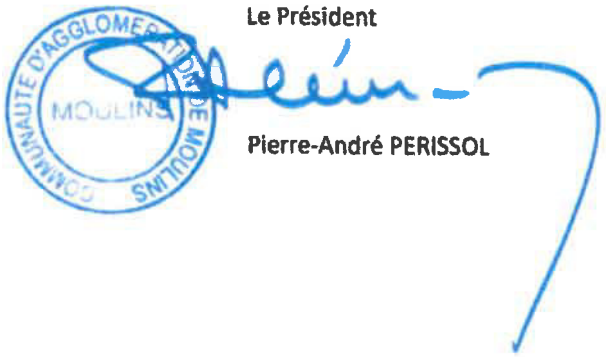

Pierre-André PERISSOL

Rendue exécutoire en vertu du CGCT :
Déposée en Préfecture le .....
Publiée le .....
Notifiée le .....

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20210129-D-21-24-AU
Date de télétransmission : 08/02/2021
Date de réception préfecture : 08/02/2021

MOULINS COMMUNAUTE

DECISION COMMUNAUTAIRE N° D.21.25
DU 29 JANVIER 2021

Direction Générale des Services
Direction Développement Economique, Commercial -Enseignement supérieur:
Réf : LG/JPG

Décision prise en application de l'article L5211.10
Du Code Général des Collectivités Territoriales

Convention d'attribution d'une subvention à l'entreprise Le Don Camillo

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins
Maire de Moulins
Officier de la Légion d'Honneur

Vu l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire, en date du 15 juillet 2020, déposée en Préfecture de l'Allier le 27 juillet 2020, par laquelle le Conseil Communautaire délègue ses pouvoirs au Président,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°C.20.24 en date du 15 juillet 2020 relative à l'approbation de la Convention d'autorisation et de délégation d'aides aux entreprises par les communes, les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et la Métropole de Lyon,

Vu la délibération C.20.23 du 15 juillet 2020 relative à la convention de participation au fonds « Région Unie » pour le territoire de l'Allier

Vu la délibération C.20.25 du 15 juillet 2020 relative à la désignation du comité d'engagement du « Fonds d'urgence de Moulins Communauté »

Vu la délibération C.20.209 du 10 décembre 2020 relative à la prorogation jusqu'au 30 juin 2021 du « Fonds d'urgence de Moulins Communauté »

Considérant que suite aux conséquences de la pandémie de covid 19 sur l'économie, Moulins Communauté a mis en place un fonds d'aide d'urgence aux entreprises en complément des mesures prises aux autres échelons national et régional,

Considérant la volonté de Moulins Communauté de se mobiliser afin de préserver les emplois, protéger les familles et garantir la cohésion sociale sur l'ensemble de son territoire,

Considérant ainsi la création du Fonds d'urgence de Moulins Communauté agissant dans son domaine de compétence,

Considérant l'attribution d'une subvention dans le cadre du Fonds d'urgence de Moulins Communauté à l'entreprise Le Don Camillo,

DECIDE

Article 1er – Une convention d'attribution est conclue entre Moulins Communauté représenté par Monsieur Pierre-André PERISSOL, agissant en sa qualité de Président et l'entreprise Le Don Camillo, 11 rue des six frères 03000 Moulins, représentée par Samuel Menu.

Article 2 – L'entreprise Le Don Camillo s'engage à respecter les conditions attachées à l'éligibilité des dépenses : contrat de prêt encours ou dépense d'investissement postérieure au 31 mai 2020.

Article 3 – Le montant de la subvention s'élève à 1815€. Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice concerné.

Article 4 – La convention d'attribution sera suspendue ou annulée de plein droit dans tous les cas où l'entreprise ne serait plus en activité ou n'aurait pas réalisé les investissements subventionnés dans la convention au 30 juin 2021.

Accusé de réception en préfecture
Date de télétransmission : 08/02/2021
Date de réception préfecture : 08/02/2021

Article 5 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins à compter de sa publication ou de sa notification.
La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand 6 cours Sablon 63000 CLERMONT FERRAND ou par saisie via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de notification, de la réponse de Moulins Communauté, si un recours gracieux a été préalablement déposé

Article 6 – Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 7 – Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- L'Entreprise Le Don Camillo
- Madame la Trésorière Principale
- Madame la Préfète

Le Président

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MOULINS

Pierre-André PERISSOL

Rendue exécutoire en vertu du CGCT :
Déposée en Préfecture le .....
Publiée le .....
Notifiée le .....

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20210129-D-21-25-AU
Date de télétransmission : 08/02/2021
Date de réception préfecture : 08/02/2021

MOULINS COMMUNAUTE

DECISION COMMUNAUTAIRE N° D.21.26
DU 29 JANVIER 2021

Direction Générale des Services
Direction Développement Economique, Commercial -Enseignement supérieur:
Réf : LG/JPG

Décision prise en application de l'article L5211.10
Du Code Général des Collectivités Territoriales

Convention d'attribution d'une subvention à l'entreprise Devaux Priscillia

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins
Maire de Moulins
Officier de la Légion d'Honneur

Vu l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire, en date du 15 juillet 2020, déposée en Préfecture de l'Allier le 27 juillet 2020, par laquelle le Conseil Communautaire délègue ses pouvoirs au Président,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°C.20.24 en date du 15 juillet 2020 relative à l'approbation de la Convention d'autorisation et de délégation d'aides aux entreprises par les communes, les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et la Métropole de Lyon,

Vu la délibération C.20.23 du 15 juillet 2020 relative à la convention de participation au fonds « Région Unie » pour le territoire de l'Allier

Vu la délibération C.20.25 du 15 juillet 2020 relative à la désignation du comité d'engagement du « Fonds d'urgence de Moulins Communauté »

Vu la délibération C.20.209 du 10 décembre 2020 relative à la prorogation jusqu'au 30 juin 2021 du « Fonds d'urgence de Moulins Communauté »

Considérant que suite aux conséquences de la pandémie de covid 19 sur l'économie, Moulins Communauté a mis en place un fonds d'aide d'urgence aux entreprises en complément des mesures prises aux autres échelons national et régional,

Considérant la volonté de Moulins Communauté de se mobiliser afin de préserver les emplois, protéger les familles et garantir la cohésion sociale sur l'ensemble de son territoire,

Considérant ainsi la création du Fonds d'urgence de Moulins Communauté agissant dans son domaine de compétence,

Considérant l'attribution d'une subvention dans le cadre du Fonds d'urgence de Moulins Communauté à l'entreprise Devaux Priscillia,

DECIDE

Article 1er – Une convention d'attribution est conclue entre Moulins Communauté représenté par Monsieur Pierre-André PERISSOL, agissant en sa qualité de Président et l'entreprise Devaux Priscillia, 43 rue de l'agriculture 03340 Montbeugny, représentée par Priscillia Devaux.

Article 2 – L'entreprise Devaux Priscillia s'engage à respecter les conditions attachées à l'éligibilité des dépenses : contrat de prêt encours ou dépense d'investissement postérieure au 31 mai 2020.

Article 3 – Le montant de la subvention s'élève à 1882€. Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice concerné.

Article 4 – La convention d'attribution sera suspendue ou annulée de plein droit dans tous les cas où l'entreprise ne serait plus en activité ou n'aurait pas réalisé les investissements subventionnés dans la convention au 30 juin 2021.

Accusé de réception en préfecture
Date de télétransmission : 08/02/2021

Article 5 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins à compter de sa publication ou de sa notification.
La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand 6 cours Sablon 63000 CLERMONT FERRAND ou par saisie via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de notification, de la réponse de Moulins Communauté, si un recours gracieux a été préalablement déposé

Article 6 – Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 7 – Ampliation de la présente décision sera adressée à :
- L'Entreprise Devaux Priscillia
- Madame la Trésorière Principale
- Madame la Préfète

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MOULINS

Le Président

Pierre-André PERISSOL

Rendue exécutoire en vertu du CGCT :
Déposée en Préfecture le .....
Publiée le .....
Notifiée le .....

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20210129-D-21-26-AU
Date de télétransmission : 08/02/2021
Date de réception préfecture : 08/02/2021

MOULINS COMMUNAUTE

DECISION COMMUNAUTAIRE N° D.21.27
DU 29 JANVIER 2021

Direction Générale des Services
Direction Développement Economique, Commercial -Enseignement supérieur:
Réf : LG/JPG

Décision prise en application de l'article L5211.10
Du Code Général des Collectivités Territoriales

Convention d'attribution d'une subvention à l'entreprise Cb Floc Sport

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins
Maire de Moulins
Officier de la Légion d'Honneur

Vu l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire, en date du 15 juillet 2020, déposée en Préfecture de l'Allier le 27 juillet 2020, par laquelle le Conseil Communautaire délègue ses pouvoirs au Président,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°C.20.24 en date du 15 juillet 2020 relative à l'approbation de la Convention d'autorisation et de délégation d'aides aux entreprises par les communes, les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et la Métropole de Lyon,

Vu la délibération C.20.23 du 15 juillet 2020 relative à la convention de participation au fonds « Région Unie » pour le territoire de l'Allier

Vu la délibération C.20.25 du 15 juillet 2020 relative à la désignation du comité d'engagement du « Fonds d'urgence de Moulins Communauté »

Vu la délibération C.20.209 du 10 décembre 2020 relative à la prorogation jusqu'au 30 juin 2021 du « Fonds d'urgence de Moulins Communauté »

Considérant que suite aux conséquences de la pandémie de covid 19 sur l'économie, Moulins Communauté a mis en place un fonds d'aide d'urgence aux entreprises en complément des mesures prises aux autres échelons national et régional,

Considérant la volonté de Moulins Communauté de se mobiliser afin de préserver les emplois, protéger les familles et garantir la cohésion sociale sur l'ensemble de son territoire,

Considérant ainsi la création du Fonds d'urgence de Moulins Communauté agissant dans son domaine de compétence,

Considérant l'attribution d'une subvention dans le cadre du Fonds d'urgence de Moulins Communauté à l'entreprise Cb Floc Sport,

DECIDE

Article 1er – Une convention d'attribution est conclue entre Moulins Communauté représenté par Monsieur Pierre-André PERISSOL, agissant en sa qualité de Président et l'entreprise Cb Floc Sport, 15 rue Gambetta 03000 Moulins, représentée par Cédric Bouculat.

Article 2 – L'entreprise Cb Floc Sport s'engage à respecter les conditions attachées à l'éligibilité des dépenses : contrat de prêt encours ou dépense d'investissement postérieure au 31 mai 2020.

Article 3 – Le montant de la subvention s'élève à 2500€. Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice concerné.

Article 4 – La convention d'attribution sera suspendue ou annulée de plein droit si l'entreprise ne serait plus en activité ou n'aurait pas réalisé les investissements subventionnés dans la convention au 30 juin 2021.

Accusé de réception en préfecture
Date de télétransmission : 08/02/2021
Date de réception préfecture : 08/02/2021

Article 5 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins à compter de sa publication ou de sa notification.
La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand 6 cours Sablon 63000 CLERMONT FERRAND ou par saisie via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de notification, de la réponse de Moulins Communauté, si un recours gracieux a été préalablement déposé

Article 6 – Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 7 – Ampliation de la présente décision sera adressée à :
- L'Entreprise Cb Floc Sport
- Madame la Trésorière Principale
- Madame la Préfète

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MOULINS

Le Président

Pierre-André PERISSOL

Rendue exécutoire en vertu du CGCT :
Déposée en Préfecture le .....
Publiée le .....
Notifiée le .....

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20210129-D-21-27-AU
Date de télétransmission : 08/02/2021
Date de réception préfecture : 08/02/2021

MOULINS COMMUNAUTE

DECISION COMMUNAUTAIRE N°D.21. 28
DU 29 JANVIER 2021

Direction Générale des Services
Direction Développement Economique, Commercial -Enseignement supérieur:
Réf : LG/JPG

Décision prise en application de l'article L5211.10
Du Code Général des Collectivités Territoriales

Convention d'attribution d'une subvention à l'entreprise Le Grand Café

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins
Maire de Moulins
Officier de la Légion d'Honneur

Vu l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire, en date du 15 juillet 2020, déposée en Préfecture de l'Allier le 27 juillet 2020, par laquelle le Conseil Communautaire délègue ses pouvoirs au Président,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°C.20.24 en date du 15 juillet 2020 relative à l'approbation de la Convention d'autorisation et de délégation d'aides aux entreprises par les communes, les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et la Métropole de Lyon,

Vu la délibération C.20.23 du 15 juillet 2020 relative à la convention de participation au fonds « Région Unie » pour le territoire de l'Allier

Vu la délibération C.20.25 du 15 juillet 2020 relative à la désignation du comité d'engagement du « Fonds d'urgence de Moulins Communauté »

Vu la délibération C.20.209 du 10 décembre 2020 relative à la prorogation jusqu'au 30 juin 2021 du « Fonds d'urgence de Moulins Communauté »

Considérant que suite aux conséquences de la pandémie de covid 19 sur l'économie, Moulins Communauté a mis en place un fonds d'aide d'urgence aux entreprises en complément des mesures prises aux autres échelons national et régional,

Considérant la volonté de Moulins Communauté de se mobiliser afin de préserver les emplois, protéger les familles et garantir la cohésion sociale sur l'ensemble de son territoire,

Considérant ainsi la création du Fonds d'urgence de Moulins Communauté agissant dans son domaine de compétence,

Considérant l'attribution d'une subvention dans le cadre du Fonds d'urgence de Moulins Communauté à l'entreprise Le Grand Café,

DECIDE

Article 1er – Une convention d'attribution est conclue entre Moulins Communauté représenté par Monsieur Pierre-André PERISSOL, agissant en sa qualité de Président et l'entreprise Le Grand Café, 49 place d'allier 03000 Moulins, représentée par Alexandra Belin.

Article 2 – L'entreprise Le Grand Café s'engage à respecter les conditions attachées à l'éligibilité des dépenses : contrat de prêt encours ou dépense d'investissement postérieure au 31 mai 2020.

Article 3 – Le montant de la subvention s'élève à 2500€. Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice concerné.

Article 4 – La convention d'attribution sera suspendue ou annulée de plein droit dans tous les cas où l'entreprise ne serait plus en activité ou n'aurait pas réalisé les investissements subventionnés dans la convention au 30 juin 2021.

Accusé de réception en préfecture
Date de télétransmission : 08/02/2021

Article 5 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins à compter de sa publication ou de sa notification.
La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand 6 cours Sablon 63000 CLERMONT FERRAND ou par saisie via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de notification, de la réponse de Moulins Communauté, si un recours gracieux a été préalablement déposé

Article 6 – Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 7 – Ampliation de la présente décision sera adressée à :
- L'Entreprise Le Grand Café
- Madame la Trésorière Principale
- Madame la Préfète

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MOULINS

Le Président

Pierre-André PERISSOL

Rendue exécutoire en vertu du CGCT :
Déposée en Préfecture le .....
Publiée le .....
Notifiée le .....

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20210129-D-21-28-AU
Date de télétransmission : 08/02/2021
Date de réception préfecture : 08/02/2021

MOULINS COMMUNAUTE

DECISION COMMUNAUTAIRE N° D.21.29
DU 29 JANVIER 2021

Direction Générale des Services
Direction Développement Economique, Commercial -Enseignement supérieur:
Réf : LG/JPG

Décision prise en application de l'article L5211.10
Du Code Général des Collectivités Territoriales

Convention d'attribution d'une subvention à l'entreprise L'atelier Picodon

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins
Maire de Moulins
Officier de la Légion d'Honneur

Vu l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire, en date du 15 juillet 2020, déposée en Préfecture de l'Allier le 27 juillet 2020, par laquelle le Conseil Communautaire délègue ses pouvoirs au Président,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°C.20.24 en date du 15 juillet 2020 relative à l'approbation de la Convention d'autorisation et de délégation d'aides aux entreprises par les communes, les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et la Métropole de Lyon,

Vu la délibération C.20.23 du 15 juillet 2020 relative à la convention de participation au fonds « Région Unie » pour le territoire de l'Allier

Vu la délibération C.20.25 du 15 juillet 2020 relative à la désignation du comité d'engagement du « Fonds d'urgence de Moulins Communauté »

Vu la délibération C.20.209 du 10 décembre 2020 relative à la prorogation jusqu'au 30 juin 2021 du « Fonds d'urgence de Moulins Communauté »

Considérant que suite aux conséquences de la pandémie de covid 19 sur l'économie, Moulins Communauté a mis en place un fonds d'aide d'urgence aux entreprises en complément des mesures prises aux autres échelons national et régional,

Considérant la volonté de Moulins Communauté de se mobiliser afin de préserver les emplois, protéger les familles et garantir la cohésion sociale sur l'ensemble de son territoire,

Considérant ainsi la création du Fonds d'urgence de Moulins Communauté agissant dans son domaine de compétence,

Considérant l'attribution d'une subvention dans le cadre du Fonds d'urgence de Moulins Communauté à l'entreprise L'atelier Picodon,

DECIDE

Article 1er – Une convention d'attribution est conclue entre Moulins Communauté représenté par Monsieur Pierre-André PERISSOL, agissant en sa qualité de Président et l'entreprise L'atelier Picodon, 9 place d'Allier 03000 Moulins, représentée par Jean-françois Picodon.

Article 2 – L'entreprise L'atelier Picodon s'engage à respecter les conditions attachées à l'éligibilité des dépenses : contrat de prêt encours ou dépense d'investissement postérieure au 31 mai 2020.

Article 3 – Le montant de la subvention s'élève à 1408€. Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice concerné.

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20210129-D-21-29-AU
Date de télétransmission : 08/02/2021
Date de réception préfecture : 08/02/2021

Article 4 – La convention d'attribution sera suspendue ou annulée de plein droit dans tous les cas où l'entreprise ne serait plus en activité ou n'aurait pas réalisé les investissements subventionnés dans la convention au 30 juin 2021.

Article 5 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins à compter de sa publication ou de sa notification.
La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand 6 cours Sablon 63000 CLERMONT FERRAND ou par saisie via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de notification, de la réponse de Moulins Communauté, si un recours gracieux a été préalablement déposé

Article 6 – Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 7 – Ampliation de la présente décision sera adressée à :
- L'Entreprise L'atelier Picodon
- Madame la Trésorière Principale
- Madame la Préfète

Le Président

Pierre-André PERISSOL

Rendue exécutoire en vertu du CGCT :
Déposée en Préfecture le .....
Publiée le .....
Notifiée le .....

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20210129-D-21-29-AU
Date de télétransmission : 08/02/2021
Date de réception préfecture : 08/02/2021

MOULINS COMMUNAUTE

DECISION COMMUNAUTAIRE N°D.21.30
DU 29 JANVIER 2021

Direction Générale des Services
Direction Développement Economique, Commercial -Enseignement supérieur:
Réf : LG/JPG

Décision prise en application de l'article L5211.10
Du Code Général des Collectivités Territoriales

Convention d'attribution d'une subvention à l'entreprise Happy cash

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins
Maire de Moulins
Officier de la Légion d'Honneur

Vu l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire, en date du 15 juillet 2020, déposée en Préfecture de l'Allier le 27 juillet 2020, par laquelle le Conseil Communautaire délègue ses pouvoirs au Président,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°C.20.24 en date du 15 juillet 2020 relative à l'approbation de la Convention d'autorisation et de délégation d'aides aux entreprises par les communes, les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et la Métropole de Lyon,

Vu la délibération C.20.23 du 15 juillet 2020 relative à la convention de participation au fonds « Région Unie » pour le territoire de l'Allier

Vu la délibération C.20.25 du 15 juillet 2020 relative à la désignation du comité d'engagement du « Fonds d'urgence de Moulins Communauté »

Vu la délibération C.20.209 du 10 décembre 2020 relative à la prorogation jusqu'au 30 juin 2021 du « Fonds d'urgence de Moulins Communauté »

Considérant que suite aux conséquences de la pandémie de covid 19 sur l'économie, Moulins Communauté a mis en place un fonds d'aide d'urgence aux entreprises en complément des mesures prises aux autres échelons national et régional,

Considérant la volonté de Moulins Communauté de se mobiliser afin de préserver les emplois, protéger les familles et garantir la cohésion sociale sur l'ensemble de son territoire,

Considérant ainsi la création du Fonds d'urgence de Moulins Communauté agissant dans son domaine de compétence,

Considérant l'attribution d'une subvention dans le cadre du Fonds d'urgence de Moulins Communauté à l'entreprise Happy cash,

DECIDE

Article 1er – Une convention d'attribution est conclue entre Moulins Communauté représenté par Monsieur Pierre-André PERISSOL, agissant en sa qualité de Président et l'entreprise Happy cash, 131 route de Lyon 03000 Moulins, représentée par Bergaro Anthony.

Article 2 – L'entreprise Happy cash s'engage à respecter les conditions attachées à l'éligibilité des dépenses : contrat de prêt encours ou dépense d'investissement postérieure au 31 mai 2020.

Article 3 – Le montant de la subvention s'élève à 2500€. Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice concerné.

Article 4 – La convention d'attribution sera suspendue ou annulée de plein droit dans le cas où l'entreprise ne serait plus en activité ou n'aurait pas réalisé les investissements subventionnés dans la convention au 30 juin 2021.

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20210129-D-21-30-AU
Date de transmission : 08/02/2021
Date de réception préfecture : 08/02/2021

Article 5 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins à compter de sa publication ou de sa notification.
La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand 6 cours Sablon 63000 CLERMONT FERRAND ou par saisie via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de notification, de la réponse de Moulins Communauté, si un recours gracieux a été préalablement déposé

Article 6 – Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 7 – Ampliation de la présente décision sera adressée à :
- L'Entreprise Happy cash
- Madame la Trésorière Principale
- Madame la Préfète

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MOULINS
MOULINS

Le Président

Pierre-André PERISSOL

Rendue exécutoire en vertu du CGCT :
Déposée en Préfecture le .....
Publiée le .....
Notifiée le .....

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20210129-D-21-30-AU
Date de télétransmission : 08/02/2021
Date de réception préfecture : 08/02/2021

MOULINS COMMUNAUTE

DECISION COMMUNAUTAIRE N° D.21.31
DU 29 janvier 2021

Direction Générale des Services
Direction Développement Economique, Commercial -Enseignement supérieur:
Réf : LG/JPG

Décision prise en application de l'article L5211.10
Du Code Général des Collectivités Territoriales

Convention d'attribution d'une subvention à l'entreprise Bouchez Gym

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins
Maire de Moulins
Officier de la Légion d'Honneur

Vu l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire, en date du 15 juillet 2020, déposée en Préfecture de l'Allier le 27 juillet 2020, par laquelle le Conseil Communautaire délègue ses pouvoirs au Président,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°C.20.24 en date du 15 juillet 2020 relative à l'approbation de la Convention d'autorisation et de délégation d'aides aux entreprises par les communes, les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et la Métropole de Lyon,

Vu la délibération C.20.23 du 15 juillet 2020 relative à la convention de participation au fonds « Région Unie » pour le territoire de l'Allier

Vu la délibération C.20.25 du 15 juillet 2020 relative à la désignation du comité d'engagement du « Fonds d'urgence de Moulins Communauté »

Vu la délibération C.20.209 du 10 décembre 2020 relative à la prorogation jusqu'au 30 juin 2021 du « Fonds d'urgence de Moulins Communauté »

Considérant que suite aux conséquences de la pandémie de covid 19 sur l'économie, Moulins Communauté a mis en place un fonds d'aide d'urgence aux entreprises en complément des mesures prises aux autres échelons national et régional,

Considérant la volonté de Moulins Communauté de se mobiliser afin de préserver les emplois, protéger les familles et garantir la cohésion sociale sur l'ensemble de son territoire,

Considérant ainsi la création du Fonds d'urgence de Moulins Communauté agissant dans son domaine de compétence,

Considérant l'attribution d'une subvention dans le cadre du Fonds d'urgence de Moulins Communauté à l'entreprise Bouchez Gym,

DECIDE

Article 1er – Une convention d'attribution est conclue entre Moulins Communauté représenté par Monsieur Pierre-André PERISSOL, agissant en sa qualité de Président et l'entreprise Bouchez Gym, 11 rue Jacques Cœur 03400 Yzeure, représentée par Fabrice Bouchez.

Article 2 – L'entreprise Bouchez Gym s'engage à respecter les conditions attachées à l'éligibilité des dépenses : contrat de prêt encours ou dépense d'investissement postérieure au 31 mai 2020.

Article 3 – Le montant de la subvention s'élève à 3500€. Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice concerné.

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20210129-D-21-31-AU
Date de télétransmission : 08/02/2021
Date de réception préfecture : 08/02/2021

Article 4 – La convention d'attribution sera suspendue ou annulée de plein droit dans tous les cas où l'entreprise ne serait plus en activité ou n'aurait pas réalisé les investissements subventionnés dans la convention au 30 juin 2021.

Article 5 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins à compter de sa publication ou de sa notification.
La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand 6 cours Sablon 63000 CLERMONT FERRAND ou par saisie via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de notification, de la réponse de Moulins Communauté, si un recours gracieux a été préalablement déposé

Article 6 – Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 7 – Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- L'Entreprise Bouchez Gym
- Madame la Trésorière Principale
- Madame la Préfète

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MOULINS

Le Président

Pierre-André PERISSOL

Rendue exécutoire en vertu du CGCT :
Déposée en Préfecture le .....
Publiée le .....
Notifiée le .....

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20210129-D-21-31-AU
Date de télétransmission : 08/02/2021
Date de réception préfecture : 08/02/2021

MOULINS COMMUNAUTE

DECISION COMMUNAUTAIRE N° D.21.32
DU 03 FEVRIER 2021

Direction « Pôle juridique –
Secrétariat général
Service : Juridique
Réf : AC

Décision prise en application de l'article L5211.10
Du Code Général des Collectivités Territoriales

Convention constitutive d'un groupement de commandes en vue de la gestion et l'exploitation des aires d'accueil des gens du voyage

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins
Maire de Moulins
Officier de la Légion d'Honneur

Vu l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 15 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Président pour toute décision concernant les conventions de groupement de commandes

Considérant qu'au titre des compétences des communautés d'agglomération, Moulins Communauté assure l'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, que cette compétence a été transférée de façon effective au 1er janvier 2018 à Moulins Communauté.

Considérant qu'au vu des équipements et de l'organisation actuels, il n'est pas possible d'avoir une gestion satisfaisante de ces aires (gestion des arrivées et des départs, tarification, etc., ..),

Considérant que l'évolution de la réglementation relative aux aires d'accueil des gens du voyage nécessite la réalisation de travaux,

Considérant la réflexion menée afin de confier les missions de gestion et d'exploitation des aires à un prestataire extérieur spécialisé dans ce domaine,

Considérant que Vichy Communauté et la Communauté de Communes de Saint-Pourçain Sioule Limagne ont décidé de se réunir pour mutualiser les coûts de gestion et d'exploitation de leurs aires d'accueil des gens du voyage et structures connexes et permettre d'assurer aux prestataires une meilleure visibilité tant dans la gestion de leurs ressources humaines que techniques et, ont convenu de conclure une convention constitutive d'un groupement de commandes en vue de la gestion et de l'exploitation des aires d'accueil des gens du voyage et que de nouveaux membres peuvent intégrer cette convention, ce qui représente une réelle opportunité pour Moulins Communauté,

Considérant que les besoins de Moulins Communauté font l'objet d'une tranche optionnelle à la procédure de marchés publics initiée et qu'il reviendra à Moulins Communauté d'affermir,

Considérant qu'il convient d'approuver la convention constitutive dudit groupement et ses annexes afin de rejoindre le groupement de commandes en vue de la gestion et l'exploitation des aires d'accueil des gens du voyage initié par Vichy Communauté et la Communauté de Communes de Saint-Pourçain Sioule Limagne

DECIDE

Article 1er – d'approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commandes en vue de la gestion et l'exploitation des aires d'accueil des gens du voyage.

Article 2 - d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les documents à intervenir et accomplir toutes les formalités nécessaires et requises.

MOULINS COMMUNAUTE

Article 3 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins à compter de sa publication ou de sa notification.
La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand 6 cours Sablon 63000 CLERMONT FERRAND ou par saisie via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de notification, de la réponse de Moulins Communauté, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Article 4 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de Moulins est chargé de l'exécution de la présente décision.

Le Président,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MOULINS

Pierre-André PÉRISSOL

Rendue exécutoire en vertu du CGCT :
Déposée en Préfecture le .....
Publiée le .....
Notifiée le .....

MOULINS COMMUNAUTE

DECISION COMMUNAUTAIRE N° D.21.33
DU 2 FEVRIER 2021

Direction Aménagement Urbanisme et Habitat
Service : Urbanisme
Réf : BG/LAB

Décision prise en application de l'article L5211.10
Du Code Général des Collectivités Territoriales

Convention entre l'AURA HLM, le GIP SNE et Moulins Communauté relative aux modalités d'accès aux données de la cartographie nationale de l'occupation du parc social

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins
Maire de Moulins
Officier de la Légion d'Honneur

Vu l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération du Conseil Communautaire, en date du 15 juillet 2020, déposée en Préfecture de l'Allier le 27 juillet 2020, par laquelle le Conseil Communautaire délègue ses pouvoirs au Président,

Considérant que la cartographie nationale de l'occupation du parc social a pour objet la mise en œuvre des dispositifs prévus par la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, dite loi Lamy, la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté dite loi LEC, et la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique dite loi ELAN, nécessitant la réalisation de diagnostics locaux pour permettre l'élaboration des orientations d'attribution et des conventions intercommunales d'attribution (CIA),

Considérant que cet outil met à disposition des différents acteurs concernés (EPCI, communes, organismes Hlm, Etat, réservataires, etc.) des statistiques concernant le parc social, à partir de différents indicateurs sur l'occupation sociale (issus des données OPS) et sur les caractéristiques des logements (issus du répertoire du parc locatif social – RPLS),

Considérant qu'il convient d'établir une convention entre par l'AURA HLM, le GIP SNE et Moulins Communauté pour avoir accès à ces données,

DECIDE

Article 1er - d'approuver les termes de la convention établie entre l'AURA HLM, le GIP SNE et Moulins Communauté relative aux modalités d'accès aux données de la cartographie nationale de l'occupation du parc social.

Article 2 - d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer cette convention et tout document se rapportant à ce dossier.

Article 3 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins à compter de sa publication ou de sa notification.
La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand 6 cours Sablon 63000 CLERMONT FERRAND ou par saisie via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de notification, de la réponse de Moulins Communauté, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Article 4 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de Moulins est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 5 – Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- AURA HLM / GIP SNE
- Madame la Trésorière Principale

Le Président,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MOULINS
MOULINS

Pierre-André PÉRISSOL

Rendue exécutoire en vertu du CGCT :
Déposée en Préfecture le .....
Publiée le .....
Notifiée le .....

MOULINS COMMUNAUTE

DECISION COMMUNAUTAIRE N°D.21.34
DU 05 FEVRIER 2021

Direction Service à la Population, Culture et Tourisme
Service : Ecole de Musique
Réf : BDS/MB

Décision prise en application de l'article L5211.10
Du Code Général des Collectivités Territoriales

Ecole de Musique Communautaire – Rémunération intervenants concert du 20 mars 2021

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins
Maire de Moulins
Officier de la Légion d'Honneur

Vu l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération du Conseil Communautaire, en date du 15 juillet 2020, déposée en Préfecture de l'Allier le 28 juillet 2020, par laquelle le Conseil Communautaire délègue ses pouvoirs au Président,

Considérant que les animations organisées par les différents intervenants culturels participent à la promotion et au rayonnement de l'École de Musique Communautaire,

Considérant qu'il convient d'organiser des rencontres culturelles avec divers intervenants (musiciens, artistes, chorales et compositeur),

Considérant que, dans ce cadre, un concert/master class est organisé pour la promotion de la classe d'accordéon le samedi 20 mars 2021. « Journée de l'Accordéon»

Considérant que les intervenants seront rémunérés selon les modalités définies ci-dessous :

Intervenant	Montants brut	Organisme gestionnaire
EMORINE Dominique	325 euros	GUSO
JBANOV Roman	325 euros	GUSO

Considérant que les charges sociales seront réglées par mandat à la réalisation des prestations par l'intermédiaire du GUSO, dispositif de simplification administrative qui permet d'effectuer les déclarations et le paiement des cotisations sociales lors de l'embauche d'un intermittent.

Considérant qu'en cas d'absence, leur remplacement sera prévu et les conditions de règlement des prestations seront effectuées sur les bases citées ci-dessus.

Considérant qu'en cas d'évolution de la situation sanitaire pouvant conduire à une annulation de la prestation, la rémunération des intervenants ne sera pas assurée,

DECIDE

Article 1er – De régler les prestations en faveur des intervenants selon les conditions définies ci-dessus.

Article 2 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de Moulins Communauté à compter de sa publication ou de sa notification.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand 6 cours Sablon 63000 CLERMONT FERRAND ou par saisie via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de notification, de la réponse de Moulins Communauté, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Article 3 – Une ampliation de la présente décision sera adressée à :
- Madame la Préfete de l'Allier,
- Madame la Trésorière Principale, Trésorerie de Moulins Municipale
- Aux intéressés

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20210205-D-21-34-AU
Date de télétransmission : 23/02/2021
Date de réception préfecture : 23/02/2021

Article 4 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de Moulins est chargé de l'exécution de la présente décision.

Le Président,

Pierre-André PERISSOL

Rendue exécutoire en vertu du CGCT :
Déposée en Préfecture le .....
Publiée le .....
Notifiée le .....

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20210205-D-21-34-AU
Date de télétransmission : 23/02/2021
Date de réception préfecture : 23/02/2021

MOULINS COMMUNAUTE

DECISION COMMUNAUTAIRE N° D.21.35
DU 05 FEVRIER 2021

Direction Service à la Population, Culture et Tourisme
Service : Ecole de Musique
Réf : BDS/MB

Décision prise en application de l'article L5211.10
Du Code Général des Collectivités Territoriales

Ecole de Musique Communautaire – Rémunération intervenants concert du 13 mars 2021

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins
Maire de Moulins
Officier de la Légion d'Honneur

Vu l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération du Conseil Communautaire, en date du 15 juillet 2020, déposée en Préfecture de l'Allier le 27 juillet 2020, par laquelle le Conseil Communautaire délègue ses pouvoirs au Président,

Considérant que les animations organisées par les différents intervenants culturels participent à la promotion et au rayonnement de l'École de Musique Communautaire,

Considérant qu'il convient d'organiser des rencontres culturelles avec divers intervenants (musiciens, artistes, chorales et compositeur),

Considérant que, dans le cadre d'une master class de percussions brésiliennes « Rythmes et percussions brésiliennes » le samedi 13 mars 2021.

Considérant que les intervenants seront rémunérés selon les modalités définies ci-dessous :

Intervenant	Montants brut	Organisme gestionnaire
HAENGGI Gilles	250 euros	GUSO
CARCENAC Lilian	250 euros	GUSO

Considérant que les charges sociales seront réglées par mandat à la réalisation des prestations par l'intermédiaire du GUSO, dispositif de simplification administrative qui permet d'effectuer les déclarations et le paiement des cotisations sociales lors de l'embauche d'un intermittent.

Considérant qu'en cas d'absence, leur remplacement sera prévu et les conditions de règlement des prestations seront effectuées sur les bases citées ci-dessus.

Considérant qu'en cas d'évolution de la situation sanitaire pouvant conduire à une annulation de la prestation, la rémunération des intervenants ne sera pas assurée,

DECIDE

Article 1er – De régler les prestations en faveur des intervenants selon les conditions définies ci-dessus.

Article 2 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de Moulins Communauté à compter de sa publication ou de sa notification.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand 6 cours Sablon 63000 CLERMONT FERRAND ou par saisie via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de notification, de la réponse de Moulins Communauté, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Article 3 – Une ampliation de la présente décision sera adressée à :
- Madame la Préfete de l'Allier,
- Madame la Trésorière Principale, Trésorerie de Moulins Municipale

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20210205-D-21-35-AU
Date de télétransmission : 23/02/2021
Date de réception préfecture : 23/02/2021

Article 4 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de Moulins est chargé de l'exécution de la présente décision.

Le Président,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MOULINS

Pierre-André PERISSOL

Rendue exécutoire en vertu du CGCT :
Déposée en Préfecture le .....
Publiée le .....
Notifiée le .....

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20210205-D-21-35-AU
Date de télétransmission : 23/02/2021
Date de réception préfecture : 23/02/2021

MOULINS COMMUNAUTE

DECISION COMMUNAUTAIRE N°D.21.36
DU 05 FEVRIER 2021

Direction Service à la Population, Culture et Tourisme
Service : Ecole de Musique
Réf : BDS/MB

Décision prise en application de l'article L5211.10
Du Code Général des Collectivités Territoriales

Ecole de Musique Communautaire – Rémunération intervenants concert du 27 mars 2021

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins
Maire de Moulins
Officier de la Légion d'Honneur

Vu l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération du Conseil Communautaire, en date du15 juillet 2020, déposée en Préfecture de l'Allier le 27 juillet 2020, par laquelle le Conseil Communautaire délègue ses pouvoirs au Président,

Considérant que les animations organisées par les différents intervenants culturels participent à la promotion et au rayonnement de l'École de Musique Communautaire,

Considérant qu'il convient d'organiser des rencontres culturelles avec divers intervenants (musiciens, artistes, chorales et compositeur),

Considérant que, dans le cadre d'une conférence concert « Journée de la guitare »
La conférence est assurée par Youri Soroko et le concert par le Duo Aleir le samedi 27 mars 2021.

Considérant que les intervenants seront rémunérés selon les modalités définies ci-dessous :

Intervenant	Montants brut	Organisme gestionnaire
Yann Chavin	200 euros	GUSO
Gilles Defoin	200 euros	GUSO
Youri Soroko	200 euros	GUSO

Considérant que les charges sociales seront réglées par mandat à la réalisation des prestations par l'intermédiaire du GUSO, dispositif de simplification administrative qui permet d'effectuer les déclarations et le paiement des cotisations sociales lors de l'embauche d'un intermittent.

Considérant qu'en cas d'absence, leur remplacement sera prévu et les conditions de règlement des prestations seront effectuées sur les bases citées ci-dessus.

Considérant qu'en cas d'évolution de la situation sanitaire pouvant conduire à une annulation de la prestation, la rémunération des intervenants ne sera pas assurée,

DECIDE

Articler 1er – De régler les prestations en faveur des intervenants selon les conditions définies ci-dessus.

Article 2 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de Moulins Communauté à compter de sa publication ou de sa notification.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand 6 cours Sablon 63000 CLERMONT FERRAND ou par saisie via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de notification, de la réponse de Moulins Communauté, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Article 3 – Une ampliation de la présente décision sera adressée à :
- Madame la Préfete de l'Allier,
- Madame la Trésorière Principale, Trésorerie de Moulins Municipale

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20210205-D-21-36-AU
Date de télétransmission : 23/02/2021
Date de réception préfecture : 23/02/2021

Article 4 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de Moulins est chargé de l'exécution de la présente décision.

Le Président,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MOULINS

Pierre-André PERISSOL

Rendue exécutoire en vertu du CGCT :
Déposée en Préfecture le .....
Publiée le .....
Notifiée le .....

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20210205-D-21-36-AU
Date de télétransmission : 23/02/2021
Date de réception préfecture : 23/02/2021

MOULINS COMMUNAUTE

DECISION COMMUNAUTAIRE N °D.21.37
DU 05 FEVRIER 2021

Direction des équipements culturels
Service : Médiathèque
Réf : FRM/MAM

Décision prise en application de l'article L5211.10
Du Code Général des Collectivités Territoriales

Médiathèque Communautaire –
Convention et rémunération de Monsieur Julien Bouchet, commissaire d'exposition

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins
Maire de Moulins
Officier de la Légion d'Honneur

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du Conseil Communautaire, en date du 15 juillet 2020, déposée en Préfecture de l'Allier le 27 juillet 2020, par laquelle le Conseil Communautaire délègue ses pouvoirs au Président,

Considérant que les animations et expositions organisées par les différents intervenants culturels participent à la promotion et au rayonnement de la Médiathèque Communautaire.

Considérant qu'il convient d'organiser des rencontres culturelles avec divers intervenants (artistes, auteurs, conférenciers).

Considérant que l'exposition *Moulins sous l'Occupation* aura lieu à la Médiathèque communautaire du 10 avril 2021 au 2 janvier 2022.

Considérant qu'il convient de régler la prestation en faveur du commissaire d'exposition Monsieur Julien Bouchet et d'approuver la convention passée avec ce dernier.

Considérant que la Médiathèque Communautaire prévoit le règlement de cette prestation comme suit : 1658.02 euros brut, M. Julien Bouchet étant rémunéré en tant que vacataire.

Considérant que le remboursement des frais de restauration sera réalisé sur production des justificatifs de paiement et sur la base des indemnités définies dans la Délibération du Conseil Communautaire n° C.14.179 du 19 décembre 2014, soit 15,25 € par repas.

Considérant que le remboursement des frais de transport sera réalisé sur production des justificatifs de paiement :

- Si le véhicule personnel est utilisé : application du barème kilométrique fixé dans le Décret n°2006-781 du 3 juillet 2006.

- Dans le cas d'un transport ferroviaire, remboursement des frais sur la base de la dépense réelle.

Considérant que les frais d'hébergement sont pris en charge directement par Moulins Communauté.

DECIDE

Article 1er – D'approuver les termes de la convention et de la rémunération citées ci-dessus.

Article 2 – D'autoriser Madame Aline MAURICE, conseillère déléguée à la lecture et à la musique, à signer cette convention.

Article 3 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de Moulins Communauté à compter de sa publication ou de sa notification.

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20210205-D-21-37-AU
Date de télétransmission : 23/02/2021
Date de réception préfecture : 23/02/2021

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand 6 cours Sablon 63000 CLERMONT FERRAND ou par saisie via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de notification, de la réponse de Moulins Communauté, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Article 4 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de Moulins est chargé de l'exécution de la présente décision.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MOULINS
MOULINS

Le Président,

Pierre-André PERISSOL

Rendue exécutoire en vertu du CGCT :
Déposée en Préfecture le .....
Publiée le .....
Notifiée le .....

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20210205-D-21-37-AU
Date de télétransmission : 23/02/2021
Date de réception préfecture : 23/02/2021

MOULINS COMMUNAUTE

Direction Générale adjointe Ressources
Réf : KL

DECISION COMMUNAUTAIRE N°D.21.38
Du 11 février 2021

Décision prise en application de l'article L5211.10
Du Code Général des Collectivités Territoriales

Réfection de la façade de la médiathèque – demande de subvention

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins
Maire de Moulins
Officier de la Légion d'Honneur

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du Conseil Communautaire, en date du 15 juillet 2020, déposée en Préfecture de l'Allier le 27 juillet 2020, par laquelle le Conseil Communautaire délègue ses pouvoirs au Président,

Considérant que depuis les travaux de réhabilitation de ce site communautaire terminés en 2013, l'état des façades, des stores extérieurs... nécessitent une rénovation.
Il convient donc aujourd'hui d'envisager les travaux suivants :

- La réfection des systèmes d'évacuation du réseau EP (eaux pluviales) côté rue Achille Roche,
- La mise en place de potelets d'accroche (inexistants) pour les interventions sur les toitures en toute sécurité (code du travail)
- Les peintures de l'ensemble des façades et diverses reprises de maçonneries
- Le remplacement de stores extérieurs

Considérant que le coût des travaux est estimé à 50 000 € HT soit 60 000 € TTC avec un plan de financement prévisionnel arrêté comme suit :

Financements	Montants € HT	Taux %
Etat DETR	17 500,00 €	35,00 %
Moulins Communauté	32 500,00 €	65,00 %
Total	**50 000,00 €**	**100,00 %**

Considérant que MOULINS COMMUNAUTE souhaite solliciter des financements pour les travaux de réfection de la façade de la Médiathèque auprès des co financeurs dont l'Etat au titre de la DETR,

DECIDE

Article 1er – De solliciter et percevoir les financements du l'Etat au titre de la DETR en déposant un dossier « Réfection de la façade de la Médiathèque » dont le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Financements	Montants € HT	Taux %
Etat DETR	17 500,00 €	35,00 %
Moulins Communauté	32 500,00 €	65,00 %
Total	**50 000,00 €**	**100,00 %**

Article 2 – D'autoriser Monsieur Le Président ou son représentant à signer ledit dossier de demande de subvention.

Article 3 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de Moulins Communauté à compter de sa publication ou de sa notification.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand 6 cours Sablon 63000 CLERMONT FERRAND ou par saisie via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de notification, de la réponse de Moulins Communauté, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20210211-D-21-38-AU
Date de télétransmission : 15/02/2021
Date de réception préfecture : 15/02/2021

Article 4 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de Moulins est chargé de l'exécution de la présente décision.

Le Président,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MOULINS

Pierre-André PERISSOL

Rendue exécutoire en vertu du CGCT :
Déposée en Préfecture le .....
Publiée le .....
Notifiée le .....

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20210211-D-21-38-AU
Date de télétransmission : 15/02/2021
Date de réception préfecture : 15/02/2021

MOULINS COMMUNAUTE

Direction Générale adjointe Ressources
Réf : KL

DECISION COMMUNAUTAIRE N°D.21.39
DU 11 février 2021

Décision prise en application de l'article L5211.10
Du Code Général des Collectivités Territoriales

Aire des gens du voyage – travaux d'aménagement de l'aire de grands passages
Demande de subvention

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins
Maire de Moulins
Officier de la Légion d'Honneur

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du Conseil Communautaire, en date du 15 juillet 2020, déposée en Préfecture de l'Allier le 27 juillet 2020, par laquelle le Conseil Communautaire délègue ses pouvoirs au Président,

Considérant que l'aire de grands passages des gens du voyage de Moulins, située route de Montilly, accueille de façon régulière les grands groupes de passage depuis sa création en 2010.

Ces dernières années, en toutes saisons, un nombre croissant de petits groupes semi-sédentaires s'installent sans autorisation sur cette aire plutôt que sur l'aire d'accueil attenante pourtant équipée et dont c'est la destination.

L'état de l'aire de grands passages s'est donc détérioré en raison de sa sur-fréquentation et il convient maintenant d'engager des travaux d'aménagements pour la rendre plus accessible et conforme à sa destination.

Les travaux programmés sur ce site concerneront notamment :

- L'aménagement des accès à l'aire depuis la route,
- La mise en place d'une clôture pour assurer une gestion des accès,
- La création et la mise aux normes des réseaux d'électricité, d'eau et d'assainissement
- L'aménagement d'une zone de déchets.

Considérant que le coût des travaux est estimé à 83 333.33 € HT soit 100 000 € TTC avec un plan de financement prévisionnel arrêté comme suit :

Financements	Montants € HT	Taux %
Etat DETR	29 166,67 €	35,00 %
Moulins Communauté	54 166,66 €	65,00 %
Total	**83 333,33 €**	**100,00 %**

Considérant que MOULINS COMMUNAUTE souhaite solliciter des financements pour les travaux d'aménagement de l'aire de grand passage à Moulins auprès des co financeurs dont l'Etat au titre de la DETR,

DECIDE

Article 1er – De solliciter et percevoir les financements du l'Etat au titre de la DETR en déposant un dossier « Travaux d'aménagement de l'aire de grand passage à Moulins » dont le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Financements	Montants € HT	Taux %
Etat DETR	29 166,67 €	35,00 %
Moulins Communauté	54 166,66 €	65,00 %
Total	**83 333,33 €**	**100,00 %**

Article 2 – D'autoriser Monsieur Le Président ou son représentant à signer ledit dossier de demande de subvention.

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20210211-D-21-39-AU
Date de télétransmission : 15/02/2021
Date de réception préfecture : 15/02/2021

Article 3 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de Moulins Communauté à compter de sa publication ou de sa notification.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand 6 cours Sablon 63000 CLERMONT FERRAND ou par saisie via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de notification, de la réponse de Moulins Communauté, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Article 4 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de Moulins est chargé de l'exécution de la présente décision.

Le Président,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MOULINS

Pierre-André PERISSOL

Rendue exécutoire en vertu du CGCT :
Déposée en Préfecture le .....
Publiée le .....
Notifiée le .....

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20210211-D-21-39-AU
Date de télétransmission : 15/02/2021
Date de réception préfecture : 15/02/2021

MOULINS COMMUNAUTE

Direction Générale adjointe Ressources
Réf : KL

DECISION COMMUNAUTAIRE N°D.21.40
Du 11 février 2021

Décision prise en application de l'article L5211.10
Du Code Général des Collectivités Territoriales

Rénovation complète de la paillotte dans le cadre de l'aménagement des berges
Demande de subvention

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins
Maire de Moulins
Officier de la Légion d'Honneur

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du Conseil Communautaire, en date du 15 juillet 2020, déposée en Préfecture de l'Allier le 27 juillet 2020, par laquelle le Conseil Communautaire délègue ses pouvoirs au Président,

Considérant que "LA PAILLOTTE", structure située Chemin de Halage à Moulins au bord de la rivière Allier vers l'aire de camping-car installée depuis plus de 30 ans, est un bâtiment affecté à la restauration via une convention de mise à disposition.
Ce bâtiment présentant, d'importants désordres structurels (fissures dalles, murs...), des non-conformités en accessibilité...nécessite une réhabilitation.
En concomitance avec les gros travaux d'aménagements en cours ou programmés aux abords de la rivière, rive gauche, Moulins Communauté souhaite améliorer l'attractivité de cette zone à forte fréquentation locale et touristique, tout particulièrement pendant la période estivale.
Les travaux concerneront notamment :

- La réhabilitation de la superstructure existante
- L'aménagement d'une nouvelle paillotte comprenant un coin cuisine et une buvette
- La création de sanitaires publiques

Considérant que le coût des travaux est estimé à 200 000 € HT soit 240 000 € TTC avec un plan de financement prévisionnel arrêté comme suit :

Financements	Montants € HT	Taux %
Etat DETR	70 000,00 €	35,00 %
CD 03 Contrat de Territoire	60 000,00 €	30,00 %
Moulins Communauté	70 000,00 €	35,00 %
Total	**200 000,00 €**	**100,00 %**

Considérant que MOULINS COMMUNAUTE souhaite solliciter des financements pour les travaux de réhabilitations de la Paillotte auprès des co financeurs dont l'Etat au titre de la DETR et le Département de l'Allier au titre du Contrat de Territoire,

DECIDE

Article 1er – De solliciter et percevoir les financements du l'Etat au titre de la DETR et du Département de l'Allier au titre du Contrat de Territoire en déposant un dossier « Réhabilitation de la paillotte » dont le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Financements	Montants € HT	Taux %
Etat DETR	70 000,00 €	35,00 %
CD 03 Contrat de Territoire	60 000,00 €	30,00 %
Moulins Communauté	70 000,00 €	35,00 %
Total	**200 000,00 €**	**100,00 %**

Article 2 – D'autoriser Monsieur Le Président ou son représentant à signer ledit dossier de demande de subvention.

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20210211-D-21-40-AU
Date de télétransmission : 15/02/2021
Date de réception préfecture : 15/02/2021

Article 3 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de Moulins Communauté à compter de sa publication ou de sa notification.
La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand 6 cours Sablon 63000 CLERMONT FERRAND ou par saisie via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de notification, de la réponse de Moulins Communauté, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Article 4 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de Moulins est chargé de l'exécution de la présente décision.

Le Président,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MOULINS

Pierre-André PERISSOL

Rendue exécutoire en vertu du CGCT :
Déposée en Préfecture le .....
Publiée le .....
Notifiée le .....

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20210211-D-21-40-AU
Date de télétransmission : 15/02/2021
Date de réception préfecture : 15/02/2021

MOULINS COMMUNAUTE

Direction Générale adjointe Ressources
Réf : KL

DECISION COMMUNAUTAIRE N°D.21.41
DU 11 février 2021

Décision prise en application de l'article L5211.10
Du Code Général des Collectivités Territoriales

Réfection des bureaux des services communication – administration générale – commande publique
Demande de subvention

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins
Maire de Moulins
Officier de la Légion d'Honneur

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du Conseil Communautaire, en date du 15 juillet 2020, déposée en Préfecture de l'Allier le 27 juillet 2020, par laquelle le Conseil Communautaire délègue ses pouvoirs au Président,

Considérant que l'agrandissement des locaux de Moulins communauté a été réalisé entre 2016 et 2018 consécutivement à la mutualisation des services entre les communes et l'agglomération moulinoise.
Une 1ère tranche de réhabilitation des anciens locaux a été réalisée en 2019 pour la direction générale des services.
Une 2ème tranche de travaux également dans les anciens locaux, concernait les services DRH et finances, suivi des services tourisme et développement économique en 2020.
Aujourd'hui, Moulins communauté souhaite réaliser sur l'exercice 2021, les travaux de réhabilitations portant sur la réfection complète des services administration générale – commandes publiques et communication.
Les travaux concerneront notamment :

- Le remplacement de menuiseries
- La plâtrerie,
- Les peintures
- Les revêtements de sols
- L'électricité
- La plomberie...

Considérant que le coût des travaux est estimé à 83 333.33 € HT soit 100 000 € TTC avec un plan de financement prévisionnel arrêté comme suit :

Financements	Montants € HT	Taux %
Etat DETR	29 166,67 €	35,00 %
Moulins Communauté	54 166,66 €	65,00 %
Total	**83 333,33 €**	**100,00 %**

Considérant que MOULINS COMMUNAUTE souhaite solliciter des financements pour les travaux de rénovation des services communication, administration générale et commande publique auprès des co financeurs dont l'Etat au titre de la DETR,

DECIDE

Article 1er – De solliciter et percevoir les financements du l'Etat au titre de la DETR en déposant un dossier « Rénovation des services communication, administration générale et commande publique » dont le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Financements	Montants € HT	Taux %
Etat DETR	29 166,67 €	35,00 %
Moulins Communauté	54 166,66 €	65,00 %
Total	**83 333,33 €**	**100,00 %**

Article 2 – D'autoriser Monsieur Le Président ou son représentant à signer ledit dossier de demande de subvention.

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20210211-D-21-41-AU
Date de télétransmission : 15/02/2021
Date de réception préfecture : 15/02/2021

Article 3 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de Moulins Communauté à compter de sa publication ou de sa notification.
La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand 6 cours Sablon 63000 CLERMONT FERRAND ou par saisie via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de notification, de la réponse de Moulins Communauté, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Article 4 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de Moulins est chargé de l'exécution de la présente décision.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MOULINS
MOULINS

Le Président,

Pierre-André PERISSOL

Rendue exécutoire en vertu du CGCT :
Déposée en Préfecture le .....
Publiée le .....
Notifiée le .....

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20210211-D-21-41-AU
Date de télétransmission : 15/02/2021
Date de réception préfecture : 15/02/2021

MOULINS COMMUNAUTE

Direction Générale adjointe Ressources
Réf : KL

DECISION COMMUNAUTAIRE N°D.21.42
DU 11 février 2021

Décision prise en application de l'article L5211.10
Du Code Général des Collectivités Territoriales

Réfection complète de la passe à poissons rive droite
Demande de subvention

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins
Maire de Moulins
Officier de la Légion d'Honneur

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du Conseil Communautaire, en date du 15 juillet 2020, déposée en Préfecture de l'Allier le 27 juillet 2020, par laquelle le Conseil Communautaire délègue ses pouvoirs au Président,

Considérant que dans le cadre de l'étude du nouvel ouvrage de franchissement de l'Allier à Moulins, il a été prévu au titre des mesures compensatoires l'aménagement des passes à poissons existantes du pont de Régemortes, situé environ 600 m en amont du pont projeté.
Ces ouvrages étaient difficilement franchissables pour les espèces cibles piscicoles, de par leur conception et/ou l'évolution des conditions hydrauliques.
La passe à poisson rive gauche vient d'être reprise pour améliorer le rétablissement de la continuité piscicole sur l'Allier. Il convient désormais de procéder à la refonte de la passe à poissons rive droite.
Les travaux consistent en :

- La réalisation d'un chenal de 20 cm de profondeur et de 2m de largeur dans le radier du pont Régemortes
- La démolition de la passe existante,
- La réalisation de la rampe en enrochements qui sera constituée de murs guides eau, d'un entonnement amont en enrochements liés au béton, d'une cunette centrale sous forme d'un rampant en enrochements liés au béton, d'un rampant en enrochements libres entre la cunette centrale et les murs guide eau,
- La réalisation de la fosse de dissipation
- La réalisation d'un tapis de raccordement

Considérant que le coût des travaux est estimé à 1 250 000 € HT soit 1 500 000 € TTC avec un plan de financement prévisionnel arrêté comme suit :

Financements	Montants € HT	Taux %
Etat DSIL	500 000,00 €	40,00 %
CD 03 Contrat de Territoire	375 000,00 €	30,00 %
Moulins Communauté	375 000,00 €	30,00 %
Total	**1 250 000,00 €**	**100,00 %**

Considérant que MOULINS COMMUNAUTE souhaite solliciter des financements pour les travaux de refonte de la passe à poissons rive droite auprès des co financeurs dont l'Etat au titre de la DSIL et le Département de l'Allier au titre du Contrat de Territoire,

DECIDE

Article 1er – De solliciter et percevoir les financements du l'Etat au titre de la DSIL et du Département de l'Allier au titre du Contrat de Territoire en déposant un dossier « refonte de la passe à poissons rive droite » dont le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Financements	Montants € HT	Taux %
Etat DSIL	500 000,00 €	40,00 %
CD 03 Contrat de Territoire	375 000,00 €	30,00 %
Moulins Communauté	375 000,00 €	30,00 %
Total	**1 250 000,00 €**	**100,00 %**

Accusé de réception en préfecture
003-210300011-20210211-D-21-42-AU
Date de télétransmission : 15/02/2021
Date de réception préfecture : 15/02/2021

Article 2 – D'autoriser Monsieur Le Président ou son représentant à signer ledit dossier de demande de subvention.

Article 3 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de Moulins Communauté à compter de sa publication ou de sa notification.
La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand 6 cours Sablon 63000 CLERMONT FERRAND ou par saisie via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de notification, de la réponse de Moulins Communauté, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Article 4 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de Moulins est chargé de l'exécution de la présente décision.

Le Président,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MOULINS

Pierre-André PERISSOL

Rendue exécutoire en vertu du CGCT :
Déposée en Préfecture le .....
Publiée le .....
Notifiée le .....

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20210211-D-21-42-AU
Date de télétransmission : 15/02/2021
Date de réception préfecture : 15/02/2021

MOULINS COMMUNAUTE

Direction Générale adjointe Ressources
Réf : KL

DECISION COMMUNAUTAIRE N°D.21.43
Du 11 février 2021

Décision prise en application de l'article L5211.10
Du Code Général des Collectivités Territoriales

Réaménagement des bureaux de la station de pompage de Moulins
Demande de subvention

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins
Maire de Moulins
Officier de la Légion d'Honneur

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du Conseil Communautaire, en date du 15 juillet 2020, déposée en Préfecture de l'Allier le 27 juillet 2020, par laquelle le Conseil Communautaire délègue ses pouvoirs au Président,

Considérant que la prise de compétence eau potable par Moulins Communauté à partir du 1er janvier 2020 a entrainé la nécessité d'adapter les locaux anciennement occupés par le service des eaux de la ville de Moulins dans l'enceinte de la station de pompage de la route de Clermont.
Ces locaux se composent :

- De l'usine de production.
- D'un logement de gardien aménagé en bureaux.
- D'un logement de gardien occupé par un agent du service.

Le projet consiste en un réaménagement du logement n°1, déjà préalablement converti en bureaux, de manière à le transformer de manière pérenne en un bâtiment professionnel destiné aux agents d'exploitation.

Considérant que le coût des travaux est estimé à 100 000 € HT soit 120 000 € TTC avec un plan de financement prévisionnel arrêté comme suit :

Financements	Montants € HT	Taux %
Etat DETR	30 000,00 €	30,00 %
Moulins Communauté	70 000,00 €	70,00 %
Total	**100 000,00 €**	**100,00 %**

Considérant que MOULINS COMMUNAUTE souhaite solliciter des financements pour les travaux de réaménagement des bureaux à la station de pompage de Moulins auprès des co financeurs dont l'Etat au titre de la DETR,

DECIDE

Article 1er – De solliciter et percevoir les financements de l'Etat au titre de la DETR en déposant un dossier « Réaménagement des bureaux à la station de pompage de Moulins » dont le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Financements	Montants € HT	Taux %
Etat DETR	30 000,00 €	30,00 %
Moulins Communauté	70 000,00 €	70,00 %
Total	**100 000,00 €**	**100,00 %**

Article 2 – D'autoriser Monsieur Le Président ou son représentant à signer ledit dossier de demande de subvention.

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20210211-D-21-43-AU
Date de télétransmission : 15/02/2021
Date de réception préfecture : 15/02/2021

Article 3 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de Moulins Communauté à compter de sa publication ou de sa notification.
La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand 6 cours Sablon 63000 CLERMONT FERRAND ou par saisie via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de notification, de la réponse de Moulins Communauté, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Article 4 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de Moulins est chargé de l'exécution de la présente décision.

Le Président,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MOULINS
MOULINS

Pierre-André PERISSOL

Rendue exécutoire en vertu du CGCT :
Déposée en Préfecture le .....
Publiée le .....
Notifiée le .....

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20210211-D-21-43-AU
Date de télétransmission : 15/02/2021
Date de réception préfecture : 15/02/2021

MOULINS COMMUNAUTE

Direction Générale adjointe Ressources
Réf : KL

DECISION COMMUNAUTAIRE N°D.21.44
DU 11 février 2021

Décision prise en application de l'article L5211.10
Du Code Général des Collectivités Territoriales

Réfection des toitures de la step des Isles
Demande de subvention

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins
Maire de Moulins
Officier de la Légion d'Honneur

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du Conseil Communautaire, en date du 15 juillet 2020, déposée en Préfecture de l'Allier le 27 juillet 2020, par laquelle le Conseil Communautaire délègue ses pouvoirs au Président,

Considérant que la station d'épuration des Isles, située à Avermes, traite les eaux usées de Moulins, Yzeure, Avermes et Neuvy.
A l'occasion des travaux de restructuration et d'extension menés en 1993, deux bâtiments ont été construits en charpente bois et couverture bacs aciers.
Avec le temps, l'atmosphère particulièrement humide régnant dans ces bâtiments a peu à peu entrainé la corrosion progressive de la couverture en bacs aciers, plus particulièrement en sousface, au niveau des points de fixation sur la charpente bois ; on observe désormais de nombreuses perforations dont la taille augmente peu à peu.
Avant de procéder au remplacement de cette dernière, il était tout d'abord nécessaire de régler les problèmes affectant l'atmosphère régnant dans ces bâtiments.
Le bâtiment prétraitements est le plus sensible car abritant une étape du traitement susceptible de libérer des gaz malodorants et dangereux. Ce dernier disposait donc à l'origine d'un système de ventilation-désodorisation, mais qui ne remplissait plus son rôle ; il a donc été totalement réhabilité en 2017.
La ventilation du bâtiment boues à elle aussi été améliorée à l'aide d'ouverture créées dans les façades nord et ouest.
Aujourd'hui, il est donc nécessaire de procéder à la réhabilitation complète des toitures dégradées, de manière à remettre les bâtiments hors d'eau et à sécuriser les interventions du personnel, de l'exploitant puisque l'état de dégradation avancée de la couverture laisse craindre sa rupture en certains endroits.

Moulins Communauté envisage ainsi la réfection complète des couvertures en bacs acier dégradées, soit :
- 400 m2 de toiture pour le bâtiment prétraitements
- 300 m2 de toiture pour le bâtiment boues

Les travaux consisteront en :

- Dépose des couvertures existantes
- Révision et reprise des charpentes
- Couverture bacs acier prélaqué RAL 4838 droits et cintrés, traités anti condensation
- Reprise de l'évacuation des eaux pluviales.

Considérant que le coût des travaux est estimé à 73 083,00 € HT avec un plan de financement prévisionnel arrêté comme suit :

Financements	Montants € HT	Taux %
Etat DETR	21 924,90 €	30,00 %
Moulins Communauté	51 158,10 €	70,00 %
Total	**73 083,00 €**	**100,00 %**

Considérant que MOULINS COMMUNAUTE souhaite solliciter des financements pour les travaux de réfection des toitures de la STEP des Isles auprès des co financeurs dont l'Etat au titre de la DETR,

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20210211-D-21-44-AU
Date de télétransmission : 15/02/2021
Date de réception préfecture : 15/02/2021

DECIDE

Article 1er – De solliciter et percevoir les financements de l'Etat au titre de la DETR en déposant un dossier « Travaux de réfection des toitures de la STEP des Isles » dont le plan de financement prévisionnel est le suivant

Financements	Montants € HT	Taux %
Etat DETR	21 924,90 €	30,00 %
Moulins Communauté	51 158,10 €	70,00 %
Total	**73 083,00 €**	**100,00 %**

Article 2 – D'autoriser Monsieur Le Président ou son représentant à signer ledit dossier de demande de subvention.

Article 3 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de Moulins Communauté à compter de sa publication ou de sa notification.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand 6 cours Sablon 63000 CLERMONT FERRAND ou par saisie via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de notification, de la réponse de Moulins Communauté, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Article 4 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de Moulins est chargé de l'exécution de la présente décision.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MOULINS

Le Président,

Pierre-André PERISSOL

Rendue exécutoire en vertu du CGCT :
Déposée en Préfecture le .....
Publiée le .....
Notifiée le .....

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20210211-D-21-44-AU
Date de télétransmission : 15/02/2021
Date de réception préfecture : 15/02/2021

MOULINS COMMUNAUTE

DECISION COMMUNAUTAIRE N°D.21.45
Du 11 février 2021

Direction Générale adjointe Ressources
Réf : KL

AMENAGEMENT D'UNE AIRE D'ACCUEIL SUR LA RESERVE NATURELLE REGIONALE DU VAL DE LOIRE BOURBONNAIS - DEMANDE DE SUBVENTION

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins
Maire de Moulins
Officier de la Légion d'Honneur

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du Conseil Communautaire, en date du 15 juillet 2020, déposée en Préfecture de l'Allier le 27 juillet 2020, par laquelle le Conseil Communautaire délègue ses pouvoirs au Président,

Considérant que la Réserve Naturelle Régionale Val de Loire Bourbonnais s'étend sur 5 km le long du cours de la Loire en amont de Nevers. Le site de 308 hectares dont 238 sur le domaine public fluvial a pour cœur une ancienne gravière. La libre évolution du fleuve permet la création d'une multitude de milieux caractéristiques source d'une grande biodiversité : gravières, pelouses, forêt alluviale.
La flore du site compte plus de 400 espèces.
L'entrée au cœur de la Réserve Naturelle Régionale Val de Loire Bourbonnais se fait principalement au niveau des Jeandeaux (commune de Saint Martin des Lais), ceci est lié à l'histoire du site avec l'existence d'un chemin carrossable conduisant à l'ancienne gravière. Cet accès par les Jeandeaux a fait l'objet d'aménagements par le passé pour réduire la fréquentation véhicule sur une partie du domaine public fluvial (installation de blocs rocheux interdisant l'accès). Cependant, cet aménagement proche de la Loire autorise encore l'accès voiture au sein même de la réserve naturelle (et du Domaine public Fluvial où la circulation des véhicules est normalement interdite) où les voitures sont habituellement stationnées.
La fermeture de cet accès à la circulation motorisée est donc souhaitée dès l'entrée de la réserve afin d'en préserver la tranquillité. Ce futur aménagement nécessitera de créer un parking à l'extérieur de la réserve naturelle pour organiser le stationnement des véhicules.
Ce projet situé à proximité d'un carrefour d'itinéraires « doux » de découverte sera accompagné d'autres aménagements afin d'organiser la fréquentation sur la RNR et d'informer le public sur la réglementation du site : tables de pique-nique, porte vélo, panneau d'information d'entrée de site, fermeture de l'accès véhicules.

Considérant que le coût des travaux est estimé à 25 000 € HT avec un plan de financement prévisionnel arrêté comme suit :

Financements	Montants € HT	Taux %
Europe LEADER	15 000,00 €	60,00 %
CD 03 aide aux équipements touristiques	5 000,00 €	20,00 %
Moulins Communauté	5 000,00 €	20,00 %
Total	**25 000,00 €**	**100,00 %**

Considérant que MOULINS COMMUNAUTE souhaite solliciter des financements pour l'aménagement d'une aire d'accueil sur la Réserve Naturelle Régionale du Val de Loire Bourbonnais auprès des co financeurs dont l'Europe au titre des fonds LEADER, le Département au titre de l'aide aux équipements touristiques,

DECIDE

Article 1er – De solliciter et percevoir les financements du l'Europe au titre des fonds LEADER et le Département de l'Allier au titre de l'aide aux équipements touristiques en déposant un dossier « Aménagement d'une aire d'accueil sur la Réserve Naturelle Régionale du Val de Loire Bourbonnais » dont le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Financements	Montants € HT	Taux %
Europe LEADER	15 000,00 €	60,00 %
CD 03 aide aux équipements touristiques	5 000,00 €	20,00 %
Moulins Communauté	5 000,00 €	20,00 %
Total	**25 000,00 €**	**100,00 %**

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20210211-D-21-45-AU
Date de télétransmission : 15/02/2021
Date de réception préfecture : 15/02/2021

Article 2 – D'autoriser Monsieur Le Président ou son représentant à signer ledit dossier de demande de subvention.

Article 3 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de Moulins Communauté à compter de sa publication ou de sa notification.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand 6 cours Sablon 63000 CLERMONT FERRAND ou par saisie via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de notification, de la réponse de Moulins Communauté, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Article 4 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de Moulins est chargé de l'exécution de la présente décision.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MOULINS
MOULINS

Le Président,

Pierre-André PERISSOL

Rendue exécutoire en vertu du CGCT :
Déposée en Préfecture le .....
Publiée le .....
Notifiée le .....

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20210211-D-21-45-AU
Date de télétransmission : 15/02/2021
Date de réception préfecture : 15/02/2021

MOULINS COMMUNAUTE

DECISION COMMUNAUTAIRE D.21.46
DU 12 FEVRIER 2021

Direction Administration Générale et Ressources
Service : Politiques Contractuelles - Ruralité
Réf : IC

Décision prise en application de l'article L5211.10
Du Code Général des Collectivités Territoriales

Demande de subvention - Mise en œuvre du contrat local de santé de Moulins Communauté – phase 2

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins
Maire de Moulins
Officier de la Légion d'Honneur

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Moulins,

Vu l'article L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales relative aux compétences des Communautés d'Agglomérations,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles désignant les Régions autorités de gestion des fonds européens,

Vu la délibération du Conseil Communautaire, en date du 15 juillet 2020, déposée en Préfecture de l'Allier le 27 juillet 2020, par laquelle le Conseil Communautaire délègue ses pouvoirs au Président,

Vu la décision de Moulins Communauté en date du 07 février 2019 de mettre en place un Contrat Local de Santé,

Considérant que, d'une durée de trois ans, le Contrat Local de Santé (CLS) est l'instrument de consolidation du partenariat local sur les questions de santé afin de réduire les inégalités territoriales, de décloisonner les réponses et de développer une offre de proximité

Considérant que la loi de modernisation du système de santé de janvier 2016 prévoit que la mise en œuvre du projet régional de santé (PRS) peut faire l'objet de CLS conclus par l'ARS, notamment avec les collectivités territoriales. Cette mise en cohérence impacte positivement toutes les demandes de financement pour les projets spécifiques développés

Considérant que dans ce cadre, Moulins Communauté a recruté un coordinateur territorial de santé qui a pour objectifs opérationnels de promouvoir le contrat local de santé en accompagnant les promoteurs d'actions, et de coordonner et mobiliser les moyens pour permettre l'élaboration et la mise en œuvre du CLS.

Considérant les 5 enjeux prioritaires du CLS inscrits au regard du diagnostic territorial effectué par l'ARS sont à croiser avec les propositions d'orientation priorisées par Moulins Communauté :

- L'appui à l'offre de premier recours notamment mise en place d'exercice regroupé (Communauté Professionnelle Territoriale de Santé, Maison de santé pluridisciplinaire...). Et en parallèle appui à l'accueil de nouveaux professionnels sur le territoire en lien avec leur projet de vie.
- L'approche « parcours » notamment celui des personnes âgées en renforçant les partenariats autour de la prévention et du maintien de l'autonomie. D'autres parcours pourront être abordés : maladies chroniques, précarité... Accompagner la gestion des parcours complexes par les professionnels de santé.
- Actions de prévention et d'éducation à la santé; filières addictions, précarité. Engagement des partenariats notamment en lien avec la CPAM, l'ARSEPT, la MFA.
- Santé mentale : mise en place d'un Conseil local de santé mentale, décloisonnement santé/ médico-social
- L'innovation au service de la santé : développer la télémédecine

Considérant que l'objectif majeur est de de réduire les inégalités sociales et territoriales de santé en coordonnant l'action publique en cohérence avec les spécificités du territoire et de sa population. Cela passe par les objectifs opérationnels suivants :

- Le renforcement de l'accès aux soins et aux professionnels de santé,
- Le maillage et le décloisonnement du territoire,
- Le développement de la prévention intégrée dans les différentes politiques dès le plus jeune âge,
- L'amélioration des articulations entre les différents acteurs de la santé mentale avec la mise en place d'un Conseil Local de Santé Mentale,
- Le développement des outils de l'E-santé pour faciliter les échanges d'information et la construction des parcours de soins.

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20210212-D-21-46-AU
Date de télétransmission : 08/03/2021
Date de réception préfecture : 08/03/2021

Considérant que Moulins Communauté souhaite poursuivre la mise en place du CLS,

Considérant que le montant total de l'opération s'élève à 38 684,85 euros (hors taxe) et que Moulins Communauté souhaite solliciter des subventions auprès de l'Europe (Leader).

DECIDE

Articler 1er – D'approuver l'opération intitulée « Mise en œuvre du contrat local de santé de Moulins Communauté – phase 2 », dont le coût estimatif s'élève à 38 684,85 euros (hors taxe) et son plan de financement prévisionnel suivant.

Recettes	Montant €	%
Europe (LEADER)	29 013,64 €	75 %
Intercommunalité	9 671,21 €	25 %
TOTAL	**38 684,85 €**	

Article 2 – D'autoriser le dépôt de dossiers de demande de subventions auprès de chacun des financeurs, de percevoir les financements sollicités et attribués, et de signer tout document afférent à cette démarche.

Article 3 – Il est précisé que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice concerné.

Article 4 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins à compter de sa publication ou de sa notification.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand 6 cours Sablon 63000 CLERMONT FERRAND ou par saisie via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de notification, de la réponse de Moulins Communauté, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Article 5 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de Moulins est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 6 – Une ampliation de la présente décision sera adressée à :
- Madame la Préfète de l'Allier,
- Madame la Trésorière Principale, Trésorerie de Moulins Municipale

Le Président,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MOULINS MOULINS

Pierre-André PERISSOL

Rendue exécutoire en vertu du CGCT :
Déposée en Préfecture le .....
Publiée le .....
Notifiée le .....

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20210212-D-21-46-AU
Date de télétransmission : 08/03/2021
Date de réception préfecture : 08/03/2021

MOULINS COMMUNAUTE

DECISION COMMUNAUTAIRE D.21.47
DU 01 MARS 2021

Direction des équipements culturels
Service : Médiathèque
Réf : FRM/MAM

Décision prise en application de l'article L5211.10
Du Code Général des Collectivités Territoriales

Médiathèque Communautaire – Accueil des publics scolaires par des bibliothécaires – Année scolaire 2020-2021

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins
Maire de Moulins
Officier de la Légion d'Honneur

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du Conseil Communautaire, en date du 15 juillet 2020, déposée en Préfecture de l'Allier le 27 juillet 2020, par laquelle le Conseil Communautaire délègue ses pouvoirs au Président,

Considérant que l'accueil des publics scolaires participe à la promotion et au rayonnement de la Médiathèque Communautaire, et fait partie de ses missions prioritaires

Considérant que la médiathèque souhaite offrir aux élèves des écoles maternelles et primaires, des collèges, lycées et centres de formation de Moulins Communauté la possibilité de se familiariser avec l'établissement et ses collections, en vue d'une fréquentation autonome ultérieure

Considérant qu'il convient d'organiser et d'encadrer ces accueils par le biais d'une convention pour l'année scolaire avec chacun des établissements concernés, et d'approuver ces dites conventions

DECIDE

Article 1er – D'approuver les termes des conventions pour l'accueil des publics scolaires par des bibliothécaires

Article 2 – D'autoriser Madame Aline MAURICE, conseillère déléguée à la lecture et à la musique, à signer ces dites conventions.

Article 3 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de Moulins Communauté à compter de sa publication ou de sa notification.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand 6 cours Sablon 63000 CLERMONT FERRAND ou par saisie via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de notification, de la réponse de Moulins Communauté, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Article 4 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de Moulins est chargé de l'exécution de la présente décision.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MOULINS

Le Président,

MOULINS

Pierre-André PERISSOL

Rendue exécutoire en vertu du CGCT :
Déposée en Préfecture le .....
Publiée le .....
Notifiée le .....

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20210301-D-21-47-AU
Date de télétransmission : 12/03/2021
Date de réception préfecture : 12/03/2021

MOULINS COMMUNAUTE

DECISION COMMUNAUTAIRE N° D.21.48
DU 01 MARS 2021

Direction Aménagement Urbanisme et Habitat
Service : Urbanisme
Réf : BG/LAB

Attribution des aides aux logements – Propriétaires occupants

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins
Maire de Moulins
Officier de la Légion d'Honneur

Vu l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération communautaire n°C.17.218 en date du 29 septembre 2017, par laquelle Moulins Communauté a institué un dispositif d'aides pour accompagner les propriétaires privés qui réhabilitent leur(s) logement(s),

Vu la délibération du Conseil Communautaire, en date du 15 juillet 2020, déposée en Préfecture de l'Allier le 27 juillet 2020, par laquelle le Conseil Communautaire délègue ses pouvoirs au Président,

Vu le dossier déposé à l'Anah sous la référence 003014521 et ayant reçu un accord de subvention,

DECIDE

Article 1er – d'attribuer au propriétaire occupant, une subvention de droit commun d'un montant maximum de 2 270 euros, représentant 15% du montant des travaux subventionnés par l'Anah (aide plafonnée à 2 000 €), une prime forfaitaire d'un montant de 200 euros au titre du programme « Habiter Mieux ».

Article 2 - Le nom du propriétaire occupant bénéficiaire de l'aide financière attribuée selon l'article 1 est précisé dans le tableau annexé à la présente décision.

Article 3 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins à compter de sa publication ou de sa notification.
La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand 6 cours Sablon 63000 CLERMONT FERRAND ou par saisie via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de notification, de la réponse de Moulins Communauté, si un recours gracieux a été préalablement déposé

Article 4 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de Moulins est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 5 – Ampliation de la présente décision sera adressée à :
- Au propriétaire occupant
- Madame la Trésorière Principale

Le Président,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MOULINS
MOULINS

Pierre-André PÉRISSOL

Rendue exécutoire en vertu du CGCT :
Déposée en Préfecture le .....
Publiée le .....
Notifiée le .....

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20210301-D-21-48-AU
Date de télétransmission : 12/03/2021
Date de réception préfecture : 12/03/2021

Annexe de la décision communautaire n°D21.48

N° dossier	Nom du propriétaire	Adresse du logement	Montant de l'aide
83-2020	M. BERTHEOL Roland	28 rue de Plaisance 03400 Yzeure	2 270 € + 200 € soit 2 470 €

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20210301-D-21-48-AU
Date de télétransmission : 12/03/2021
Date de réception préfecture : 12/03/2021

MOULINS COMMUNAUTE

DECISION COMMUNAUTAIRE N° D.21.49
DU 01 MARS 2021

Direction Aménagement Urbanisme et Habitat
Service : Urbanisme
Réf : BG/LAB

Attribution des aides aux logements – Propriétaires occupants

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins
Maire de Moulins
Officier de la Légion d'Honneur

Vu l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération communautaire n°C.17.218 en date du 29 septembre 2017, par laquelle Moulins Communauté a institué un dispositif d'aides pour accompagner les propriétaires privés qui réhabilitent leur(s) logement(s),

Vu la délibération du Conseil Communautaire, en date du 15 juillet 2020, déposée en Préfecture de l'Allier le 27 juillet 2020, par laquelle le Conseil Communautaire délègue ses pouvoirs au Président,

Vu le dossier déposé à l'Anah sous la référence 003014522 et ayant reçu un accord de subvention le 31/12/20,

DECIDE

Article 1er – d'attribuer au propriétaire occupant, une subvention de droit commun d'un montant maximum de 1 223 euros, représentant 15% du montant des travaux subventionnés par l'Anah (aide plafonnée à 2 000 €), une prime forfaitaire d'un montant de 200 euros au titre du programme « Habiter Mieux ».

Article 2 - Le nom du propriétaire occupant bénéficiaire de l'aide financière attribuée selon l'article 1 est précisé dans le tableau annexé à la présente décision.

Article 3 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins à compter de sa publication ou de sa notification.
La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand 6 cours Sablon 63000 CLERMONT FERRAND ou par saisie via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de notification, de la réponse de Moulins Communauté, si un recours gracieux a été préalablement déposé

Article 4 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de Moulins est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 5 – Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Au propriétaire occupant
- Madame la Trésorière Principale

Le Président,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MOULINS
MOULINS

Pierre-André PÉRISSOL

Rendue exécutoire en vertu du CGCT :
Déposée en Préfecture le .....
Publiée le .....
Notifiée le .....

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20210301-D-21-49-AU
Date de télétransmission : 12/03/2021
Date de réception préfecture : 12/03/2021

Annexe de la décision communautaire n°D21.49

N° dossier	Nom du propriétaire	Adresse du logement	Montant de l'aide
84-2020	M PLANCHON Raymond	48 rue de la République 03400 Yzeure	1 223 € + 200 € Soit 1 423 €

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20210301-D-21-49-AU
Date de télétransmission : 12/03/2021
Date de réception préfecture : 12/03/2021

MOULINS COMMUNAUTE

DECISION COMMUNAUTAIRE N° D.21.50
DU 01 MARS 2021

Direction Aménagement Urbanisme et Habitat
Service : Urbanisme
Réf : BG/LAB

Attribution des aides aux logements – Propriétaires bailleurs

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins
Maire de Moulins
Officier de la Légion d'Honneur

Vu l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération communautaire n°C.17.218 en date du 29 septembre 2017, par laquelle Moulins Communauté a institué un dispositif d'aides pour accompagner les propriétaires privés qui réhabilitent leur(s) logement(s),

Vu la délibération du Conseil Communautaire, en date du 15 juillet 2020, déposée en Préfecture de l'Allier le 27 juillet 2020, par laquelle le Conseil Communautaire délègue ses pouvoirs au Président,

Vu le dossier déposé à l'Anah sous la référence 003014428 et ayant reçu un accord de subvention,

DECIDE

Article 1er – d'attribuer aux propriétaires bailleurs, une prime forfaitaire d'un montant de 200 euros au titre du programme « Habiter Mieux » ainsi qu'une prime complémentaire pour la « sortie de vacance du logement » d'un montant de 2 500 €.

Article 2 - Les noms des propriétaires bailleurs bénéficiaires de l'aide financière attribuée selon l'article 1 sont précisés dans le tableau annexé à la présente décision.

Article 3 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins à compter de sa publication ou de sa notification.
La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand 6 cours Sablon 63000 CLERMONT FERRAND ou par saisie via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de notification, de la réponse de Moulins Communauté, si un recours gracieux a été préalablement déposé

Article 4 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de Moulins est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 5 – Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Au propriétaire bailleur
- Madame la Trésorière Principale

Le Président,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MOULINS

Pierre-André PÉRISSOL

Rendue exécutoire en vertu du CGCT :
Déposée en Préfecture le .....
Publiée le .....
Notifiée le .....

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20210301-D-21-50-AU
Date de télétransmission : 12/03/2021
Date de réception préfecture : 12/03/2021

Annexe de la décision communautaire n°D21.50

N° dossier	Nom du propriétaire	Adresse du logement	Montant de l'aide
82-2020	Mme et M. CARRELET (Propriétaires bailleurs)	12 place Marx Dormoy 03000 Moulins	200 € + 2 500 € Soit 2 700 €

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20210301-D-21-50-AU
Date de télétransmission : 12/03/2021
Date de réception préfecture : 12/03/2021

MOULINS COMMUNAUTE

DECISION COMMUNAUTAIRE N° D.21.51
DU 08 FEVRIER 2021

Direction Aménagement Urbanisme et Habitat
Service : Urbanisme
Réf : BG/LAB

Attribution des aides aux logements – Propriétaires occupants

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins
Maire de Moulins
Officier de la Légion d'Honneur

Vu l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération communautaire n°C.17.218 en date du 29 septembre 2017, par laquelle Moulins Communauté a institué un dispositif d'aides pour accompagner les propriétaires privés qui réhabilitent leur(s) logement(s),

Vu la délibération du Conseil Communautaire, en date du 15 juillet 2020, déposée en Préfecture de l'Allier le 27 juillet 2020, par laquelle le Conseil Communautaire délègue ses pouvoirs au Président,

Vu le dossier déposé à l'Anah sous la référence MPR-2021-61034 et ayant reçu un accord de subvention,

DECIDE

Article 1er – d'attribuer au propriétaire occupant, une subvention de droit commun d'un montant maximum de 400 euros, représentant 15% du montant des travaux subventionnés par l'Anah (aide plafonnée à 2 000 €).

Article 2 - Le nom du propriétaire occupant bénéficiaire de l'aide financière attribuée selon l'article 1 est précisé dans le tableau annexé à la présente décision.

Article 3 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins à compter de sa publication ou de sa notification.
La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand 6 cours Sablon 63000 CLERMONT FERRAND ou par saisie via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de notification, de la réponse de Moulins Communauté, si un recours gracieux a été préalablement déposé

Article 4 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de Moulins est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 5 – Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Au propriétaire occupant
- Madame la Trésorière Principale

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MOULINS

Le Président,

Pierre-André PÉRISSOL

Rendue exécutoire en vertu du CGCT :
Déposée en Préfecture le .....
Publiée le .....
Notifiée le .....

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20210208-D-21-51-AU
Date de télétransmission : 12/03/2021
Date de réception préfecture : 12/03/2021

Annexe de la décision communautaire n°D.21.51

N° dossier	Nom du propriétaire	Adresse du logement	Montant de l'aide
81-2020	Mme METENIER Corinne	3 avenue Edmond Michelet 03000 Moulins	400 €

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20210208-D-21-51-AU
Date de télétransmission : 12/03/2021
Date de réception préfecture : 12/03/2021

MOULINS COMMUNAUTE

DECISION COMMUNAUTAIRE N° D.21.52
DU 02 MARS 2021

Direction Aménagement Urbanisme et Habitat
Service : Urbanisme
Réf : BG/LAB

Attribution des aides aux logements – Propriétaires occupants

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins
Maire de Moulins
Officier de la Légion d'Honneur

Vu l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération communautaire n°C.17.218 en date du 29 septembre 2017, par laquelle Moulins Communauté a institué un dispositif d'aides pour accompagner les propriétaires privés qui réhabilitent leur(s) logement(s),

Vu la délibération du Conseil Communautaire, en date du 15 juillet 2020, déposée en Préfecture de l'Allier le 27 juillet 2020, par laquelle le Conseil Communautaire délègue ses pouvoirs au Président,

Vu le dossier déposé à l'Anah sous la référence 003014507 et ayant reçu un accord de subvention,

DECIDE

Article 1er – d'attribuer au propriétaire occupant, une subvention de droit commun d'un montant maximum de 2 000 euros, représentant 15% du montant des travaux subventionnés par l'Anah (aide plafonnée à 2 000 €), une prime forfaitaire d'un montant de 200 euros au titre du programme « Habiter Mieux ».

Article 2 - Le nom du propriétaire occupant bénéficiaire de l'aide financière attribuée selon l'article 1 est précisé dans le tableau annexé à la présente décision.

Article 3 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins à compter de sa publication ou de sa notification.
La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand 6 cours Sablon 63000 CLERMONT FERRAND ou par saisie via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de notification, de la réponse de Moulins Communauté, si un recours gracieux a été préalablement déposé

Article 4 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de Moulins est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 5 – Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Au propriétaire occupant
- Madame la Trésorière Principale

Le Président,

Pierre-André PÉRISSOL

Rendue exécutoire en vertu du CGCT :
Déposée en Préfecture le .....
Publiée le .....
Notifiée le .....

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20210302-D-21-52-AU
Date de télétransmission : 12/03/2021
Date de réception préfecture : 12/03/2021

Annexe de la décision communautaire n°D21.52

N° dossier	Nom du propriétaire	Adresse du logement	Montant de l'aide
85-2020	M. COULANJON Guy	9 bis rue Jenner 03400 Yzeure	2 000 € + 200 € soit 2 200 €

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20210302-D-21-52-AU
Date de télétransmission : 12/03/2021
Date de réception préfecture : 12/03/2021

MOULINS COMMUNAUTE

DECISION COMMUNAUTAIRE N° D.21.53
DU 02/03/21

Direction Aménagement Urbanisme et Habitat
Service : Urbanisme
Réf : BG/LAB

Attribution des aides aux logements – Propriétaires occupants

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins
Maire de Moulins
Officier de la Légion d'Honneur

Vu l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération communautaire n°C.17.218 en date du 29 septembre 2017, par laquelle Moulins Communauté a institué un dispositif d'aides pour accompagner les propriétaires privés qui réhabilitent leur(s) logement(s),

Vu la délibération du Conseil Communautaire, en date du 15 juillet 2020, déposée en Préfecture de l'Allier le 27 juillet 2020, par laquelle le Conseil Communautaire délègue ses pouvoirs au Président,

Vu le dossier déposé à l'Anah sous la référence 003014446 et ayant reçu un accord de subvention,

DECIDE

Article 1er – d'attribuer au propriétaire occupant, une subvention de droit commun d'un montant maximum de 2 000 euros, représentant 15% du montant des travaux subventionnés par l'Anah (aide plafonnée à 2 000 €), une prime forfaitaire d'un montant de 200 euros au titre du programme « Habiter Mieux ».

Article 2 - Le nom du propriétaire occupant bénéficiaire de l'aide financière attribuée selon l'article 1 est précisé dans le tableau annexé à la présente décision.

Article 3 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins à compter de sa publication ou de sa notification.
La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand 6 cours Sablon 63000 CLERMONT FERRAND ou par saisie via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de notification, de la réponse de Moulins Communauté, si un recours gracieux a été préalablement déposé

Article 4 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de Moulins est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 5 – Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Au propriétaire occupant
- Madame la Trésorière Principale

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MOULINS MOULINS

Le Président,

Pierre-André PÉRISSOL

Rendue exécutoire en vertu du CGCT :
Déposée en Préfecture le .....
Publiée le .....
Notifiée le .....

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20210302-D-21-53-AU
Date de télétransmission : 12/03/2021
Date de réception préfecture : 12/03/2021

Annexe de la décision communautaire n°D21.53

N° dossier	Nom du propriétaire	Adresse du logement	Montant de l'aide
86-2020	M. JOYON Johan	29 rue Antoine Deforge 03400 Yzeure	2 000 € + 200 € soit 2 200 €

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20210302-D-21-53-AU
Date de télétransmission : 12/03/2021
Date de réception préfecture : 12/03/2021

MOULINS COMMUNAUTE

DECISION COMMUNAUTAIRE N° D.21.54
DU 02/03/21

Direction Aménagement Urbanisme et Habitat
Service : Urbanisme
Réf : BG/LAB

Attribution des aides aux logements – Propriétaires occupants

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins
Maire de Moulins
Officier de la Légion d'Honneur

Vu l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération communautaire n°C.17.218 en date du 29 septembre 2017, par laquelle Moulins Communauté a institué un dispositif d'aides pour accompagner les propriétaires privés qui réhabilitent leur(s) logement(s),

Vu la délibération du Conseil Communautaire, en date du 15 juillet 2020, déposée en Préfecture de l'Allier le 27 juillet 2020, par laquelle le Conseil Communautaire délègue ses pouvoirs au Président,

Vu le dossier déposé à l'Anah sous la référence 003014444 et ayant reçu un accord de subvention,

DECIDE

Article 1er – d'attribuer au propriétaire occupant, une subvention de droit commun d'un montant maximum de 458 euros, représentant 15% du montant des travaux subventionnés par l'Anah (aide plafonnée à 2 000 €), une prime forfaitaire d'un montant de 200 euros au titre du programme « Habiter Mieux ».

Article 2 - Le nom du propriétaire occupant bénéficiaire de l'aide financière attribuée selon l'article 1 est précisé dans le tableau annexé à la présente décision.

Article 3 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins à compter de sa publication ou de sa notification.
La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand 6 cours Sablon 63000 CLERMONT FERRAND ou par saisie via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de notification, de la réponse de Moulins Communauté, si un recours gracieux a été préalablement déposé

Article 4 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de Moulins est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 5 – Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Au propriétaire occupant
- Madame la Trésorière Principale

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MOULINS
MOULINS

Le Président,

Pierre-André PÉRISSOL

Rendue exécutoire en vertu du CGCT :
Déposée en Préfecture le .....
Publiée le .....
Notifiée le .....

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20210302-D-21-54-AU
Date de télétransmission : 12/03/2021
Date de réception préfecture : 12/03/2021

Annexe de la décision communautaire n°D21.54

N° dossier	Nom du propriétaire	Adresse du logement	Montant de l'aide
87-2020	M. PAQUET Marie-Claude	11 impasse de Halage 03000 Moulins	458 € + 200 € soit 658 €

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20210302-D-21-54-AU
Date de télétransmission : 12/03/2021
Date de réception préfecture : 12/03/2021

MOULINS COMMUNAUTE

DECISION COMMUNAUTAIRE N° D.21.55
DU 02/03/21

Direction Aménagement Urbanisme et Habitat
Service : Urbanisme
Réf : BG/LAB

Attribution des aides aux logements – Propriétaires occupants

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins
Maire de Moulins
Officier de la Légion d'Honneur

Vu l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération communautaire n°C.17.218 en date du 29 septembre 2017, par laquelle Moulins Communauté a institué un dispositif d'aides pour accompagner les propriétaires privés qui réhabilitent leur(s) logement(s),

Vu la délibération du Conseil Communautaire, en date du 15 juillet 2020, déposée en Préfecture de l'Allier le 27 juillet 2020, par laquelle le Conseil Communautaire délègue ses pouvoirs au Président,

Vu le dossier déposé à l'Anah sous la référence 003014516 et ayant reçu un accord de subvention,

DECIDE

Article 1er – d'attribuer au propriétaire occupant, une subvention de droit commun d'un montant maximum de 2 000 euros, représentant 15% du montant des travaux subventionnés par l'Anah (aide plafonnée à 2 000 €), une prime forfaitaire d'un montant de 200 euros au titre du programme « Habiter Mieux ».

Article 2 - Le nom du propriétaire occupant bénéficiaire de l'aide financière attribuée selon l'article 1 est précisé dans le tableau annexé à la présente décision.

Article 3 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins à compter de sa publication ou de sa notification.
La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand 6 cours Sablon 63000 CLERMONT FERRAND ou par saisie via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de notification, de la réponse de Moulins Communauté, si un recours gracieux a été préalablement déposé

Article 4 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de Moulins est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 5 – Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Au propriétaire occupant
- Madame la Trésorière Principale

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MOULINS

Le Président,

Pierre-André PÉRISSOL

Rendue exécutoire en vertu du CGCT :
Déposée en Préfecture le .....
Publiée le .....
Notifiée le .....

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20210302-D-21-55-AU
Date de télétransmission : 12/03/2021
Date de réception préfecture : 12/03/2021

Annexe de la décision communautaire n°D21.55

N° dossier	Nom du propriétaire	Adresse du logement	Montant de l'aide
88-2020	M. RABRE Jean-Luc	4 rue Jean Macé 03400 Yzeure	2 000 € + 200 € soit 2 200 €

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20210302-D-21-55-AU
Date de télétransmission : 12/03/2021
Date de réception préfecture : 12/03/2021

MOULINS COMMUNAUTE

DECISION COMMUNAUTAIRE N° D.21.56
DU 02/03/21

Direction Aménagement Urbanisme et Habitat
Service : Urbanisme
Réf : BG/LAB

Attribution des aides aux logements – Propriétaires occupants

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins
Maire de Moulins
Officier de la Légion d'Honneur

Vu l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération communautaire n°C.17.218 en date du 29 septembre 2017, par laquelle Moulins Communauté a institué un dispositif d'aides pour accompagner les propriétaires privés qui réhabilitent leur(s) logement(s),

Vu la délibération du Conseil Communautaire, en date du 15 juillet 2020, déposée en Préfecture de l'Allier le 27 juillet 2020, par laquelle le Conseil Communautaire délègue ses pouvoirs au Président,

Vu le dossier déposé à l'Anah sous la référence 003014510 et ayant reçu un accord de subvention,

DECIDE

Article 1er – d'attribuer au propriétaire occupant, une subvention de droit commun d'un montant maximum de 2 000 euros, représentant 15% du montant des travaux subventionnés par l'Anah (aide plafonnée à 2 000 €), une prime forfaitaire d'un montant de 200 euros au titre du programme « Habiter Mieux ».

Article 2 - Le nom du propriétaire occupant bénéficiaire de l'aide financière attribuée selon l'article 1 est précisé dans le tableau annexé à la présente décision.

Article 3 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins à compter de sa publication ou de sa notification.
La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand 6 cours Sablon 63000 CLERMONT FERRAND ou par saisie via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de notification, de la réponse de Moulins Communauté, si un recours gracieux a été préalablement déposé

Article 4 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de Moulins est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 5 – Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Au propriétaire occupant
- Madame la Trésorière Principale

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MOULINS
MOULINS

Le Président,

Pierre-André PÉRISSOL

Rendue exécutoire en vertu du CGCT :
Déposée en Préfecture le .....
Publiée le .....
Notifiée le .....

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20210302-D-21-56-AI
Date de télétransmission : 26/03/2021
Date de réception préfecture : 26/03/2021

Annexe de la décision communautaire n°D21.56

N° dossier	Nom du propriétaire	Adresse du logement	Montant de l'aide
89-2020	M. PEYRE Didier	La Beaume 03160 Couzon	2 000 € + 200 € soit 2 200 €

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20210302-D-21-56-AI
Date de télétransmission : 26/03/2021
Date de réception préfecture : 26/03/2021

MOULINS COMMUNAUTE

DECISION COMMUNAUTAIRE N° D.21.57
DU 02/03/21

Direction Aménagement Urbanisme et Habitat
Service : Urbanisme
Réf : BG/LAB

Attribution des aides aux logements – Propriétaires occupants

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins
Maire de Moulins
Officier de la Légion d'Honneur

Vu l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération communautaire n°C.17.218 en date du 29 septembre 2017, par laquelle Moulins Communauté a institué un dispositif d'aides pour accompagner les propriétaires privés qui réhabilitent leur(s) logement(s),

Vu la délibération du Conseil Communautaire, en date du 15 juillet 2020, déposée en Préfecture de l'Allier le 27 juillet 2020, par laquelle le Conseil Communautaire délègue ses pouvoirs au Président,

Vu le dossier déposé à l'Anah sous la référence 003014486 et ayant reçu un accord de subvention,

DECIDE

Article 1er – d'attribuer au propriétaire occupant, une subvention de droit commun d'un montant maximum de 2 000 euros, représentant 15% du montant des travaux subventionnés par l'Anah (aide plafonnée à 2 000 €), une prime forfaitaire d'un montant de 200 euros au titre du programme « Habiter Mieux ».

Article 2 - Le nom du propriétaire occupant bénéficiaire de l'aide financière attribuée selon l'article 1 est précisé dans le tableau annexé à la présente décision.

Article 3 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins à compter de sa publication ou de sa notification.
La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand 6 cours Sablon 63000 CLERMONT FERRAND ou par saisie via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de notification, de la réponse de Moulins Communauté, si un recours gracieux a été préalablement déposé

Article 4 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de Moulins est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 5 – Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Au propriétaire occupant
- Madame la Trésorière Principale

Le Président,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MOULINS

Pierre-André PÉRISSOL

Rendue exécutoire en vertu du CGCT :
Déposée en Préfecture le .....
Publiée le .....
Notifiée le .....

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20210302-D-21-57-AI
Date de télétransmission : 26/03/2021
Date de réception préfecture : 26/03/2021

Annexe de la décision communautaire n°D21.57

N° dossier	Nom du propriétaire	Adresse du logement	Montant de l'aide
90-2020	M. MOUSSET Arnaud	24 boulevard de Nomazy 03000 Moulins	2 000 € + 200 € soit 2 200 €

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20210302-D-21-57-AI
Date de télétransmission : 26/03/2021
Date de réception préfecture : 26/03/2021

MOULINS COMMUNAUTE

DECISION COMMUNAUTAIRE N°D.21.58
Du 01 mars 2021

Direction Générale adjointe Ressources
Réf : KL

PROJET D'AMENAGEMENT DE LA VIA ALLIER PHASE 1
DEMANDE DE SUBVENTION

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins
Maire de Moulins
Officier de la Légion d'Honneur

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du Conseil Communautaire, en date du 15 juillet 2020, déposée en Préfecture de l'Allier le 27 juillet 2020, par laquelle le Conseil Communautaire délègue ses pouvoirs au Président,

Considérant que la Via Allier est un tronçon de la véloroute existante V70 qui permet, pour les cyclistes, de relier la Loire (à Nevers) à la Méditerranée (à Palavas-les-Flots), en passant par le Massif Central. La V70 est un élément important du Schéma National des Véloroutes et Voies Vertes (SN3V) car elle permet notamment les connexions avec les itinéraires suivants : La Loire à Vélo (EV6), la Méditerranée à Vélo(EV8) ou encore la Via Fluvia (V73).
Le projet de Moulins Communauté s'étend sur environ 25 km et est défini en 3 sections fonctionnelles qui pourront être réalisées séparément ou simultanément selon les choix du maitre d'ouvrage :
- Section n°1 : Pont de Villeneuve-sur-Allier → Palais des sports de Moulins soit environ 12 km (tronçon support de la Via Allier)
- Section n°2 : Pont de fer de Moulins → Bressolles « Les Taillables » soit environ 3 km (tronçon support de la Via Allier)
- Section n°3 : Moulins Sud Bd de Nomazy→ Bessay-sur-Allier soit environ 10 km (en dehors du cadre de la Via Allier)
Dans le cadre de cette demande de financement, il est question de la 1ère tranche de travaux en secteur urbain entre le Pont de Fer (à Moulins) et la zone d'équipements sportifs et de loisirs à Avermes.

Considérant que les objectifs à atteindre pour la Via Allier sont les suivants :

- Proposer un itinéraire cyclable cohérent et de grande qualité, dans la continuité de celui en cours de réflexion par le Conseil Départemental de l'Allier dans un cadre préservé, via une infrastructure ouverte à l'ensemble des pratiques de mobilité douce ;
- Assurer un parcours sécurisé et confortable pour les usagers tant au niveau de la cyclabilité, que des services proposés (aires d'accueil, recharge vélo électrique, etc.) ainsi que du ressenti paysagé ;
- Offrir un itinéraire lisible, accessible depuis le réseau routier pour une pratique de promenade familiale (parkings équipés) liaisonnant également les voies ou bourgs existants ainsi que d'autres sites d'activités de pleine nature ;
- Mettre en valeur les sites naturels ou patrimoniaux remarquables rencontrés ou traversés, par un produit touristique facilement identifiable, en faisant de la Via Allier un outil de développement territorial ;
- Disposer une signalétique particulière et adaptée au site ;

Considérant que le coût des travaux est estimé à 3 000 000 € HT avec un plan de financement prévisionnel arrêté comme suit :

Financements	Montants € HT	Taux %
Région Auvergne Rhône Alpes	1 800 000,00 €	60,00 %
CD 03 AMI Grands Projets	600 000,00 €	20,00 %
Moulins Communauté	600 000,00 €	20,00 %
Total	**3 000 000,00 €**	**100,00 %**

Considérant que MOULINS COMMUNAUTE souhaite solliciter des financements pour l'aménagement de la VIA Allier phase 1 auprès des co financeurs dont la Région au titre du dispositif spécifique aux véloroutes / voies vertes, le Département au titre de l'AMI Grands Projets,

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20210301-D-21-58-AU
Date de télétransmission : 15/03/2021
Date de réception préfecture : 15/03/2021

Considérant que le coût des travaux est estimé à 2 000 000 € HT soit 2 400 000 € TTC avec un plan de financement prévisionnel arrêté comme suit :

Financements	Montants € HT	Taux %
Etat DSIL	600 000,00 €	30,00 %
CD 03 Contrat de Territoire	300 000,00 €	15,00 %
Région CAR	200 000,00 €	10,00 %
Ville de Moulins	500 000,00 €	25,00 %
Moulins Communauté	400 000,00 €	20,00 %
Total	**2 000 000,00 €**	**100,00 %**

Considérant que MOULINS COMMUNAUTE souhaite solliciter des financements pour les travaux d'aménagement des Berges (Berges 3) auprès des co financeurs dont l'Etat au titre de la DSIL, le Département de l'Allier au titre du Contrat de Territoire, la Région, la Ville de Moulins

DECIDE

Article 1er – De solliciter et percevoir les financements de l'Etat au titre de la DSIL, le Département de l'Allier au titre du Contrat de Territoire, la Région, la Ville de Moulins en déposant un dossier pour les travaux d'aménagement des Berges (Berges 3) dont le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Financements	Montants € HT	Taux %
Etat DSIL	600 000,00 €	30,00 %
CD 03 Contrat de Territoire	300 000,00 €	15,00 %
Région CAR	200 000,00 €	10,00 %
Ville de Moulins	500 000,00 €	25,00 %
Moulins Communauté	400 000,00 €	20,00 %
Total	**2 000 000,00 €**	**100,00 %**

Article 2 – D'autoriser Monsieur Le Président ou son représentant à signer ledit dossier de demande de subvention.

Article 3 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de Moulins Communauté à compter de sa publication ou de sa notification.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand 6 cours Sablon 63000 CLERMONT FERRAND ou par saisie via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de notification, de la réponse de Moulins Communauté, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Article 4 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de Moulins est chargé de l'exécution de la présente décision.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MOULINS

Le Président,

Pierre-André PERISSOL

Rendue exécutoire en vertu du CGCT :
Déposée en Préfecture le .....
Publiée le .....
Notifiée le .....

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20210303-D-21-59-AU
Date de télétransmission : 15/03/2021
Date de réception préfecture : 15/03/2021

MOULINS COMMUNAUTE

DECISION COMMUNAUTAIRE N°D.21.60
DU 12 MARS 2021

Direction Administration Générale et Ressources
Service : Juridique
Réf : AC

Décision prise en application de l'article L5211.10
Du Code Général des Collectivités Territoriales

Convention pour le versement d'un fonds de concours pour le projet d'aménagement de Narvik

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins
Maire de Moulins
Officier de la Légion d'Honneur

Vu l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération du Conseil Communautaire, en date du 15 juillet 2020, déposée en Préfecture de l'Allier le 27 juillet 2020, par laquelle le Conseil Communautaire délègue ses pouvoirs au Président,

Vu l'article 1-II alinéa 1er de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Considérant que l'article L.5212.26 du CGCT dispose « qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre le syndicat d'électricité et les communautés de communes membres après accords exprimés du comité syndical et du conseil communautaire »,

Considérant qu'en raison du caractère exceptionnel du projet d'aménagement de la rue de Narvik, la contribution communautaire prendra la forme d'un fonds de concours,

Considérant qu'il convient de conclure une convention avec le SDE 03 relative au versement du fonds de concours pour la réalisation des travaux de dissimulation du réseau basse tension rue de Narvik,

DECIDE

Article 1er – D'approuver la convention à intervenir entre Moulins Communauté et le SDE 03 ayant pour objet le versement du fonds de concours pour la réalisation des travaux de dissimulation du réseau basse tension rue de Narvik.

Article 2 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de Moulins Communauté à compter de sa publication ou de sa notification.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand 6 cours Sablon 63000 CLERMONT FERRAND ou par saisie via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de notification, de la réponse de Moulins Communauté, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Article 3– Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de Moulins est chargé de l'exécution de la présente décision.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MOULINS

Le Président,

Pierre-André PERISSOL

Rendue exécutoire en vertu du CGCT :
Déposée en Préfecture le .....
Publiée le .....
Notifiée le .....

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20210312-D-21-60-AI
Date de télétransmission : 26/03/2021
Date de réception préfecture : 26/03/2021

MOULINS COMMUNAUTE

DECISION COMMUNAUTAIRE N° D.21.61
DU 12 MARS 2021

Direction Aménagement Urbanisme et Habitat
Service : Urbanisme
Réf : BG/LAB

Décision prise en application de l'article L5211.10
Du Code Général des Collectivités Territoriales

Convention d'organisation de la maîtrise d'ouvrage pour travaux avec le SDE03 – Opération « Génie civil télécom lié à la dissimulation de la rue Narvik » sur la commune de Moulins

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins
Maire de Moulins
Officier de la Légion d'Honneur

Vu l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération du Conseil Communautaire, en date du 15 juillet 2020, déposée en Préfecture de l'Allier le 27 juillet 2020, par laquelle le Conseil Communautaire délègue ses pouvoirs au Président,

Considérant que Moulins Communauté souhaite aménager la rue Narvik située sur la commune de Moulins. Cet aménagement nécessite l'élimination de réseaux aériens. Dans un premier temps intégrant la problématique, d'électricité, réseau de télécommunication et d'éclairage public. L'opération implique deux maîtres d'ouvrages :

- Le SDE 03 pour la dissimulation du réseau électrique basse tension.
- Moulins Communauté pour la dissimulation des infrastructures de télécommunication et du réseau d'éclairage public.

Considérant qu'en application des dispositions de l'article 2-II de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée, en particulier par l'ordonnance n°2004-566 du 17 juin 2004 stipulant que :
« Lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme. »,

Considérant que l'intérêt de la construction des ouvrages implique une réalisation imbriquée des installations relevant de chaque compétence,

Considérant que le SDE 03 est désigné pour être le maître d'ouvrage unique pour la réalisation des travaux de terrassement de l'opération précitée et qu'il convient de conclure une convention d'organisation de la maîtrise d'ouvrage pour travaux

DECIDE

Article 1er - d'approuver les termes de la convention établie entre le SDE 03 Moulins Communauté relative à l'organisation de la maîtrise d'ouvrage pour travaux pour l'opération « Génie civil télécom lié à la dissimulation de la rue Narvik » sur la commune de Moulins,

Article 2 - d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer cette convention et tout document se rapportant à ce dossier.

Article 3 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins à compter de sa publication ou de sa notification.
La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand 6 cours Sablon 63000 CLERMONT FERRAND ou par saisie via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de notification, de la réponse de Moulins Communauté, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Article 4 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de Moulins est chargé de l'exécution de la présente décision.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MOULINS

Le Président,

Pierre-André PERISSOL

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20210312-D-21-61-AI
Date de télétransmission : 26/03/2021
Date de réception préfecture : 26/03/2021

Rendue exécutoire en vertu du CGCT :
Déposée en Préfecture le .....
Publiée le .....
Notifiée le .....

MOULINS COMMUNAUTE

DECISION COMMUNAUTAIRE N°D.21.62
DU 3 MARS 2021

Direction Générale adjointe Ressources
Réf : KL

AMENAGEMENT DES BERGES DE L'ALLIER (BERGES 2)
PLAINE DU CAMPING
DEMANDE DE SUBVENTION

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins
Maire de Moulins
Officier de la Légion d'Honneur

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du Conseil Communautaire, en date du 15 juillet 2020, déposée en Préfecture de l'Allier le 27 juillet 2020, par laquelle le Conseil Communautaire délègue ses pouvoirs au Président,

Considérant que le projet de reconquête des berges a pour but de connecter le cœur d'agglomération avec son patrimoine paysager, architectural et environnemental, en renforçant le caractère naturel des lieux, en valorisant des relations "Ville" et rivière (habitat, activités touristiques, promenades pédestres et cyclables,...) et en améliorant l'esthétisme général des berges.

Considérant que la plaine du camping est la grande prairie de berge la plus proche du centre-ville. Il faut sinon soit se rendre au Nord au-delà de parc des sports, soit au Sud au niveau de la plaine des Champins. En rive droite, la rive directement accessible depuis le centre-ville n'a pas la même morphologie. Beaucoup moins épaisse, elle fait plutôt l'objet d'une déambulation alors que la berge en rive gauche de par sa grande largeur est un lieu idéal pour y développer de nouveaux usages. Son aménagement offrira à Moulins une nouvelle centralité, un nouveau pôle nature à découvrir, partager et pratiquer.

Considérant qu'à la croisée de deux ambiances végétales (prairie ouverte et prairie boisée), Moulins Communauté souhaite développer un pôle d'usages agrégé à la guinguette existante (La Paillote) et à l'entrée du terrain de camping-car. Cette nouvelle centralité se déploiera autour de la thématique du loisir et de la création d'une aire de baignade. Plusieurs satellites d'usages graviteront autour de cette baignade tels que l'aménagement de stationnement, une prairie dédiée à l'événementiel, un pôle guinguette augmenté et valorisé, des plages équipées et des aires dédiées au sport.

Considérant que l'aire de jeux de la pelouse sera constituée de filets de différents niveaux. Parfois doublés, ces filets pourront servir de grands hamacs et de structures à grimper. Cette structure sera tirée par une flottille de chalutiers, jeux profitables aux plus petits.

Considérant que la pergola de la Paillote sera une structure en bois composé de toits en pente. Cet objet apportera de l'ombre à une partie des tables.
Durant la saison d'ouverture de la Paillote, la structure sera habillée sur sa moitié par un système de toiles en toiture. Elles seront démontées durant le reste de l'année.
En complément, sur les faces verticales, et sur une moitié également, la paillote pourra être fermée en cas de mauvais temps. Ces toiles seront également démontables et pourront s'ouvrir en cas de beau temps.

Considérant que l'ambiance plage sera assurée par une zone en sable descendant jusqu'à l'Allier, amorce du maxi-ponton offrant aux baigneurs tout un tas de positionnement varié suivant l'heure, la saison, ses envies : en bordure d'eau, sur des transats, entouré d'eau, seul, entre amis, en famille, ou en couple,

Considérant que le coût des travaux est estimé à 2 500 000 € HT avec un plan de financement prévisionnel arrêté comme suit :

Financements	Montants € HT	Taux %
CD 03 Action Cœur de Ville	750 000,00 €	30,00 %
Région Action Cœur de Ville	882 000,00 €	35,30 %
Moulins Communauté	868 000,00 €	34,70 %
Total	**2 500 000,00 €**	**100,00 %**

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20210303-D-21-62-AU
Date de télétransmission : 15/03/2021
Date de réception préfecture : 15/03/2021

Considérant que MOULINS COMMUNAUTE souhaite solliciter des financements pour les travaux d'aménagement des Berges (Berges 2) auprès des co financeurs dont le Département de l'Allier et la Région Auvergne Rhône Alpes au titre du dispositif Action Cœur de Ville,

DECIDE

Article 1er – De solliciter et percevoir les financements du Département de l'Allier et de la Région Auvergne Rhône Alpes au titre du dispositif Action Cœur de Ville, en déposant un dossier pour les travaux d'aménagement des Berges (Berges 2) dont le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Financements	Montants € HT	Taux %
CD 03 Action Cœur de Ville	750 000,00 €	30,00 %
Région Action Cœur de Ville	882 000,00 €	35,30 %
Moulins Communauté	868 000,00 €	34,70 %
Total	**2 500 000,00 €**	**100,00 %**

Article 2 – D'autoriser Monsieur Le Président ou son représentant à signer ledit dossier de demande de subvention.

Article 3 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de Moulins Communauté à compter de sa publication ou de sa notification.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand 6 cours Sablon 63000 CLERMONT FERRAND ou par saisie via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de notification, de la réponse de Moulins Communauté, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Article 4 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de Moulins est chargé de l'exécution de la présente décision.

Le Président,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MOULINS
MOULINS

Pierre-André PERISSOL

Rendue exécutoire en vertu du CGCT :
Déposée en Préfecture le .....
Publiée le .....
Notifiée le .....

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20210303-D-21-62-AU
Date de télétransmission : 15/03/2021
Date de réception préfecture : 15/03/2021

MOULINS COMMUNAUTE

DECISION COMMUNAUTAIRE N°D.21.65
Du 17 mars 2021

Direction du développement Economique
Réf : JPG

APPEL A MANIFESTATION D'INTERET ZONE D'ACTIVTE PRETE A L'EMPLOI
DEMANDE DE SUBVENTION ET CONVENTION DE PARTENARIAT

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins
Maire de Moulins - Officier de la Légion d'Honneur

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du Conseil Communautaire, en date du 15 juillet 2020, déposée en Préfecture de l'Allier le 27 juillet 2020, par laquelle le Conseil Communautaire délègue ses pouvoirs au Président,

Considérant que le Département a lancé, lors de la session du 21 septembre 2020, un appel à manifestation d'intérêt (AMI) en faveur du développement des zones d'activités dites « prêtes à l'emploi ». Cette action s'inscrit dans le cadre du plan de relance et de solidarité adopté par le Département. Une enveloppe de 3M€ est ouverte pour soutenir les projets sélectionnés. L'aide départementale est calculée de la façon suivante :

- Prise en charge à hauteur de 80% maximum du coût des études (urbanisme, environnement, aménagement, ...) dans la limite de 100 000 € d'aide par EPCI, déduction faite des subventions éventuelles déjà obtenues par ailleurs,
- Prise en charge à hauteur de 40% du coût des travaux de viabilisation, ou réhabilitation, dépollution, de raccordement aux flux divers à l'entrée de la zone, dans la limite de 400 000 € d'aide et d'un taux maximum de subventions publiques de 80%
- Deux échéances ont été proposées aux EPCI pour candidater : 31 octobre 2020 et 31 décembre 2020.

Considérant les critères de sélection des projets :

- Le caractère opérationnel et les délais de réalisation du projet (maximum 18 mois)
- La justification de l'intérêt stratégique du projet au regard des potentialités de développement économique et de la stratégie d'aménagement du territoire,

Considérant que sur la base des critères de sélection et notamment les délais de réalisation du projet, seule la zone d'activité du LOGIPARC03 pouvait être retenue parmi les zones d'activités communautaires,

Considérant les caractéristiques du LOGIPARC03 dont la vocation est d'accueillir des activités économiques orientées vers :

- Une activité logistique sécurisée (ou logistique « SEVESO ») et ou logistique classique sur une surface de 47,2 ha répartie sur 3 îlots ;
- Une activité de logistique dite classique sur une surface de 34 ha réparti sur 2 îlots ;
- Une activité dédiée au transfert modal et à la déconstruction recouvrant une surface de 15,6 ha ;
- Une activité mixte tertiaire et services sur une surface de 26,8 ha ;
- Une activité « accueil » comprenant une zone de parking.

Considérant la dynamique de commercialisation réelle qui se traduit sur l'année par :
- La livraison au 15 décembre 2020 de l'offre logistique sécurisée / projet LOG-INNOV
- Une promesse unilatérale de vente avec le promoteur CONCERTO,
- Une marque d'intérêt de LOG-INNOV pour un second bâtiment en lien avec le promoteur EIFFAGE
- Une convention de partenariat avec la société CVBE pour une unité de méthanisation

Considérant que le coût des études et travaux est estimé à 1 055 980 € HT avec un plan de financement prévisionnel décliné comme suit :

Plan de financement :
Le plan de financement s'inscrit dans le budget global de la zone d'activité.

- Le coût des études proposées dans ce dossier constitue une dépense supplémentaire non prévue aujourd'hui dans le cadre du budget de la ZAC LOGIPARC03. Son financement ne peut donc être assuré, au-delà des éventuelles subventions dans le cadre de l'AMI, que par une participation d'équilibre de Moulins Communauté en fonds propres.
- Le coût des travaux de voirie secondaire est prévu au budget de la ZAC. Le financement est assuré soit au travers des cessions foncières soit au travers de la participation d'équilibre de Moulins

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20210317-D-21-65-AI
Date de télétransmission : 26/03/2021
Date de réception préfecture : 26/03/2021

- Communauté. Les subventions perçues dans le cadre de l'aménagement du LOGIPARC03 correspondent aux aménagements primaires et d'infrastructure et non à la voirie secondaire décrite ci-dessus.

Financements	Montants € HT	Taux %
CD 03 AMI / études	100 000,00 €	9,47 %
CD 03 AMI / travaux	370 392,00 €	35,08 %
Moulins Communauté	585 588,00 €	55,45 %
Total	**1 055 980,00 €**	**100,00 %**

Coûts des études et des travaux :

Désignation	Type	Descriptif	Montant en € HT
Voirie de desserte (1)	Travaux	Réalisation de la voirie de desserte de 35 ml : - Travaux préparatoires, terrassement, traitement des eaux pluviales, réseaux humides (EU, EP, AEP,..), Réseaux secs (Orange, Elec, Eclairage,..), Bordures, travaux de chaussée/trottoir/stationnement et espaces verts. - Honoraires (MOE, SPS,..)	126 000,00 €
Voirie de desserte (2)	Travaux	Réalisation de la voirie de desserte de 50 ml et d'une aire de retournement comprenant : - Travaux préparatoires, terrassement, traitement des eaux pluviales, réseaux humides (EU, EP, AEP,..), Réseaux secs (Orange, Elec, Eclairage,..), Bordures, travaux de chaussée/trottoir/stationnement et espaces verts. - Honoraires (MOE, SPS,..)	288 000,00 €
Voirie Secondaire Ouest	Travaux	Travaux de finition 530 ml	511 980,00 €
îlot 1	Etudes	Etude de sol, aptitude traitement et DIAG pollution	20 000,00 €
îlot 2	Etudes	Etude de sol, aptitude traitement et DIAG pollution	65 000,00 €
îlot 3	Etudes	Etude de sol, aptitude traitement et DIAG pollution	15 000,00 €
îlot 4	Etudes	Etude de sol, aptitude traitement et DIAG pollution	30 000,00 €
		Total HT :	1 055 980,00 €

Considérant que MOULINS COMMUNAUTE souhaite solliciter des financements pour la réalisation des études et des travaux de voirie auprès du Département au titre de l'AMI zone d'activité prête à l'emploi,

DECIDE

Article 1er – De solliciter et percevoir les financements du Conseil Départemental de l'Allier au titre du dispositif Appel à Manifestation d'intérêt « Zone d'activité prêtes à l'emploi »,

Financements	Montants € HT	Taux %
CD 03 AMI / études	100 000,00 €	9,47 %
CD 03 AMI / travaux	370 392,00 €	35,08 %
Moulins Communauté	585 588,00 €	55,45 %
Total	**1 055 980,00 €**	**100,00 %**

Article 2 – D'autoriser Monsieur Le Président ou son représentant à signer la convention de partenariat à venir,

Article 3 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de Moulins Communauté à compter de sa publication ou de sa notification.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand 6 cours Sablon 63000 CLERMONT FERRAND ou par saisie via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de notification, de la réponse de Moulins Communauté, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Article 4 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de Moulins est chargé de l'exécution de la présente décision.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MOULINS

Le Président,

Pierre-André PERISSOL

Rendue exécutoire en vertu du CGCT :
Déposée en Préfecture le .....
Publiée le .....
Notifiée le .....

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20210317-D-21-65-AI
Date de télétransmission : 26/03/2021
Date de réception préfecture : 26/03/2021

DELIBERATIONS COMMUNAUTAIRES

MOULINS COMMUNAUTE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N°C.21.01

Pôle ressources
Service FINANCES

Fixation du coût des interventions des services techniques – Tarifs 2021

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Monsieur Jean-Michel LAROCHE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération de Moulins,

Considérant que des agents communautaires sont amenés à intervenir pour le compte de tiers (exemples : réparation suite à un accident, transport, manutention, etc.). Il est donc nécessaire de disposer d'un coût horaire pour facturer leurs prestations.

Vu l'avis de la commission et du Bureau communautaire,

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- d'appliquer pour 2021 les tarifs en vigueur depuis le 1er janvier 2020 :

Coût horaire de la main d'oeuvre H.T. concernant l'intervention pour le compte de tiers :

	Tarifs 2021
Du lundi au samedi inclus pendant les heures de service	26,50 €
Du lundi au samedi inclus en dehors des heures de service (sauf entre 22 H et 7 H)	29,60 €
Le dimanche et les jours fériés (sauf entre 22 H et 7 H)	46,00 €
Tous les jours entre 22 H et 7 H	55,00 €

Coût horaire d'immobilisation de véhicules ou engins H.T. concernant l'intervention pour le compte de tiers

	Tarifs 2021
Véhicule léger (P.T.C. < 3,5 tonnes)	17,30 €
Véhicule Poids Lourd (P.T.C. > 3,5 tonnes)	22,40 €

Coût des fournitures concernant l'intervention pour le compte de tiers :

Répercussion aux clients du coût facturé T.T.C. à Moulins Communauté par le ou les fournisseurs.

Frais généraux concernant l'intervention pour le compte de tiers :

	Tarifs 2021
15 % du montant des prestations ci-dessus mentionnées plafonnés à	159 € HT

La T.V.A. est appliquée avec le taux en vigueur

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président délégué à
L'Administration Générale, Personnel, Commande
Publique,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MOULINS ★ MOULINS

Noël PRUGNAUD

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20210304-C-21-01-DE
Date de télétransmission : 08/03/2021
Date de réception préfecture : 08/03/2021

MOULINS COMMUNAUTE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N°C.21.02

Direction Administration et Ressources
Pôle juridique – secrétariat général – commande publique
Réf : AC

Reversement de la Ville de Moulins à Moulins Communauté pour la prise en charge d'une quote part de la prestation Ma Ville Mon Shopping

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Monsieur Jean-Michel LAROCHE,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu les statuts de Moulins Communauté,

Vu la décision communautaire n°D.21.02 du 6 janvier 2021 par laquelle Moulins Communauté a décidé de conclure une convention de prestations de services avec la société E-SY COM pour l'utilisation de la plateforme « Ma Ville Mon Shopping »,

Considérant que pour l'année 2020, la Ville de Moulins avait conclu une convention de prestations de service pour l'utilisation de la plateforme « ma ville mon shopping » avec la Société E-SY,

Considérant qu'à compter de l'année 2021, le dispositif a été repris par les établissements publics de coopération intercommunal du Département sous l'impulsion du Conseil Départemental de l'Allier,

Considérant que Moulins Communauté a dès lors conclu un contrat de prestations de service avec la société E-SY COM pour l'utilisation de la plateforme « Ma Ville Mon Shopping », que ce contrat est conclu pour une durée de 1 an à compter du 09/01/2021 et renouvelable deux fois pour des périodes de 1 an et que les prestations prévues au contrat donnent lieu à une tarification de 0,20 euros HT par habitant,

Considérant que la Ville de Moulins souhaite prendre à sa charge la quote-part de la prestation à hauteur du nombre d'habitant de la commune réactualisée chaque année,

Vu l'avis de la Commission et du Bureau Communautaire,

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- **D'accepter** le versement par la Ville de Moulins à Moulins Communauté d'une somme correspondant à la prise en charge de la quote-part de la prestation fournie à Moulins Communauté par E-SY COM pour l'utilisation de la plateforme « ma ville mon shopping » pour la durée de la prestation, cette quote part correspond au montant de la prestation proratisée au nombre d'habitants de la commune de Moulins (population totale) réactualisée chaque année.
  Moulins Communauté adressera à la Ville de Moulins un courrier annexant une copie de la facture de la prestation et mentionnant la somme due. La Ville procèdera au paiement selon les modalités de la comptabilité publique.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président délégué à
L'Administration Générale, Personnel, Commande Publique,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MOULINS ★ MOULINS

Noël PRUGNAUD

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20210304-C-21-02-DE
Date de télétransmission : 08/03/2021
Date de réception préfecture : 08/03/2021

MOULINS COMMUNAUTE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N°C.21.03

Pôle Ressources
Service Finances

Avenant n°2 à la convention d'utilisation de l'abattement de TFPB dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Monsieur Jean-Michel LAROCHE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération de Moulins,

Considérant qu'une convention d'utilisation de l'abattement de TFPB liée au contrat de Ville de Moulins Communauté qui comprend un quartier prioritaire de la politique de la ville (Moulins Sud) a été conclue entre le Préfet du Département, Moulins Habitat, Moulins Communauté et la Ville de Moulins le 30 décembre 2015.

Considérant que cette convention initiale prévoyait, sur la base des objectifs de qualité de cadre de vie, de cohésion sociale et de développement social et du diagnostic réalisé en 2015 sur le quartier, un programme d'action prévisionnel à 3 ans (2016-2018) négocié entre Moulins Habitat, Moulins Communauté, la Ville de Moulins et l'Etat en prenant en compte les rubriques du cadre national.

Considérant que le premier avenant à cette convention signé le 26 décembre 2018 avait pour objet de prolonger la convention initiale d'utilisation de l'abattement de TFPB jusqu'au 31 décembre 2020 en définissant un programme d'actions prévisionnel sur la période complémentaire 2019 – 2020.

Considérant, par ailleurs, que Moulins Habitat a apporté l'ensemble de son activité à la société coopérative Evolea qui gère depuis le 1er juillet 2019 l'ensemble du patrimoine de Moulins Habitat, de l'OPAC de Commentry et de la branche d'activité située dans l'Allier de la société France Loire suite à une opération de regroupement de ces trois opérateurs au sein de la société Evolea. Cette opération n'a pas d'impact sur le périmètre de logements en QPV concernés par la présente convention.

Considérant que les actions relevant de l'abattement de TFPB doivent soutenir les objectifs de qualité de cadre de vie, de cohésion sociale et de développement social en agissant sur les champs suivants :

- L'organisation d'une présence de proximité adaptée au fonctionnement social du quartier et le soutien aux personnels de proximité dans leur gestion des spécificités du patrimoine et des besoins des locataires.
- L'adaptation des modes et rythmes d'entretien et de maintenance aux usages et modes d'habiter.
- Les dispositifs et les actions contribuant à la tranquillité résidentielle.
- Les actions de développement social permettant de développer la concertation et le « vivre ensemble ».
- Les travaux d'amélioration du cadre de vie et de la qualité de service : gestion des accès aux logements et aux dépendances, amélioration de l'accessibilité ...

Considérant que sur la base des conclusions et enseignements tirés des premières années d'application de la convention d'utilisation de l'abattement de TFPB, un programme d'action prévisionnel complémentaire à 2 ans (2021-2022) a été négocié entre Evolea, Moulins Communauté, la Ville de Moulins et l'Etat en prenant en compte les rubriques du cadre national.

Vu l'avis de la commission et du Bureau Communautaire

Pierre-André PERISSOL, Annick DELIGEARD, Nicole TABUTIN, Noël PRUGNAUD, René MARTIN, Dominique LEGRAND et Yannick MONNET, ont quitté la salle et n'ont pris part ni au débat, ni au vote.

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20210304-C-21-03-DE
Date de télétransmission : 08/03/2021
Date de réception préfecture : 08/03/2021

MOULINS COMMUNAUTE

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- **D'approuver** l'avenant n°2 à la convention d'utilisation de l'abattement de TFPB dans les quartiers prioritaires de la politique de Ville conclue entre le Préfet du Département, Evoléa, Moulins Communauté et la Ville de Moulins

- **D'autoriser** Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit avenant à la convention qui prendra effet à la date de signature

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président délégué aux finances

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MOULINS
MOULINS

Jean-Michel LAROCHE

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20210304-C-21-03-DE
Date de télétransmission : 08/03/2021
Date de réception préfecture : 08/03/2021

MOULINS COMMUNAUTE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N°C.21.04

Pôle Ressources
Service : Ressources Humaines
Réf SBO

Rapport d'égalité Femmes -Hommes-

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Monsieur Noël PRUGNAUD,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération de Moulins,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi N°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes et notamment les articles 61 et 77 ;

Vu le décret n°2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 20 novembre 2020,

Considérant que le présent rapport a pour objet de définir les actions menées en matière d'égalité entre les femmes et les hommes au cours de l'année 2021 et de présenter également un certain nombre de données sociodémographiques, permettant d'éclairer la situation comparée des femmes et des hommes sur le territoire,

Considérant le fait que le Rapport d'égalité entre les femmes et les hommes 2020 a été présenté lors du Conseil Communautaire du 10 Décembre 2020, le présent Rapport 2021 est donc similaire, tant sur le diagnostic que sur les perspectives d'actions,

Vu l'avis de la commission et du Bureau Communautaire,

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- **De prendre acte** de la présentation du rapport sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes, tel que joint en annexe.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président délégué à
l'Administration Générale, Personnel, Commande
Publique,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MOULINS
MOULINS

Noël PRUGNAUD

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20210304-C-21-04-DE
Date de télétransmission : 08/03/2021
Date de réception préfecture : 08/03/2021

MOULINS COMMUNAUTE

Pôle Ressources
Service : Finances
Réf : NC / KL

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N°C.21.05

Débat d'orientations Budgétaires 2021

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Monsieur Jean – Michel LAROCHE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération de Moulins,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement et notamment son article 255,

Vu le décret n°2011-687 du 17 juin 2011 relatif au rapport sur la situation en matière de développement durable dans les collectivités territoriales,

Considérant que l'article L.5211-36 fait obligation d'organiser un débat d'orientation budgétaire dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget,

Considérant qu'il convient d'organiser ce débat préalablement au vote du budget primitif 2021,

Considérant que le décret n°2011-687 du 17 juin 2011 impose aux collectivités territoriales et EPCI de plus de 50 000 habitants d'élaborer un rapport sur leur situation en matière de développement durable,

Considérant que ce rapport sur la situation en matière de développement durable doit être présenté préalablement aux débats sur le projet de budget,

Vu l'avis de la commission et du Bureau Communautaire,

Le rapporteur entendu et après en délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- **De donner** acte au Président de l'organisation de ce débat sur les orientations générales du budget de l'exercice 2021,

- **De prendre acte**, conformément à l'article 255 de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement et à ses textes d'application, du rapport ci annexé relatif à la situation interne et territoriale en matière de développement durable intéressant le fonctionnement de Moulins Communauté, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation,

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président délégué à
L'Administration Générale, Personnel, Commande Publique,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MOULINS ★ MOULINS

Noël PRUGNAUD

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20210304-C-21-05-AI
Date de télétransmission : 08/03/2021
Date de réception préfecture : 08/03/2021

MOULINS COMMUNAUTE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N°C.21.06

Direction des Services Techniques
Service : Développement Durable
Réf LB

Projet de Plan Climat Air Energie Territorial de Moulins Communauté

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Monsieur Frédéric VERDIER,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L229-26 et R229-51 et suivants,

Vu le code de l'énergie,

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite "Grenelle 2",

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et plus particulièrement son article 188,

Vu le décret n°2016-849 du 28 juin 2016 relatif au plan climat-air-énergie territorial (PCAET),

Vu l'ordonnance n°2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement,

Vu l'arrêté du 4 août 2016 relatif au plan climat-air-énergie territorial,

Vu le décret 2016-1110 du 11 août 2016 relatif à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes,

Vu la stratégie nationale bas carbone,

Vu la stratégie nationale de transition écologique vers un développement durable,

Vu la délibération n°AP-2018-06/07-1-1655 du conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes des 14 et 15 juin 2018 définissant la stratégie régionale environnement/énergie,

Vu la délibération N°C.17.277 du 15 décembre 2017 relative à l'élaboration du PCAET de Moulins Communauté par le Syndicat Départemental de l'Energie de l'Allier,

Vu la délibération N°C.18.132 du 4 octobre 2018 relative à la prescription d'élaboration d'un Plan Climat Air Energie Territorial,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Moulins

Considérant que les enjeux d'adaptation et d'atténuation du changement climatique constituent des enjeux majeurs pour le territoire de Moulins Communauté et que le conseil communautaire, par délibération N° C.17.277 du 15 décembre 2017, a lancé l'élaboration du PCAET et défini les modalités de concertation et de pilotage,

Considérant que le PCAET est l'outil opérationnel de coordination de la transition énergétique sur le territoire. Il définit pour 6 ans les objectifs en matière climatique, de qualité de l'air et énergétique, mais aussi à moyen terme (2050), ainsi que les moyens à mettre en œuvre pour y parvenir. Le PCAET s'ancre dans une démarche participative à l'échelle de l'Allier accompagnée par le SDE03, ayant permis la constitution d'un comité technique départemental.

Considérant que la commission Energie renouvelable s'est réunie à 2 reprises pour valider la stratégie du PCAET les 10 et 17 septembre 2019,

Considérant que des actions de concertation auprès des citoyens ont eu lieu dans le cadre de théâtre forum les 9 septembre, 14 octobre, 6 novembre et 26 novembre 2019 et que des actions de concertation auprès des acteurs socio-économiques ont eu lieu les 23 septembre et 8 novembre 2019,

Considérant que la commission Energie renouvelable s'est réunie le 18 décembre 2019 pour travailler sur les actions prioritaires à retenir,

Considérant que la commission Développement Durable et Transition Ecologique s'est réunie à 5 reprises pour travailler et valider les fiches actions les 13 octobre, 20 octobre, 3 novembre, 10 novembre et 1er décembre 2020,

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20210304-C-21-06-DE
Date de télétransmission : 08/03/2021
Date de réception préfecture : 08/03/2021

MOULINS COMMUNAUTE

Considérant que le projet de PCAET est constitué :

- **D'un diagnostic** : ce document fait l'état des lieux du territoire sur les différents secteurs abordés par le PCAET (consommations énergétiques, productions d'énergie renouvelable et de son potentiel encore non exploité, bilan des émissions de GES, polluants atmosphériques, séquestration carbone, etc.)
- **D'une stratégie** : élaboré en lien avec les objectifs nationaux et régionaux et selon le diagnostic précédent, ce document fixe des objectifs territoriaux à atteindre à court et moyen terme (2030-2050).
- **D'un programme d'action** : suivant le diagnostic et la stratégie du territoire, Moulins Communauté a pu élaborer son programme d'action en concertation avec les acteurs de son territoire selon 6 axes :
    - Axe 1 : Une collectivité exemplaire (la Communauté d'Agglomération et ses communes membres)
    - Axe 2 : Sobriété et efficacité énergétique dans le bâtiment
    - Axe 3 : Développer les énergies renouvelables
    - Axe 4 : Adapter les pratiques aux enjeux et climat de demain
    - Axe 5 : Un territoire aux mobilités adaptées
    - Axe 6 : Développer l'économie locale et circulaire
    - 25 fiches actions sont portées par Moulins Communauté et font référence à l'un de ces 6 axes
- **De l'évaluation stratégique environnementale** : présente l'état environnemental de Moulins Communauté avant la mise en œuvre du PCAET, permettant ensuite de comparer et d'évaluer l'action du PCAET sur l'environnement.

Vu l'avis de la commission et du Bureau communautaire,

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à la majorité absolue (Abstentions : 7 : Mmes ROBERT, PLANCHE, KEBOUR et MM MONNET, LARRIERE-SEYS, VIRLOGEUX, NANCEY)

- **D'arrêter** le projet de Plan Climat Air Energie Territorial 2021-2026 (PCAET) de Moulins Communauté qui comprend un diagnostic territorial, une stratégie « climat air énergie », un programme d'actions et un dispositif de suivi et d'évaluation,

- **De prendre acte** de la réalisation de l'Evaluation Environnementale Stratégique (EES) requise au titre de l'article R.122-17 du Code de l'Environnement,

- **D'autoriser** le Président ou son représentant à saisir la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe) Auvergne-Rhône-Alpes, chargée d'émettre un avis sur l'Evaluation Environnementale Stratégique (EES),

- **D'autoriser** le Président ou son représentant à organiser une consultation publique portant sur le projet de Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET),

- **De soumettre** le projet de Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) pour avis à l'Etat et à la Région Auvergne-Rhône-Alpes,

- **D'autoriser** le Président ou son représentant à signer tous les actes afférents et à engager toutes les démarches nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président délégué à
L'Administration Générale, Personnel, Commande Publique,

Noël PRUGNAUD

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20210304-C-21-06-DE
Date de télétransmission : 08/03/2021
Date de réception préfecture : 08/03/2021

MOULINS COMMUNAUTE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N°C.21.07

Direction Administration et Ressources
Pôle Ressources
Service Ressources Humaines
Réf : KL/DJ

Personnel communautaire – modification du tableau des effectifs

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Monsieur Noël PRUGNAUD,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération de Moulins,

Considérant qu'afin de prendre en compte l'évolution des besoins en personnel permanent et temporaire de Moulins Communauté, et de nommer un agent suite à une réussite à concours, il convient :

- **de créer :**
  - 1 poste permanent à temps complet d'adjoint administratif
  - 3 postes temporaires d'animateur pour conclure un contrat de projet sur l'emploi de Conseiller Numérique
  - 1 poste permanent d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet

Afin de déterminer les niveaux de rémunérations des emplois pourvus au titre de l'article 3-3, il convient :

- **De fixer** la rémunération du poste d'attaché assurant les fonctions de Chargé de mission Développement Economique sur la base du 1er échelon de l'échelle indiciaire des attachés, associée au régime indemnitaire pouvant être perçu par les agents titulaires du grade.

- **De fixer** la rémunération du poste d'attaché assurant les fonctions de Directeur Général Délégué en charge des Services à la population sur la base du 6ème échelon de l'échelle indiciaire des attachés, associée au régime indemnitaire pouvant être perçu par les agents titulaires du grade.

- **De fixer** la rémunération du poste d'attaché à temps non complet (7/35èmes) assurant les fonctions de Directeur Solidarité-Cohésion sociale sur la base du 7ème échelon de l'échelle indiciaire des attachés, associée au régime indemnitaire pouvant être perçu par les agents titulaires du grade.

Vu l'avis de la commission et du Bureau communautaire,

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- **De créer :**
  - 1 poste permanent à temps complet d'adjoint administratif
  - 3 postes temporaires d'animateur pour conclure un contrat de projet sur l'emploi de Conseiller Numérique
  - 1 poste permanent d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet

- **De fixer** la rémunération du poste d'attaché assurant les fonctions de Chargé de mission Développement Economique sur la base du 1er échelon de l'échelle indiciaire des attachés, associée au régime indemnitaire pouvant être perçu par les agents titulaires du grade.

- **De fixer** la rémunération du poste d'attaché assurant les fonctions de Directeur Général Délégué en charge des Services à la population sur la base du 6ème échelon de l'échelle indiciaire des attachés, associée au régime indemnitaire pouvant être perçu par les agents titulaires du grade.

- **De fixer** la rémunération du poste d'attaché à temps non complet (7/35èmes) assurant les fonctions de Directeur Solidarité-Cohésion sociale sur la base du 7ème échelon de l'échelle indiciaire des attachés, associée au régime indemnitaire pouvant être perçu par les agents titulaires du grade.

- **D'inscrire** les budgets nécessaires au budget communautaire

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20210304-C-21-07-DE
Date de télétransmission : 08/03/2021
Date de réception préfecture : 08/03/2021

MOULINS COMMUNAUTE

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président délégué à
L'Administration Générale, Personnel, Commande Publique,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MOULINS
MOULINS

Noël PRUGNAUD

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20210304-C-21-07-DE
Date de télétransmission : 08/03/2021
Date de réception préfecture : 08/03/2021

MOULINS COMMUNAUTE **DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N°C.21.08**

Pôle Ressources
Service Ressources Humaines
Réf DRH/DJ

Mandat spécial pour un élu communautaire

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Monsieur Noël PRUGNAUD,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2123-14, L2123-17 et suivants,

Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu l'arrêté du 26 février 2019 fixant les taux des indemnités de mission,

Vu l'arrêté du 26 février 2019 fixant les taux des indemnités kilométriques,

Considérant que dans le cadre de l'exercice de leur mandat, les membres du Conseil Communautaire peuvent être appelés à effectuer, sous certaines conditions, des déplacements en France comme à l'étranger,

Considérant qu'à ce titre, un mandat spécial peut être donné à un élu par délibération du Conseil Communautaire pour une mission bien précise et limitée dans le temps, qui occasionne des frais de transport et de séjour,

Considérant que l'élu peut alors bénéficier de l'indemnisation des frais exposés dans le cadre de sa mission, en application des articles L2123-18 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que dans le cadre du projet de création d'une Maison des métiers d'art et du design au Colisée, une visite de site est organisée les 8 et 9 février 2021, à Paris- Ateliers de Paris, afin de rencontrer les équipes de Direction,

Considérant qu'une seconde visite des Villages des métiers d'Arts de Desvres (62) est prévue les 15 et 16 mars 2021,

Considérant qu'à ce titre dans l'intérêt de la politique communautaire dans ce domaine, la participation de Madame AURAMBOUT-SOULIER Martine, Conseillère communautaire déléguée à l'artisanat d'art et à la pépinière d'art correspond à une mission précise et aux critères du mandat spécial,

Considérant que ce déplacement occasionne des frais de séjour et de déplacement,

Vu l'avis de la commission et du Bureau communautaire,

Madame Martine AURAMBOUT-SOULIER a quitté la salle et n'a pris part ni au débat, ni au vote,

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- **de donner** un mandat spécial à Madame AURAMBOUT-SOULIER Martine, Conseillère communautaire déléguée à l'artisanat d'art et à la pépinière d'art , dans le cadre de son déplacement à Paris et à Desvres pour visiter des sites dédiés aux métiers d'art et du design.
- **De *Préciser*** que le remboursement des frais inhérents à ce mandat spécial suivra les modalités suivantes :
    - Frais de transport : sur la base des dépenses réelles sur présentation d'un état de frais accompagné des factures (Billet de train, billet d'avion, péages autoroutiers, parc de stationnement,...)
        - Utilisation du véhicule personnel : remboursement sur la base des indemnités kilométriques selon le barème en vigueur, fixé par arrêté, en fonction de la puissance fiscal du véhicule (production de la copie de la carte grise)
        - Autres modes de transport (taxi, voiture de location...) : remboursement sur présentation de factures et uniquement en cas d'autorisation préalable ou si les circonstances l'ont exigé.
    - Frais d'hébergement et de repas : remboursement forfaitaire des frais de repas, pour la durée réelle du déplacement dans la limite du montant des indemnités de mission dont les taux sont fixés par arrêté. Les frais d'hébergement à Paris seront indemnisés selon les frais réellement engagés sur présentation des justificatifs.
    - Frais divers en lien direct avec le mandat spécial sur présentation des justificatifs
- **De dire** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.
- **D'Autoriser** Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20210304-C-21-08-DE
Date de télétransmission : 08/03/2021
Date de réception préfecture : 08/03/2021

MOULINS COMMUNAUTE

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président délégué à
L'Administration Générale, Personnel, Commande Publique,

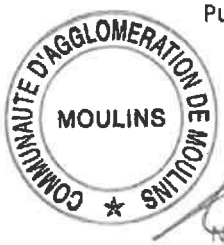

Noël PRUGNAUD

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20210304-C-21-08-DE
Date de télétransmission : 08/03/2021
Date de réception préfecture : 08/03/2021

MOULINS COMMUNAUTE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N°C.21.09

Pôle Ressources
Service Ressources Humaines
Réf DRH

Accès au Service de Médecine Préventive SSTI03 – Renouvellement de la convention (Service de Santé au Travail Interentreprises de l'Allier)

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Monsieur Noël PRUGNAUD,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération de Moulins,

Considérant que la convention de partenariat avec le Service de Santé au Travail SSTI03 pour lui confier les missions de prévention et de santé au travail pour les agents de Moulins Communauté, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2020, est arrivée à échéance.

Considérant que la convention de partenariat entre Moulins Communauté et le SSTI03 doit donc être renouvelée pour l'année 2021.

Vu l'avis de la commission et du Bureau communautaire,

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- **De poursuivre** la collaboration avec le Service de Santé au Travail Interentreprises de l'Allier en lui confiant les missions de prévention et de santé au travail pour les agents communautaires dont le lieu d'affectation serait différent de Lurcy-Lévis, Chevagnes et l'Ecole de Musique

- **D'approuver** la convention de partenariat à intervenir entre Moulins Communauté et le Service de Santé au Travail Interentreprises de l'Allier (SSTI03) relative à l'offre de services en matière de Santé au Travail jointe en annexe,

- **D'autoriser** Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention,

- **D'inscrire** les crédits correspondants au budget de la collectivité.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président délégué à
L'Administration Générale, Personnel, Commande Publique,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MOULINS
MOULINS

Noël PRUGNAUD

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20210304-C-21-09-DE
Date de télétransmission : 08/03/2021
Date de réception préfecture : 08/03/2021

MOULINS COMMUNAUTE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N°C.21.10

Direction Administration et Ressources
Pôle Juridique – secrétariat général – commande publique
Réf : ALM

SICTOM NORD ALLIER – désignation des représentants – abrogation de la délibération n°C.20.154 du 8 octobre 2020

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Monsieur Noël PRUGNAUD,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Moulins,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 9 mars 2017 d'adhésion de Moulins Communauté au SICTOM NORD ALLIER,

Vu la délibération n°C.17.8 en date du 12 janvier 2017 relative à l'adhésion de Moulins Communauté au SICTOM Nord Allier,

Vu la délibération n°C.20.154 en date du 8 octobre 2020 relative à la désignation des représentants de Moulins Communauté pour siéger au Syndicat Intercommunal de Collecte et Traitement des Ordures Ménagères Nord Allier,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à différents changements pour les représentants de Moulins Communauté au sein du comité syndical du SICTOM Nord Allier notamment pour les communes de Moulins et de Trevol,

Vu l'avis de la commission et du Bureau communautaire,

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- **D'abroger** la délibération n°C.20.154 en date du 08 octobre 2020 relative à la désignation des représentants de Moulins Communauté pour siéger au sein du Syndicat Intercommunal de Collecte et Traitement des Ordures Ménagères Nord Allier
- **De procéder** à la désignation des représentants de Moulins Communauté pour siéger au sein du Syndicat Intercommunale De Collecte et Traitement des Ordures Ménagères Nord Allier conformément au tableau joint en annexe,

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président délégué à
L'Administration Générale, Personnel, Commande Publique,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MOULINS
MOULINS

Noël PRUGNAUD

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20210304-C-21-10-DE
Date de télétransmission : 08/03/2021
Date de réception préfecture : 08/03/2021

MOULINS COMMUNAUTE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N°C.21.11

Direction Administration générale et Ressources
Pôle juridique, secrétariat général et commande publique
Réf : AC

Centre Intercommunal d'Action Sociale – Désignation d'un nouveau représentant

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Monsieur Noël PRUGNAUD,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Moulins,

Vu la délibération du conseil communautaire de Moulins Communauté N° C.11.103 en date du 30 septembre 2011, procédant à la création du Centre Intercommunal d'Action Sociale (C.I.A.S.) à compter du 1er janvier 2012,

Vu la délibération n°C.20.17 du 15 juillet 2020 fixant la composition du conseil d'administration du centre intercommunal d'action sociale,

Vu la délibération n°C.20.34 du 30 juillet 2020 relative à la désignation des membres du C.I.A.S., et notamment Monsieur Jean d'ANDLAU,

Considérant qu'il convient de désigner un nouveau représentant de Moulins Communauté pour siéger au sein du C.I.A.S., suite à la démission de Monsieur Jean d'ANDLAU,

Considérant que conformément à l'article R123-29 du code de l'action sociale et des familles, les représentants de Moulins Communauté au conseil d'administration du C.I.A.S sont élus au scrutin uninominal majoritaire à deux tours. En cas d'égalité de suffrages, le candidat le plus âgé est déclaré élu,

Vu l'avis de la commission et du Bureau communautaire,

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Décide** de procéder à la désignation du nouveau représentant de Moulins Communauté pour siéger au conseil d'administration du C.I.A.S. au scrutin uninominal majoritaire à deux tours,

Il est ensuite procédé à la désignation du nouveau représentant de Moulins Communauté pour siéger au conseil d'administration du C.I.A.S. au scrutin uninominal majoritaire à deux tours

Considérant la candidature de Marwane FIKRY,

Après avoir procédé aux opérations de vote, le dépouillement laisse apparaître les résultats suivants :

- Nombre de conseillers communautaires : 79
- Nombre de conseillers communautaires en exercice : 78
- Nombre de conseillers communautaires votants : 74
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 74
- Suffrages exprimés : 74
- Majorité absolue : 38

Marwane FIKRY est désigné comme nouveau représentant de Moulins Communauté pour siéger au conseil d'administration du C.I.A.S. au scrutin uninominal majoritaire à deux tours

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président délégué à
L'Administration Générale, Personnel, Commande Publique,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MOULINS
MOULINS

Noël PRUGNAUD

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20210304-C-21-11-DE
Date de télétransmission : 08/03/2021
Date de réception préfecture : 08/03/2021

MOULINS COMMUNAUTE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N°C.21.12

Direction Administration et Ressources
Pôle Juridique – secrétariat général – commande publique
Réf : ALM

Mission Locale – Assemblée Générale – changement de représentant

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Monsieur Noël PRUGNAUD,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Moulins,

Vu les statuts de la Mission Locale,

Vu la délibération en date du 15 décembre 2006 par laquelle le Conseil Communautaire de Moulins Communauté a décidé de signer le Contrat urbain de cohésion sociale de l'agglomération Moulins Yzeure Avermes,

Vu la délibération n°C.20.156 du Conseil Communautaire du 8 octobre 2020 relative à la désignation des représentants de Moulins Communauté au sein de l'Assemblée générale de la Mission locale, dont Monsieur Jean D'ANDLAU,

Considérant qu'il convient de désigner un nouveau représentant de Moulins Communauté pour siéger au sein de l'assemblée générale de la Mission Locale de Moulins, suite à la démission de Monsieur Jean d'ANDLAU,

Considérant la candidature de Monsieur Jean-Michel MOREAU,

Vu l'avis de la commission et du Bureau communautaire,

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- **De modifier** la délibération n°C.20.156 du Conseil Communautaire du 08 octobre 2020 relative à la désignation des représentants de Moulins Communauté au sein de l'Assemblée générale de la Mission Locale, afin de procéder au remplacement de Monsieur Jean D'ANDLAU,
- **De ne pas procéder** à la désignation au scrutin secret et de désigner Monsieur Jean-Michel MOREAU en qualité de représentant de Moulins Communauté au sein de l'assemblée générale de la Mission Locale,

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président délégué à
L'Administration Générale, Personnel, Commande Publique,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MOULINS MOULINS

Noël PRUGNAUD

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20210304-C-21-12-DE
Date de télétransmission : 08/03/2021
Date de réception préfecture : 08/03/2021

MOULINS COMMUNAUTE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N°C.21.13

Direction Administration et Ressources
Pôle Juridique – secrétariat général – commande publique
Réf : ALM

Mission Locale – Conseil d'administration – changement de représentant

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Monsieur Noël PRUGNAUD,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Moulins,

Vu les statuts de la Mission Locale,

Vu la délibération en date du 15 décembre 2006 par laquelle le Conseil Communautaire de Moulins Communauté a décidé de signer le Contrat urbain de cohésion sociale de l'agglomération Moulins Yzeure Avermes,

Vu la délibération n°C.20.86 du Conseil Communautaire du 30 juillet 2020 relative à la désignation des représentants de Moulins Communauté au sein du conseil d'administration de la Mission locale, dont Monsieur Jean D'ANDLAU,

Considérant qu'il convient de désigner un nouveau représentant de Moulins Communauté pour siéger du conseil d'administration de la Mission Locale de Moulins, suite à la démission de Monsieur Jean d'ANDLAU,

Considérant la candidature de Jean-Michel MOREAU,

Vu l'avis de la commission et du Bureau communautaire,

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- **De modifier** la délibération n°C.20.86 du Conseil Communautaire du 30 juillet 2020 relative à la désignation des représentants de Moulins Communauté au sein du conseil d'administration de la Mission Locale, afin de procéder au remplacement de Monsieur Jean d'ANDLAU,
- **De ne pas procéder** à la désignation au scrutin secret et de désigner Monsieur Jean-Michel MOREAU en qualité de représentant de Moulins Communauté au sein du conseil d'administration de la Mission Locale,

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président délégué à
L'Administration Générale, Personnel, Commande Publique,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MOULINS
MOULINS

Noël PRUGNAUD

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20210304-C-21-13-DE
Date de télétransmission : 08/03/2021
Date de réception préfecture : 08/03/2021

MOULINS COMMUNAUTE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N°C.21.14

Direction Administration générale et Ressources
Pôle juridique, secrétariat général et commande publique
Réf : AC

Conseil d'administration de l'Institut Universitaire de Technologie
Changement de représentant de Moulins Communauté

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Monsieur Noël PRUGNAUD,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Moulins,

Vu la délibération n°C.20.81 du 30 juillet 2020 relative à la désignation de Monsieur Jean d'ANDLAU en qualité de représentant de Moulins Communauté au sein du conseil d'administration de l'Institut Universitaire de Technologie,

Considérant qu'il convient de désigner un nouveau représentant de Moulins Communauté pour siéger au sein du conseil d'administration de l'Institut Universitaire de Technologie, suite à la démission de Monsieur Jean d'ANDLAU,

Considérant la candidature de Jean-Michel MOREAU,

Vu l'avis de la commission et du Bureau communautaire,

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- **D'abroger** la délibération n°C.20.81 du 30 juillet 2020 relative à la désignation d'un représentant de Moulins Communauté pour siéger au sein du conseil d'administration de l'Institut Universitaire de Technologie,
- **De ne pas procéder** à la désignation au scrutin secret et de désigner Monsieur Jean-Michel MOREAU en qualité de représentant de Moulins Communauté en remplacement de Monsieur Jean D'ANDLAU au sein du conseil d'administration de l'Institut Universitaire de Technologie,

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président délégué à
L'Administration Générale, Personnel, Commande Publique,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MOULINS
MOULINS

Noël PRUGNAUD

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20210304-C-21-14-DE
Date de télétransmission : 08/03/2021
Date de réception préfecture : 08/03/2021

MOULINS COMMUNAUTE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N°C.21.15

Direction Administration générale et Ressources
Pôle juridique, secrétariat général et commande publique
Réf : AC

Syndicat Intercommunal d'énergies, d'équipement et d'environnement de la Nièvre - désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant de Moulins Communauté pour siéger au sein de la commission consultative paritaire

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Monsieur Noël PRUGNAUD,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte dite TECV et plus précisément son article 198,

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération de Moulins,

Vu le courrier en date du 27 novembre 2020 du SIEEEN sollicitant la désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant pour siéger à la commission consultative paritaire du SIEEEN,

Considérant que la loi TECV susvisée prévoit en son article 198, transposé à l'article L2224-37-1 du CGCT, la création d'une commission consultative paritaire dans les syndicats d'électricité,

Considérant que la commission comprend un nombre égal de délégués du syndicat ainsi que de représentants d'EPCI à fiscalité propre et que chaque EPCI doit disposer d'au moins un représentant dans un souci de respect du paritarisme exigé par la loi,

Considérant que chaque EPCI désigne un représentant titulaire et un représentant suppléant pour siéger au sein de la commission consultative paritaire du Syndicat Intercommunal d'Énergies, d'Équipements et d'Environnement de la Nièvre,

Considérant les candidatures de Frédéric VERDIER en qualité de titulaire et de Jean-Luc GAUTHIER en qualité de suppléant du Syndicat Intercommunal d'Énergies, d'Équipements et d'Environnement de la Nièvre,

Considérant les candidatures de Monsieur Frédéric VERDIER en qualité de titulaire de Moulins Communauté et Monsieur Jean-Luc GAUTHIER en qualité de suppléant pour siéger au sein de la commission consultative paritaire du Syndicat Intercommunal d'Énergies, d'Équipements et d'Environnement de la Nièvre

Vu l'avis de la commission et du Bureau communautaire,

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- **De désigner** Monsieur Frédéric VERDIER en qualité de titulaire de Moulins Communauté et Monsieur Jean-Luc GAUTHIER en qualité de suppléant pour siéger au sein de la commission consultative paritaire du Syndicat Intercommunal d'Énergies, d'Équipements et d'Environnement de la Nièvre,

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président délégué à
L'Administration Générale, Personnel, Commande Publique,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MOULINS
MOULINS

Noël PRUGNAUD

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20210304-C-21-15-DE
Date de télétransmission : 08/03/2021
Date de réception préfecture : 08/03/2021

MOULINS COMMUNAUTE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N°C.21.16

Direction Administration générale et Ressources
Pôle juridique, secrétariat général et commande publique
Réf : AC

Syndicat Départemental d'Electricité (SDE 03) - désignation d'un représentant titulaire et d'un suppléant de Moulins Communautaire pour siéger au sein de la commission consultative paritaire

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Monsieur Noël PRUGNAUD,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération de Moulins,

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte dite TECV et plus précisément son article 198,

Vu les statuts de Moulins Communauté,

Considérant que la loi TECV susvisée prévoit en son article 198, transposé à l'article L2224-37-1 du CGCT, la création d'une commission consultative paritaire dans les syndicats d'électricité,

Considérant que la commission comprend un nombre égal de délégués du syndicat ainsi que de représentants d'EPCI à fiscalité propre et que chaque EPCI doit disposer d'au moins un représentant dans un souci de respect du paritarisme exigé par la loi,

Considérant que chaque EPCI désigne un représentant titulaire et un représentant suppléant pour siéger au sein de la commission consultative paritaire du SDE 03,

Considérant les candidatures de Monsieur Hervé BAUDOUIN en qualité de titulaire et Monsieur Philippe TOURET en qualité de suppléant pour siéger au sein de la commission consultative paritaire du SDE 03,

Vu l'avis de la commission et du Bureau communautaire,

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- **De désigner** Monsieur Hervé BAUDOIN en qualité de titulaire de Moulins Communauté et Monsieur Philippe TOURET en qualité de suppléant pour siéger au sein de la commission consultative paritaire du SDE 03.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président délégué à
L'Administration Générale, Personnel, Commande Publique,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MOULINS
MOULINS

Noël PRUGNAUD

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20210304-C-21-16-DE
Date de télétransmission : 08/03/2021
Date de réception préfecture : 08/03/2021

MOULINS COMMUNAUTE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N°C.21.17

Direction : Cohésion Sociale, Solidarité, Service à la Population
Service : Cohésion Sociale, Solidarité
Réf : LRT

Passeport Jeunes – Gratuité de l'édition de Noël 2020

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Madame Nicole TABUTIN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération de Moulins,

Considérant que l'opération Passeport Jeunes a été initiée en 2001 par la communauté d'agglomération, dans le cadre de sa compétence politique de la ville, pour favoriser l'accessibilité des activités de loisirs aux jeunes de l'agglomération (collégiens, lycéens, étudiants et autres jusqu'à 20 ans).
Par délibération communautaire du 20 février 2004, cette opération Passeport Jeunes a été pérennisée durant les vacances scolaires de Printemps et de Noël, avec un tarif fixé à 10€ permettant l'accès à des stages sportifs ou culturels, ainsi qu'à des différentes activités dites « Bonus ».

Considérant que pour l'édition de Noël 2020, un programme d'activités a été proposé aux familles : il regroupait 31 stages (16 du 21 au 23/12 et 15 du 28 au 31/12) dont 15 sportifs et 16 culturels, ainsi que 3 activités dites « Bonus » : 1 entrée à l'Ovive, 1 entrée au cinéma, 1 entrée au MIJ/MAB.
A l'origine, 233 places avaient été vendues sur les 321 disponibles.

Considérant que compte tenu de la crise sanitaire et de ses répercussions, seulement 16 activités (18 stages) ont pu être maintenues. En effet, les autres n'ont pu avoir lieu pour différentes raisons : impossibilité d'utilisation des salles (4 activités), annulations formulées par certains prestataires (8 activités), nombre de participant parfois nul ou insuffisant (2 activités).
Les 12 stages sportifs et 6 stages culturels maintenus se sont déroulés en plein air, dans les ERP en capacité d'accueillir des activités (gymnases, palais des sports, complexe de la raquette, centre aqualudique), dans les locaux de La Ligue de l'Enseignement, des Imprimeries Réunies et de la Maison Marriet.
Les activités dites « Bonus » ont toutes été annulées du fait de l'impossibilité d'accéder à ces infrastructures lors de la période des vacances scolaires de Noël.

Considérant que, en ce qui concerne les inscriptions, pour tenir compte des mesures restrictives de déplacement liées à la crise sanitaire et garantir la sécurité des familles, elles ont été adaptées.
Tout d'abord, des pré-inscriptions se sont réalisées de manière dématérialisée à partir du 16 novembre sur l'ensemble du programme proposé : directement en ligne (lien sur le site internet de Moulins Communauté) ou en retournant la fiche de pré-inscription (disponible sur le site internet et auprès des mairies et des partenaires habituels) par mail (ou par courrier).
A l'annonce des nouvelles mesures sanitaires en vigueur pour la fin d'année 2020, et selon les adaptations effectuées sur le programme définitif, le prestataire en charge des inscriptions, Profession Sport et Loisirs Auvergne (PSLA), a contacté téléphoniquement chaque famille pour modifier ou confirmer les pré-inscriptions réalisées. Ce sont au final 146 jeunes qui ont participé aux 18 stages mis en œuvre.

Considérant que compte tenu que le programme proposé par Moulins Communauté pour le Passeport Jeunes de Noël n'a pu être proposé dans son intégralité et que certains stages ainsi que les activités dites « bonus » ont dû être annulés, la gratuité a été appliquée pour les passeports vendus lors de cette opération.

Vu l'avis de la commission et du Bureau communautaire,

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- **D'approuver** la gratuité de l'édition de Noël 2020 du Passeport Jeunes

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20210304-C-21-17-DE
Date de télétransmission : 08/03/2021
Date de réception préfecture : 08/03/2021

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président délégué à
L'Administration Générale, Personnel, Commande Publique,

Noël PRUGNAUD

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20210304-C-21-17-DE
Date de télétransmission : 08/03/2021
Date de réception préfecture : 08/03/2021

MOULINS COMMUNAUTE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N°C.21.18

Direction Pôle Cohésion sociale - Solidarité - Service à la Population -
Service : Politique de la Ville
Réf : FT

Signature de la convention entre Moulins Communauté et l'Association Justice et Citoyenneté

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Madame Isabelle LASMAYOUS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération de Moulins,

Considérant que dans le cadre de sa compétence "Politique de la Ville", la Communauté d'Agglomération de Moulins participe au financement des actions de prévention en direction des publics en difficulté de l'agglomération.

Considérant que l'association Justice et Citoyenneté accompagne les victimes, à leur demande ou sur saisine de nos partenaires (notamment justice), à tous les stades de la procédure, selon les besoins de ces dernières. Elles bénéficient d'informations, d'une écoute empathique, de soutien ou de suivi psychologique, d'un accompagnement social auprès des partenaires tels que les médecins, les travailleurs sociaux... pour une prise en charge efficace et coordonnée. L'accompagnement peut également se faire durant le procès si les victimes en émettent le besoin.

Considérant que le budget de l'association nécessaire à la réalisation des actions retenues s'élève à 729 316 €.

Considérant que Moulins Communauté soutient l'activité de « Justice et Citoyenneté 03 » depuis plusieurs années et ce, notamment, par le biais d'une convention triennale laquelle est arrivée à échéance le 31/12/2020. Il convient donc d'en établir une nouvelle pour la période 2021-2023 engageant Moulins Communauté à financer l'association à hauteur de 6400 € par an.

Vu l'avis de la commission et du Bureau communautaire,

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- **D'Approuver** les termes de la convention triennale à intervenir entre Moulins Communauté et l'association « Justice et Citoyenneté 03 » pour la période 2021-2023
- **D'Autoriser** Monsieur le Président ou son représentant à signer la nouvelle convention triennale engageant Moulins Communauté à financer l'association départementale « Justice et Citoyenneté 03 » par le versement d'une subvention pour un montant annuel de **6 400 €**

Les crédits sont prévus au budget de l'exercice concerné.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président délégué à
L'Administration Générale, Personnel, Commande Publique,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MOULINS
MOULINS

Noël PRUGNAUD

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20210304-C-21-18-DE
Date de télétransmission : 08/03/2021
Date de réception préfecture : 08/03/2021

MOULINS COMMUNAUTE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N°C.21.19

Direction Pôle Cohésion sociale -
Solidarité - Service à la Population -
Service : Politique de la Ville
Réf : FT

Groupement de commandes en vue de la gestion et l'exploitation des aires d'accueil des gens du voyage - désignation des membres de la commission d'appel d'offres pour siéger à la commission du groupement de commandes

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Madame Marie-Luce GARAPON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

Vu les articles L.2113-6 à L.2113-8 du code de la commande publique relatif au groupement de commandes,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Moulins,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°C.20.15 du 15 juillet 2020 relative à la création et la fixation des modalités de dépôt des listes de la Commission d'Appel d'Offres (CAO),

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°C.20.32 du 30 juillet 2020 relative à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres,

Vu la décision communautaire n°D.21.32 du 3 février 2021 relative à la Convention constitutive d'un groupement de commandes en vue de la gestion et l'exploitation des aires d'accueil des gens du voyage,

Considérant qu'au titre des compétences des communautés d'agglomération, Moulins Communauté assure l'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, que cette compétence a été transférée de façon effective au 1er janvier 2018 à Moulins Communauté.

Considérant qu'au vu des équipements et de l'organisation actuels, il n'est pas possible d'avoir une gestion satisfaisante de ces aires (gestion des arrivées et des départs, tarification, etc., ..),

Considérant que l'évolution de la réglementation relative aux aires d'accueil des gens du voyage nécessite la réalisation de travaux,

Considérant la réflexion menée afin de confier les missions de gestion et d'exploitation des aires à un prestataire extérieur spécialisé dans ce domaine,

Considérant que Vichy Communauté et la Communauté de Communes de Saint-Pourçain Sioule Limagne ont décidé de se réunir pour mutualiser les coûts de gestion et d'exploitation de leurs aires et structures connexes et permettre d'assurer aux prestataires une meilleure visibilité tant dans la gestion de leurs ressources humaines que techniques et, ont convenu de conclure une convention constitutive d'un groupement de commandes en vue de la gestion et de l'exploitation des aires d'accueil des gens du voyage et que de nouveaux membres peuvent intégrer cette convention, ce qui représente une réelle opportunité pour Moulins Communauté,

Considérant que par la décision n°D.21.32 susvisée, il a été décidé d'approuver la convention constitutive du groupement de commandes et ses annexes, permettant ainsi de rejoindre le groupement de commandes,

Considérant que les besoins de Moulins Communauté font l'objet d'une tranche optionnelle à la procédure de marchés publics initiée et qu'il reviendra à Moulins Communauté d'affermir,

Considérant que le coordonnateur du groupement sera la Communauté d'Agglomération de Vichy,

Considérant qu'une commission d'appel d'offres est instaurée pour l'attribution des marchés passés en procédure formalisée, et dans laquelle chaque membre du groupement est représenté,

Accusé de réception en préfecture
Date de télétransmission : 08/03/2021
Date de réception préfecture : 08/03/2021

Considérant que le membre du groupement disposant d'une commission d'appel d'offres élit parmi les membres à voix délibératives de sa CAO, celui qui le représentera à la CAO du groupement et des suppléants seront également désignés en nombre égal.

Considérant qu'il convient donc de désigner un représentant de la Commission d'appel d'offres de Moulins Communauté ainsi que son suppléant,

Considérant la candidature de Monsieur Noël PRUGNAUD en qualité de titulaire et Madame Dominique LEGRAND en qualité de suppléante

Vu l'avis de la commission et du Bureau communautaire,

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- **De ne pas procéder** à la désignation au scrutin secret et de désigner Monsieur Noël PRUGNAUD en qualité de titulaire de Moulins Communauté et Madame Dominique LEGRAND en qualité de suppléant pour siéger à la commission du groupement de commandes

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président délégué à
L'Administration Générale, Personnel, Commande Publique,

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE MOULINS
MOULINS

Noël PRUGNAUD

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20210304-C-21-19-DE
Date de télétransmission : 08/03/2021
Date de réception préfecture : 08/03/2021

MOULINS COMMUNAUTE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N°C.21.20

Service : Patrimoine

Convention de partenariat commercial avec l'Office de Tourisme de Moulins et sa région

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Monsieur Pierre – André PERISSOL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Moulins,
Vu la délibération n°C.17.114 en date du 31 mars 2017 relative au lancement de la procédure d'extension du territoire labellisé – Passage en Pays d'art et d'histoire,

Vu la délibération n° C.18.24 en date du 02 mars 2018 relative à la prise de compétence supplémentaire « Pays d'art et d'histoire »,

Vu la délibération en date du 30 juillet 2020 approuvant la convention de partenariat entre l'Office de tourisme de Moulins et sa région et Moulins Communauté pour le Pays d'art et d'histoire de Moulins, Capitale des Bourbons,

Vu la délibération du 8 octobre 2020 maintenant pour 2021 les tarifs des visites, des ateliers et des animations du patrimoine de Moulins Communauté, pour les visiteurs individuels,

Vu la délibération du 8 octobre 2020 maintenant pour 2021 les tarifs des visites guidées du service patrimoine de Moulins Communauté pour les groupes,

Considérant la volonté de Moulins Communauté et de l'Office de Tourisme de Moulins et sa région de poursuivre leur partenariat afin de faciliter l'accès aux actions menées par le service du patrimoine dans le cadre de la convention Pays d'art et d'histoire,

Considérant que pour cela plusieurs types de prestations commerciales sont proposées par l'Office de Tourisme, à savoir :

- **Le passeport touristique CITY PASS** destiné principalement aux clientèles touristiques, qui se présente sous la forme de carnets de coupons, chaque coupon concernant la visite d'un site particulier proposé par les différents partenaires de l'Office de Tourisme de Moulins et sa région,

- **Le Pass « Moulins par cœur, les ambassadeurs de Moulins et sa région »** qui vise à développer un réseau d'acteurs et d'habitants souhaitant s'engager dans la promotion de la destination Moulins et sa région,

- **Le forfait touristique** qui propose aux groupes ou aux visiteurs individuels un programme de visites concernant plusieurs lieux culturels de Moulins et sa région,

- **La vente de billets simples pour les individuels,** dans le cadre de la programmation de visites proposées par le service du patrimoine de Moulins Communauté, et pour la location des **audio-guides,**

- **La vente de la carte patrimoine**

Considérant que dans le cadre du CITY PASS, Moulins Communauté s'engage à accorder à l'Office de Tourisme un tarif préférentiel de 3 euros pour la vente de billets individuels et la location des audio-guides,

Considérant que dans le cadre du Pass « Moulins par cœur, les ambassadeurs de Moulins et sa région » Moulins Communauté s'engage à accorder la gratuité des visites individuelles aux titulaires de ce pass dans la mesure où ils sont accompagnés d'au moins une personne payant la visite (accord d'un demi-tarif jusqu'à trois personnes accompagnant le titulaire de la carte).

Considérant qu'en ce qui concerne la vente du forfait touristique, la vente de billets simples, de la carte patrimoine et la location des audio guides, une commission de 10% sera versée à l'Office de Tourisme en contrepartie de ses prestations, sur facturation adressée à Moulins Communauté avant le 31 octobre de chaque année,

Considérant que l'Office de Tourisme devra remplir pour chaque réservation le document joint à la présente convention de partenariat,

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20210304-C-21-20-DE
Date de télétransmission : 08/03/2021
Date de réception préfecture : 08/03/2021

Vu l'avis de la commission et du Bureau communautaire,

Michel BARBARIN, Camille CORTEGGIANI, Alain BORDE, Annick DELIGEARD, Carine BARILLET, Véronique LAFORET, Bernadette MARTIN, Philippe TOURET, Philippe PRUGNEAU, Martine AURAMBOUT-SOULIER, Frédéric VERDIER, François LARRIERE-SEYS, Philippe BOISMENU et Annie CHARMANT, ont quitté la salle et n'ont pris part ni au débat, ni au vote.

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- **D'approuver** le renouvellement de la convention, jointe en annexe, entre Moulins Communauté et l'Office de tourisme de Moulins et sa région pour la vente des tickets de visites guidées, la location des audio guides, la vente de cartes patrimoine, ainsi que pour le forfait pour les groupes et les visiteurs individuels, les réductions accordées aux porteurs de City Pass et de pass Ambassadeurs pour 2021.
- **D'autoriser** Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention
- **D'inscrire** les crédits au budget des exercices concernés

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président délégué à
L'Administration Générale, Personnel, Commande Publique,

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE MOULINS
MOULINS

Noël PRUGNAUD

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20210304-C-21-20-DE
Date de télétransmission : 08/03/2021
Date de réception préfecture : 08/03/2021

MOULINS COMMUNAUTE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N°C.21.21

Direction Urbanisme et Habitat
Réf : BG/LAB

DELEGATION : RURALITE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT
RAPPORTEUR : ANNICK DELIGEARD

RAPPORT DE PRESENTATION N° 21

Avis sur le Plan Local d'Urbanisme de Trévol

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Madame Annick DELIGEARD,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Moulins,

Vu la délibération du conseil municipal de Trévol en date du 17 décembre 2020 relative à l'arrêt du projet de plan local d'urbanisme,

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L132-9 du Code de l'Urbanisme, le projet de PLU a été transmis pour avis à Moulins Communauté. Cet avis doit être formulé dans la limite des domaines de compétences de la communauté d'agglomération dans un délai de trois mois après la transmission du dossier.

Considérant que conformément à l'article L131-4 du code de l'urbanisme, les dispositions du Plan Local d'urbanisme doivent être compatibles avec le SCOT.

Considérant que le service urbanisme de Moulins Communauté a été associé aux réunions personnes publiques associées lors de l'élaboration du PLU.

Le PLU prévoit de :

- Assurer un rythme de construction de logements en phase avec les objectifs du SCOT
- Diversifier l'offre de logements
- Prendre en compte le vieillissement de la population
- Limiter l'étalement urbain et le mitage
- Privilégier une urbanisation recentrée autour du centre bourg
- Stopper l'urbanisation au Sud de la commune
- Accompagner et promouvoir la réalisation de la ZAC
- Réduire la consommation de foncier brute à moins d'un hectare par an et à 15 ha à l'horizon 2035
- Créer un lieu de convivialité autour de la place centrale
- Epaissir l'enveloppe urbaine du centre bourg
- Valoriser davantage les espaces publics
- Développer et sécuriser des cheminements doux
- Favoriser le regroupement des équipements et des services dans le centre bourg
- Maîtriser les déplacements pendulaires au sein de la commune
- Renforcer le tissu économique
- Maintenir les activités économiques existantes et favoriser l'installation d'entreprises
- Intégrer dans le développement urbain et résidentiel la présence de l'entreprise EC2F à proximité du centre bourg
- Poursuivre la mise à 2x2 voies de la RN7
- Valoriser et accompagner le potentiel touristique de la commune
- Accompagner le projet de développement agricole au lieu-dit « les Vendons »
- Anticiper le vieillissement de la population agricole
- Favoriser les projets de développement et/ou de reprise d'exploitations agricoles sur le territoire
- Veiller au bon fonctionnement des deux exploitations agricoles implantées à proximité du centre bourg
- Prendre en compte les périmètres d'épandage et de réciprocité des exploitations agricoles
- Assurer une bonne cohabitation entre enjeux agricoles et respect de l'environnement
- Restituer les zones de carrière après exploitation à l'activité agricole
- Préserver les continuités écologiques
- Maintenir les éléments constituant la trame verte et bleue et les réservoirs de biodiversité
- Maintenir des coupures vertes entre les différentes zones urbanisées
- Conserver les points de vue
- Pérenniser l'agriculture

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20210304-C-21-21-DE
Date de télétransmission : 08/03/2021
Date de réception préfecture : 08/03/2021

MOULINS COMMUNAUTE

- Mettre en valeur et préserver le patrimoine bâti dont les monuments historiques et leurs abords
- Préserver les autres éléments de patrimoine bâti remarquables
- Protéger le patrimoine vernaculaire de la commune
- Protéger les périmètres de captage d'eau potable des Drives et des Sanciots
- Veiller à la remise en état de la carrière aux Arondes
- Mettre en place des voies vertes pour les modes doux
- Protéger les secteurs d'expansion des crues de l'Allier
- Limiter l'impact de la RN 7
- Prendre en compte la canalisation de transport de gaz à l'Est de la commune

Considérant que ces objectifs sont compatibles avec ceux du SCOT tant sur le plan environnemental qu'économique.

Considérant que les futurs secteurs d'extension urbaine feront l'objet d'une bonne intégration et d'orientation d'aménagement et de programmation de qualité sur le plan architectural, Moulins Communauté se félicite de cette démarche.

Vu l'avis de la commission et du Bureau communautaire,

Madame Marie-Thérèse JACQUARD a quitté la salle et n'a pris part ni au débat, ni au vote,

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- **De donner un avis favorable** au projet de PLU de la commune de Trevol

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président délégué à
L'Administration Générale, Personnel, Commande Publique,

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE MOULINS
MOULINS

Noël PRUGNAUD

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20210304-C-21-21-DE
Date de télétransmission : 08/03/2021
Date de réception préfecture : 08/03/2021

MOULINS COMMUNAUTE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N°C.21.22

Direction Attractivité du territoire
Service : Politiques contractuelles - Ruralité
Réf : LdC

Avis sur l'inscription de la Commune de Bessay sur Allier au dispositif de reconquête des centres villes et centres bourgs proposé par le Conseil Départemental de l'Allier.

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Madame DELIGEARD,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Moulins,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Bessay-sur-Allier du 15 décembre 2020,

Vu le courrier de la commune de Bessay sur Allier en date du 21 décembre 2020,

Considérant que la Commune de Bessay sur Allier souhaite s'inscrire dans le dispositif de reconquête des centres villes et centres bourgs proposé par le Conseil Départemental de l'Allier.

Considérant que ce dispositif permet d'accompagner et soutenir les communes dans une démarche de redynamisation et de reconquête de leur centre bourg et favoriser ainsi leur attractivité.

Considérant qu'en amont une étude préalable permettant de dégager les points forts de la commune doit être réalisée.

Considérant que cette étude a pour but de prévoir un aménagement global cohérent et planifié dans le temps. Elle est financée à hauteur de 50 % dans la limite d'une dépense subventionnable de 60 000 € HT.

Considérant qu'un avis du Conseil Communautaire est requis afin de sécuriser les subventions des différents financeurs.

Considérant aussi, qu'au regard de l'intérêt pour la vie de la commune du lancement de cette étude, il est proposé au Conseil Communautaire de donner un avis favorable à la démarche de la Commune de Bessay sur Allier.

Considérant qu'on peut également noter que ce projet est nécessaire pour maintenir la population et accueillir de nouveaux habitants sur le territoire.

Vu l'avis de la commission et du Bureau communautaire,

Jean-Michel LAROCHE, a quitté la salle et n'a pris part ni au débat, ni au vote.

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- **De donner** un avis favorable sur l'inscription de la commune de Bessay-sur-Allier au dispositif de reconquête des centres villes et centres bourgs, projet qui contribuera in fine à l'amélioration de l'attractivité de la Commune de Bessay sur Allier.
- **D'autoriser** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier et pouvant aider la Commune de Bessay sur Allier dans sa démarche.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président délégué à
L'Administration Générale, Personnel, Commande Publique,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MOULINS
MOULINS

Noël PRUGNAUD

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20210304-C-21-22-DE
Date de télétransmission : 08/03/2021
Date de réception préfecture : 08/03/2021

MOULINS COMMUNAUTE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N°C.21.23

Direction Attractivité du territoire – Management de projet
Service : Ruralité
Réf : LdC

Avis sur l'inscription de la Commune de Thiel sur Acolin au dispositif de reconquête des centres villes et centres bourgs proposé par le Conseil Départemental de l'Allier.

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Madame Annick DELIGEARD,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Moulins,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Thiel-sur-Acolin en date du 14 septembre 2020,

Vu le courrier de la commune de Thiel-sur-Acolin an date du 11 janvier 2021,

Considérant que la commune de Thiel sur Acolin souhaite s'inscrire dans le dispositif de reconquête des centres villes et centres bourgs proposé par le Conseil Départemental de l'Allier.

Considérant que ce dispositif permet d'accompagner et soutenir les communes dans une démarche de redynamisation et de reconquête de leur centre bourg et favoriser ainsi leur attractivité.

Considérant qu'en amont une étude préalable permettant de dégager les points forts de la commune doit être réalisée.

Considérant que cette étude a pour but de prévoir un aménagement global cohérent et planifié dans le temps. Elle est financée à hauteur de 50 % dans la limite d'une dépense subventionnable de 60 000 € HT.

Considérant qu'un avis du Conseil Communautaire est requis afin de sécuriser les subventions des différents financeurs.

Considérant aussi, qu'au regard de l'intérêt pour la vie de la commune du lancement de cette étude, il est proposé au Conseil Communautaire de donner un avis favorable à la démarche de la Commune de Thiel sur Acolin.

Considérant qu'on peut également noter que ce projet est nécessaire pour maintenir la population et accueillir de nouveaux habitants sur le territoire.

Vu l'avis de la commission et du Bureau communautaire,

Daniel MARCHAND, a quitté la salle et n'a pris part ni au débat, ni au vote.

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- **De donner un avis favorable** sur l'inscription de la commune de Thiel-sur-Acolin au dispositif de reconquête des centres villes et centres bourgs, projet qui contribuera in fine à l'amélioration de l'attractivité de la Commune de Thiel sur Acolin.
- **D'autoriser** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier et pouvant aider la Commune de Thiel sur Acolin dans sa démarche.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président délégué à
L'Administration Générale, Personnel, Commande Publique,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MOULINS

Noël PRUGNAUD

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20210304-C-21-23-DE
Date de télétransmission : 08/03/2021
Date de réception préfecture : 08/03/2021

MOULINS COMMUNAUTE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N°C.21.24

Direction Attractivité du territoire - management de projet
Service : Ruralité
Réf : LdC

Avis sur le projet de la commune de Lurcy-Lévis de construction d'une maison de santé pluridisciplinaire.

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Madame Annick DELIGEARD,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Moulins,

Vu le courrier en date du 30 décembre 2020 dans lequel la Commune de Lurcy-Levis demande l'avis de Moulins communauté pour son projet de construction d'une maison de santé pluridisciplinaire,

Considérant qu'un avis du Conseil Communautaire est requis afin de sécuriser les subventions des différents financeurs,

Considérant que la Commune de Lurcy-Levis souhaite déposer un dossier auprès de différents financeurs tels l'Etat, la Région et le Département pour le financement de ce projet,

Considérant que la commune de Lurcy-levis dispose d'un pôle médical aménagé en 2014 mais aujourd'hui devenu trop petit. Il accueille un médecin généraliste, un cabinet d'infirmiers, une sage-femme et un local multi-praticien. Un cabinet de kinésithérapie est également présent dans un autre bâtiment de la commune.

Considérant que la Commune de Lurcy-Levis souhaite créer une maison de santé pluridisciplinaire de plain-pied capable d'accueillir 3 médecins, 3 kinésithérapeutes, 1 cabinet de 5 infirmières, 1 sage-femme et ayant également la capacité d'accueillir d'autres professionnels tels que podologue-pédicure, diététicien, pédiatre, ophtalmologiste et de proposer des téléconsultations. Un projet de santé est en cours d'élaboration avec l'ARS afin d'obtenir la labellisation.

Considérant que la structure serait respectueuse de l'environnement en faisant appel aux énergies renouvelables pour atteindre 40% de gain énergétique par rapport au site actuel.

Considérant la volonté de Moulins communauté de lutter contre la désertification médicale,

Considérant par ailleurs, que le projet s'inscrit dans la stratégie de ruralité de Moulins Communauté qui vise à maintenir les services de proximité en milieu rural,

Vu l'avis de la commission et du Bureau communautaire,

Monsieur Patrick COMBEMOREL et Madame Véronique LAFORET ont quitté la salle et n'ont pris part ni au débat, ni au vote.

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- **De donner un avis favorable** au projet de maison de santé pluridisciplinaire qui contribuera in fine à l'amélioration de l'attractivité de la Commune de Lurcy-Levis.
- **D'autoriser** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier et pouvant aider la Commune de Lurcy-Levis dans sa démarche.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président délégué à
L'Administration Générale, Personnel, Commande Publique,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MOULINS

Noël PRUGNAUD

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20210304-C-21-24-DE
Date de télétransmission : 08/03/2021
Date de réception préfecture : 08/03/2021

MOULINS COMMUNAUTE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N°C.21.25

Direction Attractivité du territoire - management de projet
Service : Ruralité
Réf : LdC

Avis sur le projet de réhabilitation de l'ancienne Auberge de la Fontaine située sur la commune de Bresnay

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Madame Annick DELIGEARD,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Moulins,

Vu la délibération n°C.20.212 du 10 décembre 2020 approuvant la cession de l'auberge de la Fontaine à la commune de Bresnay,

Vu le courrier en date du 13 janvier 2021 dans lequel la Commune de Bresnay demande l'avis de Moulins communauté pour son projet de réhabilitation de l'auberge de la Fontaine,

Considérant qu'un avis du Conseil Communautaire est requis afin de sécuriser les subventions des différents financeurs,

Considérant que la Commune de Bresnay souhaite déposer un dossier auprès de différents financeurs tels l'Etat, la Région et le Département pour la réhabilitation et de réouverture de l'auberge de la Fontaine.

Considérant que la commune de Bresnay a fait l'acquisition de cette auberge dans un projet d'intérêt général qui a vocation à renforcer l'attractivité du centre-bourg, que la commune souhaite s'inscrire dans la démarche des « 1000 cafés » dont l'objectif est de revitaliser l'économie et la dynamique sociale des communes rurales,

Considérant que ce projet a fait l'objet d'une étude de faisabilité de la part de la CCI qui a rendu un avis favorable,

Considérant que ce projet devrait proposer une offre bar, restauration et multi-service (dépôt de pain, journaux et épicerie) dans la commune,

Considérant que la commune de Bresnay souhaite avant de la proposer en location-gérance, engager des travaux liés aux économies d'énergies, de rénovation et d'accessibilité,

Considérant que par ailleurs, il s'inscrit dans la stratégie de ruralité de Moulins Communauté qui vise à maintenir les services de proximité en milieu rural.

Vu l'avis de la commission et du Bureau communautaire,

Alain CHERVIER, a quitté la salle et n'a pris part ni au débat, ni au vote.

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- **De donner un avis favorable** à la demande de la Commune de Bresnay sur son projet de réhabilitation et de réouverture,
- **D'autoriser** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier et pouvant aider la Commune de Bresnay dans sa démarche.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président délégué à
L'Administration Générale, Personnel, Commande Publique,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MOULINS

Noël PRUGNAUD

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20210304-C-21-25-DE
Date de télétransmission : 08/03/2021
Date de réception préfecture : 08/03/2021

MOULINS COMMUNAUTE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N°C.21.26

Direction Attractivité du territoire
Service : Politiques contractuelles - Ruralité
Réf : LdC

Avis sur l'inscription de la Commune de Souvigny au dispositif de reconquête des centres villes et centres bourgs proposé par le Conseil Départemental de l'Allier.

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Madame Annick DELIGEARD,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Moulins,

Vu le courrier de la commune de Souvigny en date du 28 janvier 2021,

Considérant que la Commune de Souvigny souhaite s'inscrire dans le dispositif de reconquête des centres villes et centres bourgs proposé par le Conseil Départemental de l'Allier.

Considérant que ce dispositif permet d'accompagner et soutenir les communes dans une démarche de redynamisation et de reconquête de leur centre bourg et favoriser ainsi leur attractivité.

Considérant qu'en amont une étude préalable permettant de dégager les points forts de la commune doit être réalisée.

Considérant que cette étude a pour but de prévoir un aménagement global cohérent et planifié dans le temps. Elle est financée à hauteur de 50 % dans la limite d'une dépense subventionnable de 60 000 € HT.

Considérant qu'un avis du Conseil Communautaire est requis afin de sécuriser les subventions des différents financeurs.

Considérant aussi, au regard de l'intérêt pour la vie de la commune du lancement de cette étude, il est proposé au Conseil Communautaire de donner un avis favorable à la démarche de la Commune de Souvigny.

Considérant qu'on peut également noter que ce projet est nécessaire pour maintenir la population et accueillir de nouveaux habitants sur le territoire.

Vu l'avis de la commission et du Bureau communautaire,

Michel BARBARIN, a quitté la salle et n'a pris part ni au débat, ni au vote.

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- **De donner un avis favorable** sur l'inscription de la commune de Souvigny au dispositif de reconquête des centres villes et centres bourgs, projet qui contribuera in fine à l'amélioration de l'attractivité de la Commune de Souvigny.
- **D'autoriser** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier et pouvant aider la Commune de Souvigny dans sa démarche.
-

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président délégué à
L'Administration Générale, Personnel, Commande Publique,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MOULINS

Noël PRUGNAUD

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20210304-C-21-26-DE
Date de télétransmission : 08/03/2021
Date de réception préfecture : 08/03/2021

MOULINS COMMUNAUTE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N°C.21.27

Direction Attractivité du territoire
Service : Politiques contractuelles - Ruralité
Réf : LdC

Avis sur l'inscription de la Commune de Montbeugny au dispositif de reconquête des centres villes et centres bourgs proposé par le Conseil Départemental de l'Allier.

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Monsieur Jean-Michel LAROCHE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Moulins,

Vu le courrier de la commune de Montbeugny en date du 04 février 2021,

Considérant que la Commune de Montbeugny souhaite s'inscrire dans le dispositif de reconquête des centres villes et centres bourgs proposé par le Conseil Départemental de l'Allier.

Considérant que ce dispositif permet d'accompagner et soutenir les communes dans une démarche de redynamisation et de reconquête de leur centre bourg et favoriser ainsi leur attractivité.

Considérant qu'en amont une étude préalable permettant de dégager les points forts de la commune doit être réalisée.

Considérant que cette étude a pour but de prévoir un aménagement global cohérent et planifié dans le temps. Elle est financée à hauteur de 50 % dans la limite d'une dépense subventionnable de 60 000 € HT.

Considérant qu'un avis du Conseil Communautaire est requis afin de sécuriser les subventions des différents financeurs.

Considérant aussi, au regard de l'intérêt pour la vie de la commune du lancement de cette étude, il est proposé au Conseil Communautaire de donner un avis favorable à la démarche de la Commune de Montbeugny

Considérant qu'on peut également noter que ce projet est nécessaire pour maintenir la population et accueillir de nouveaux habitants sur le territoire.

Vu l'avis de la commission et du Bureau communautaire,

Guy CHARMETANT, a quitté la salle et n'a pris part ni au débat, ni au vote.

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- **De donner un avis favorable** sur l'inscription de la commune de Montbeugny au dispositif de reconquête des centres villes et centres bourgs, projet qui contribuera in fine à l'amélioration de l'attractivité de la Commune de Montbeugny.
- **D'autoriser** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier et pouvant aider la Commune de Montbeugny dans sa démarche.

Les annexes sont consultables à l'hôtel d'agglomération ou sur demande adressée par mail à a.quillemot@agglo-moulins.fr

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président délégué à
L'Administration Générale, Personnel, Commande Publique,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MOULINS
MOULINS

Noël PRUGNAUD

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20210304-C-21-27-DE
Date de télétransmission : 08/03/2021
Date de réception préfecture : 08/03/2021

MOULINS COMMUNAUTE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N°C.21.28

Direction Attractivité du territoire – Management de projet
Service : Ruralité
Réf : LdC

Intervention de Conseillers numériques sur le territoire de Moulins communauté

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Madame Annick DELIGEARD,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Moulins,

Considérant l'arrêté 3111/2017 du 22 décembre 2017 du Conseil Départemental de l'Allier portant adoption du SDAASP,

Considérant que Moulins communauté souhaite toujours plus accompagner le territoire dans son développement,

Considérant que Moulins communauté souhaite faciliter l'accès aux services publics et marchands à la population,

Considérant d'une part l'importance du numérique dans la vie quotidienne et le contexte sanitaire qui a bouleversé l'usage et les pratique de l'outil numérique,

Considérant d'autre part, le besoin grandissant d'accompagnement des populations pour l'utilisation de cet outil,

Considérant l'accord préalable de principe entre l'Etat et le Conseil Départemental 03 en faveur du déploiement des conseillers numériques France Services dans le département de l'Allier du 14 décembre 2020 ;

Considérant que cet accord de principe prévoit une prise en charge forfaitaire de 50K€ par l'Etat pour chaque conseiller numérique recruté dans le cadre d'un Contrat de droit public d'une durée de 2 ans,

Considérant le fait que Moulins communauté a identifié plusieurs domaines dans lesquels interviendront les conseillers numériques dont :

- Le domaine du commerce : Moulins communauté a repris depuis le 10 janvier 2021 le dispositif de place de marché numérique ; à ce titre, il convient de pouvoir déployer ce dispositif sur le territoire communautaire et accompagner les commerçants, artisans et producteurs dans l'utilisation de cette plateforme marchande,
- Le domaine de l'action sociale : il convient d'accompagner les usagers de Moulins communauté dans leur utilisation de l'outil numérique en assurant des permanences sur l'ensemble du territoire,

Vu l'avis de la commission et du Bureau communautaire,

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- **D'inscrire** Moulins Communauté dans cette démarche conjointe Etat-Conseil Départemental de l'Allier pour accompagner les usagers dans la pratique et les usages du numérique,
- **D'autoriser** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.
-

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président délégué à
L'Administration Générale, Personnel, Commande Publique,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MOULINS

Noël PRUGNAUD

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20210304-C-21-28-DE
Date de télétransmission : 08/03/2021
Date de réception préfecture : 08/03/2021

MOULINS COMMUNAUTE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N°C.21.29

Direction Urbanisme et Habitat
Réf : BG/LAB

Intégration au patrimoine communautaire d'ouvrages d'assainissement rétrocédés à une commune membre :
- Commune de BRESSOLLES (Lotissement « Le Plessis » – Tranche 2)

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Madame Annick DELIGEARD,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Moulins,

Vu la délibération du 11 décembre 2020 de la commune de BRESSOLLES demandant la rétrocession des réseaux d'assainissement du Lotissement « Le Plessis » tranche 2 (rue des Pruniers),

Considérant que depuis le transfert de la compétence « assainissement » à Moulins Communauté, les ouvrages d'assainissement collectif nouvellement récupérés par les communes lors de la rétrocession de voiries privées doivent être intégrés dans le patrimoine assainissement de la Communauté d'agglomération de Moulins.

Considérant que dans ce cadre, Moulins Communauté a été sollicitée, aux fins d'intégration de divers ouvrages d'assainissement, par la commune suivante :
- BRESSOLLES : lotissement « Le Plessis » tranche 2 (rue des Pruniers)

Il est rappelé qu'il s'agit de procéder à la mise à disposition des réseaux au sens des articles L.1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales. Cette mise à disposition n'emporte pas transfert de propriété ; le cadastre et les « hypothèques » mentionnent toujours la commune en tant que propriétaire. Néanmoins, Moulins Communauté qui reçoit ses biens mis à disposition, assume l'ensemble des obligations du propriétaire et possède tous pouvoirs de gestion. Elle se substitue à la commune en ce qui concerne les contrats en cours portant sur ces biens. Cette mise à disposition entraîne le transfert comptable du bien.

Considérant que suite au transfert de propriété de la voirie et des réseaux, la commune devient propriétaire des parcelles et la voirie est intégrée au domaine public communal.

Considérant que la mise à disposition des réseaux d'assainissement au profit de Moulins Communauté nécessite le respect d'une procédure qui comprend plusieurs étapes :
- Délibération du conseil municipal de la commune concernée qui prévoit le transfert de propriété dans le domaine communal et sollicite la mise à disposition des ouvrages du réseau d'assainissement à Moulins Communauté,
- Avis technique du service Assainissement sur les ouvrages concernés,
- Délibération du Conseil Communautaire portant approbation du procès-verbal (ou de l'avenant au procès-verbal) contradictoire de remise des ouvrages du réseau concerné et autorisation de le signer

Considérant qu'une gestion harmonisée du système d'assainissement collectif nécessite que les ouvrages d'assainissement soient intégrés au patrimoine assainissement de la Communauté d'agglomération de Moulins,

Vu l'avis technique favorable du service assainissement sur la mise à disposition des ouvrages d'assainissement sous voirie,

Vu l'avis de la commission et du Bureau communautaire,

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- **d'approuver** l'intégration des ouvrages d'assainissement sous voirie publique, tels que décrits ci-dessus, de la commune de BRESSOLLES dans le patrimoine assainissement de Moulins Communauté,
- **d'autoriser** Monsieur le Président ou son représentant à signer les procès-verbaux d'intégration.

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20210304-C-21-29-DE
Date de télétransmission : 08/03/2021
Date de réception préfecture : 08/03/2021

MOULINS COMMUNAUTE

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président délégué à
L'Administration Générale, Personnel, Commande Publique,

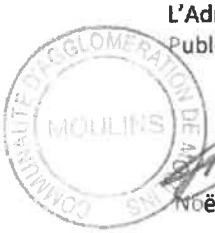

Noël PRUGNAUD

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20210304-C-21-29-DE
Date de télétransmission : 08/03/2021
Date de réception préfecture : 08/03/2021

MOULINS COMMUNAUTE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N°C.21.30

Direction des Equipements Culturels
Service Médiathèque
Réf FM/MAM

Médiathèque communautaire
Adhésion à la charte de la conservation dans les bibliothèques

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Madame Aline MAURICE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération de Moulins,

Considérant que la conservatrice d'Etat qui dirige les médiathèques de Moulins Communauté est mise à disposition par le ministère de la culture dans le cadre de conventions triennales sur objectifs. L'un des objectifs fixés pour la période 2019-2021 est l'adhésion de Moulins Communauté à la charte de la conservation dans les bibliothèques.

Considérant que la médiathèque classée de Moulins conserve en effet un fonds patrimonial de près de 100 000 documents, datant du XIIe au XXIe siècles, qui nécessite une politique de conservation formalisée afin que ce patrimoine écrit soit préservé à long terme. Parmi ces documents, 30 000 environ constituent le « fonds ancien », en majeure partie dépôt de l'Etat.

Considérant que la charte de la conservation dans les bibliothèques a été élaborée en 2011, dans un cadre interministériel, par le service du livre et de la lecture au ministère de la Culture, et par la mission de l'information scientifique et technique et des réseaux documentaires au ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.

Considérant que l'un des principaux objectifs de cette charte est de fournir un cadre méthodologique aux responsables de collections et de conservation, dans leurs interventions quotidiennes comme dans les relations qu'ils sont conduits à nouer avec leurs divers partenaires. Elle fixe les grandes orientations vers lesquelles doit tendre la politique de conservation et de conservation-restauration au sein du projet scientifique et culturel de l'établissement.
Considérant que l'adhésion à la charte confirmerait l'engagement de Moulins Communauté dans l'entretien, la préservation et la valorisation des collections patrimoniales conservées à la médiathèque ; l'organisation actuelle de l'établissement, son organigramme, ses activités de conservation préventive, de communication d'œuvres, de signalement et d'action culturelle répondent déjà en grande partie aux principes de la charte.

Vu l'avis de la commission et du Bureau communautaire,

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- **D'adhérer** à la charte de la conservation dans les bibliothèques.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président délégué à
L'Administration Générale, Personnel, Commande Publique,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MOULINS
MOULINS

Noël PRUGNAUD

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20210304-C-21-30-DE
Date de télétransmission : 08/03/2021
Date de réception préfecture : 08/03/2021

MOULINS COMMUNAUTE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N°C.21.31

Direction Administration et Ressources
Pôle Juridique – secrétariat général – commande publique
Réf : ALM

Convention de partenariat entre Nièvre Numérique et la Communauté d'Agglomération de Moulins pour le déploiement du réseau départemental à très haut débit de la Nièvre : réseau FTTH

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Monsieur DESFORGES – DESAMIN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Moulins,

Considérant que Nièvre Numérique a établi une stratégie de déploiement du très haut débit pour la Nièvre,

Considérant que pour doter le département de la Nièvre d'une couverture ambitieuse et équilibrée dans les trois prochaines années le syndicat en charge de la maitrise d'ouvrage des déploiements de réseaux accorde la priorité aux déploiements de câbles en fibre optique en raccordant les foyers en FTTH mais aussi en amenant la fibre jusqu'aux armoires téléphoniques situées aux cœurs de villages,

Considérant que Moulins Communauté et Nièvre Numérique ont décidé d'établir les conditions d'une collaboration renforcée et durable pour engager le déploiement de réseaux de fibre optique,

Considérant que les conditions de cette collaboration renforcée sont définies dans la convention de partenariat jointe en annexe,

Considérant que cette convention a pour objet de définir les modalités de partenariat et les engagements respectifs de Moulins Communauté et de Nièvre Numérique pour l'établissement du réseau départemental de communications électroniques à très haut débit dont le déploiement de prises FTTH et ce sous la maitrise d'ouvrage de Nièvre Numérique ;

Considérant que cette convention prévoit une participation financière de Moulins Communauté d'un montant de 253 460 euros, participation calculée de la manière suivante : 290 euros par prise FTTH raccordable produite sur le territoire de l'EPCI X 874 prises FTTH raccordables,

Considérant que Moulins Communauté s'engage à verser le montant de sa participation financière selon les modalités suivantes :

- Versement de 80% du montant prévisionnel de la participation financière sur production de l'ordre de service émis par Nièvre Numérique pour la réalisation des travaux
- Le solde ajusté au nombre de prises FFTH raccordables réalisées sur production du procès-verbal de recette,

Considérant que cette convention entre en vigueur à compter de sa signature par toutes les parties et prend fin au terme du déploiement du nombre de prises indiquées à savoir 874 prises ou par survenance de son terme anticipé en application des articles 10 et 11 de la convention,

Considérant que la convention pourra être prolongée en tant que de besoin, par voie d'avenant,

Vu l'avis de la commission et du Bureau communautaire,

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- **D'approuver** la convention de partenariat jointe en annexe entre Moulins Communauté et Nièvre Numérique pour le déploiement du réseau départemental à très haut débit de la Nièvre : réseau FTTH
- **D'autoriser** Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention,
- **De préciser** que les crédits sont inscrits au budget du ou des exercices concernés,

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20210304-C-21-31-DE
Date de télétransmission : 08/03/2021
Date de réception préfecture : 08/03/2021

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président délégué à
L'Administration Générale, Personnel, Commande Publique,

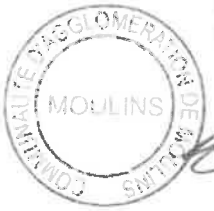

Noël PRUGNAUD

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20210304-C-21-31-DE
Date de télétransmission : 08/03/2021
Date de réception préfecture : 08/03/2021

MOULINS COMMUNAUTE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N°C.21.32

Direction des Services Techniques
Service : Transports
Réf CG

Convention de partenariat
Plateforme publique régionale de covoiturage MOV'ICI

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Madame Marie – Thérèse JACQUARD,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment les articles L.4211-1 et L.4221-1

Vu la loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 modifiée d'orientation des transports intérieurs dite loi LOTI,

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités, dite loi LOM,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Moulins,

Vu la délibération en session de mars 2012, du Conseil général de l'Allier qui a adopté un « schéma départemental pour le développement du covoiturage » visant à positionner le Département comme un « facilitateur » de cette pratique.

Considérant que la Communauté d'agglomération de Moulins est l'autorité organisatrice de la mobilité (AOM) sur son ressort territorial des 44 communes membres de Moulins Communauté,

Considérant le partenariat entre Moulins Communauté et le Conseil Départemental de l'Allier qui a permis l'aménagement de plusieurs aires de covoiturage à l'échelle de l'agglomération (Chemilly, Montbeugny, Neuilly-le-Réal, Saint-Ennemond, Trévol, Villeneuve-sur-Allier)

Considérant que la promotion du covoiturage est conforme aux objectifs fixés par l'axe Transports des fiches-actions développées dans le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) et le futur Plan de Mobilité de la Communauté d'agglomération.

Considérant que la présente convention a pour objet de définir les modalités selon lesquelles les parties signataires devront contribuer à la mise en œuvre de la plateforme régionale publique de covoiturage MOV'ICI afin de garantir son bon fonctionnement et son développement, et répondre collectivement aux enjeux et besoins des territoires pour développer la pratique du covoiturage.

Considérant que ce service de covoiturage est financé intégralement par la Région qui le met gratuitement à disposition des employeurs et des collectivités territoriales.

Considérant que les objectifs visés par la plateforme de covoiturage MOV'ICI de :
- Mettre à disposition un outil de mise en relation performant pour le covoiturage à l'échelle régionale, sans frais de commission pour les usagers
- Aboutir à une masse critique d'offres et demandes de covoiturage pour assurer un niveau de service attractif pour les usagers
- Assurer la mise en relation pour les déplacements courte distance du quotidien : domicile-travail, loisirs, déplacements touristiques
- Regrouper et mutualiser les bases de données de covoiturage pour offrir une visibilité de l'outil qui lui permette d'émerger comme référence au niveau régional
- Permettre les échanges d'annonces avec les sites non intégrés à l'outil régional et offrir une plateforme interopérable pour massifier l'offre de covoiturage
- Simplifier les recherches d'appariements entre offre et demande de covoiturage sur des territoires non contigus,
- Partager avec les partenaires du projet, un outil personnalisable, afin de respecter les identités visuelles locales et les besoins de communication et d'animation des entités et territoires concernés
- Présenter l'information relative aux transports collectifs via les centrales de mobilité pertinentes au regard des recherches effectuées et l'accès à l'offre de covoiturage depuis ces mêmes centrales
- S'inscrire globalement dans la perspective d'une promotion des modes de déplacement éco-mobiles
- Faciliter l'attractivité du covoiturage par des mises en relation sécurisées et par la recherche de modalités de transaction covoitureur-covoituré simples et quantifiables

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20210304-C-21-32-DE
Date de télétransmission : 08/03/2021
Date de réception préfecture : 08/03/2021

- Ouvrir le système aux évolutions technologiques, avec la fonctionnalité de covoiturage dynamique ou la certification (connexion au registre de preuve de covoiturage)
- Offrir un outil régional commun de covoiturage à tous les territoires, développé en logiciel libre, pour optimiser et mutualiser les coûts pour les collectivités de la région
- Développer de nouveaux modules de fonctionnalités répondant aux nouveaux enjeux et besoins des territoires

Considérant que la plateforme régionale publique de covoiturage MOV'ICI (proposée aux usagers sans frais de mise en relation) est le fruit d'une collaboration engagée en 2015 avec 14 partenaires (8 départements et 5 agglomérations de l'ancienne Région Rhône-Alpes) ayant conduit à la création d'un premier site internet unifié en mars 2016 (www.covoitoura.eu) devenu movici.auvergnerhonealpes.fr en 2018 avec la création d'une application mobile.

Considérant qu'une nouvelle version du site et de l'application MOV'ICI est mise en œuvre depuis septembre 2020, afin de s'adapter aux nouveaux besoins et enjeux du covoiturage du quotidien. Afin de consolider le partenariat MOV'ICI et développer le covoiturage sur l'ensemble du territoire régional en s'appuyant sur un outil commun, la Région Auvergne-Rhône-Alpes propose à chaque partenaire d'adhérer à MOV'ICI via une convention de partenariat.

Considérant que la gouvernance de l'outil de covoiturage régional est notamment composée d'un comité de pilotage composé des représentants élus de chaque partenaire et dont l'objectif est de fixer les orientations de la démarche commune régionale concernant le covoiturage,

Considérant la candidature de Madame Marie-Thérèse JACQUARD en qualité de représentant de Moulins Communauté au sein de comité de pilotage de la plateforme régionale publique de covoiturage Mov'ICI,

Vu l'avis de la commission et du Bureau Communautaire,

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- **D'approuver** la convention de partenariat avec la Région Auvergne—Rhône-Alpes pour la mise en œuvre de la plateforme publique régionale de covoiturage Mov'Ici à l'échelle de Moulins Communauté jointe en annexe,
- **D'autoriser** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ladite convention,
- **De procéder** à la désignation d'un délégué communautaire en qualité de représentant de Moulins Communauté au sein de comité de pilotage de la plateforme régionale publique de covoiturage Mov'ICI, de ne pas procéder à la désignation au scrutin secret et de désigner Madame Marie-Thérèse JACQUARD en qualité de représentant de Moulins Communauté au sein de comité de pilotage de la plateforme régionale publique de covoiturage Mov'ICI,
- **De préciser** que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice concerné

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président délégué à
L'Administration Générale, Personnel, Commande Publique,

Noël PRUGNAUD

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20210304-C-21-32-DE
Date de télétransmission : 08/03/2021
Date de réception préfecture : 08/03/2021

Pôle Juridique